

Rapport annuel 2013

BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL



LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR

RAPPORT ANNUEL- EXERCICE 2012

BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

| | |
|---|-----------|
| CONSEIL D'ADMINISTRATION | 4 |
| DIRECTIONS | 5 |
| 1 RAPPORT DE GESTION | 6 |
| 1.1 Présentation de l'établissement | 6 |
| 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif | 6 |
| 1.1.2 Forme juridique | 6 |
| 1.1.3 Objet social | 6 |
| 1.1.4 Date de constitution, durée de vie | 7 |
| 1.1.5 Exercice social | 7 |
| 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe | 7 |
| 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes | 8 |
| 1.2 Capital social de l'établissement | 9 |
| 1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement | 9 |
| 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales | 9 |
| 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance | 10 |
| 1.3.1 Conseil d'Administration | 10 |
| 1.3.1.1 Pouvoirs | 10 |
| 1.3.1.2 Composition | 11 |
| 1.3.1.3 Fonctionnement | 12 |
| 1.3.1.4 Comités | 14 |
| 1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts | 17 |
| 1.3.2 Direction générale | 17 |
| 1.3.2.1 Mode de désignation | 17 |
| 1.3.2.2 Pouvoirs | 17 |
| 1.3.3 Commissaires aux comptes | 18 |
| 1.4 Contexte de l'activité | 18 |
| 1.4.1 Environnement économique et financier | 18 |
| 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice | 19 |
| 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE | 19 |
| 1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales) | 22 |
| 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation | 25 |
| 1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales | 25 |
| 1.5.1 Introduction | 25 |
| 1.5.1.1 Stratégie développement durable | 25 |
| 1.5.1.2 Méthodologie du reporting RSE | 26 |
| 1.5.2 Informations sociales | 27 |
| 1.5.2.1 Emploi et formation | 27 |
| 1.5.2.2 Diversité | 28 |
| 1.5.2.3 Relations sociales et conditions de travail | 30 |
| 1.5.2.4 Promotion et respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) | 32 |
| 1.5.3 Informations environnementales | 33 |
| 1.5.3.1 Démarche environnementale | 33 |
| 1.5.3.2 Soutien à la croissance verte | 33 |
| 1.5.3.3 Réduction de l'empreinte carbone | 35 |
| 1.5.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité | 37 |
| Gestion de la biodiversité | 38 |
| 1.5.3.5 Gestion des risques environnementaux | 38 |

| | | |
|-------------|--|-----------|
| 1.5.4 | Informations sociétales | 38 |
| 1.5.4.1 | Partenaire durable de développement local | 38 |
| 1.5.4.2 | Inclusion financière | 39 |
| 1.5.4.3 | Politique de mécénat et de partenariat | 40 |
| 1.5.4.4 | Finance solidaire et investissement responsable (ISR) | 41 |
| 1.5.4.5 | Politique achat, sous-traitance et fournisseurs | 41 |
| 1.5.4.6 | Loyauté des pratiques | 43 |
| 1.5.5 | Table d'équivalence entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux | 44 |
| 1.6 | Activités et résultats consolidés du groupe | 47 |
| 1.6.1 | Résultats financiers consolidés | 47 |
| 1.6.2 | Présentation des secteurs opérationnels | 48 |
| 1.6.3 | Bilan consolidé et variation des capitaux propres | 48 |
| 1.7 | Activités et résultats de l'entité sur base individuelle | 50 |
| 1.7.1 | Résultats financiers de l'entité sur base individuelle | 50 |
| 1.7.2 | Analyse du bilan de l'entité | 51 |
| 1.8 | Fonds propres et solvabilité | 52 |
| 1.8.1 | Gestion des fonds propres | 52 |
| 1.8.2 | Composition des fonds propres | 52 |
| 1.8.3 | Exigences de fonds propres | 54 |
| 1.9 | Organisation et activité du Contrôle interne | 54 |
| 1.9.1 | Présentation du dispositif de contrôle permanent | 55 |
| 1.9.1.1 | Coordination du contrôle permanent | 55 |
| 1.9.1.2 | Focus sur la filière Risques | 56 |
| 1.9.1.3 | Focus sur la filière Conformité | 56 |
| 1.9.2 | Présentation du dispositif de contrôle périodique | 56 |
| 1.9.3 | Gouvernance | 57 |
| 1.10 | Gestion des risques | 58 |
| 1.10.1 | Risques de crédit / contrepartie | 62 |
| 1.10.1.1 | Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie | 62 |
| 1.10.1.2 | Système de mesure des risques de crédit / contrepartie | 68 |
| 1.10.1.3 | Technique de réduction des risques | 69 |
| 1.10.1.4 | Simulation de crise relative aux risques de crédit | 70 |
| 1.10.1.5 | Travaux réalisés en 2012 | 72 |
| 1.10.2 | Risques financiers | 72 |
| 1.10.2.1 | Risques de marché | 73 |
| 1.10.2.2 | Risque de gestion de bilan | 73 |
| 1.10.3 | Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...) | 75 |
| 1.10.4 | Risques opérationnels | 75 |
| 1.10.4.1 | Organisation du suivi des risques opérationnels | 75 |
| 1.10.4.2 | Système de mesure des risques opérationnels | 76 |
| 1.10.4.3 | Travaux réalisés en 2012 | 76 |
| 1.10.5 | Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges | 76 |
| 1.10.6 | Risques de non-conformité | 77 |
| 1.10.6.1 | Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude) | 78 |
| 1.10.6.2 | Conformité bancaire | 78 |
| 1.10.6.3 | Conformité financière (RCSI) – Déontologie | 79 |
| 1.10.6.4 | Conformité Assurances | 79 |
| 1.10.7 | Gestion de la continuité d'activité | 80 |
| 1.10.7.1 | Dispositif en place | 80 |
| 1.10.7.2 | Travaux menés en 2012 | 80 |
| 1.11 | Evénements postérieurs à la clôture et perspectives | 81 |
| 1.11.1 | Les événements postérieurs à la clôture | 81 |
| 1.11.2 | Les perspectives et évolutions prévisibles | 81 |

| | | |
|-------------|---|------------|
| 1.12 | Eléments complémentaires | 82 |
| 1.12.1 | Activités et résultats des principales filiales | 82 |
| 1.12.2 | Tableau des cinq derniers exercices | 82 |
| 1.12.3 | Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation | 83 |
| 1.12.4 | Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux | 84 |
| 1.12.5 | Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance | 85 |
| 1.12.6 | Projets de résolutions | 85 |
| | | |
| 2 | ETATS FINANCIERS | 90 |
| | | |
| 2.1 | Comptes consolidés | 90 |
| 2.1.1 | Comptes consolidés au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011) | 90 |
| 2.1.1.1 | Bilan | 90 |
| 2.1.1.2 | Compte de résultat | 92 |
| 2.1.1.3 | Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 92 |
| 2.1.1.4 | Tableau de variation des capitaux propres | 93 |
| 2.1.1.5 | Tableau des flux de trésorerie | 94 |
| 2.1.2 | Annexe aux comptes consolidés | 95 |
| 2.1.2.1 | Cadre général | 95 |
| 2.1.2.2 | Normes applicables et comparabilité | 98 |
| 2.1.2.3 | Principes et méthodes de consolidation | 99 |
| 2.1.2.4 | Principes comptables et méthodes d'évaluation | 102 |
| 2.1.2.5 | Notes relatives au bilan | 119 |
| 2.1.2.6 | Notes relatives au compte de résultat | 129 |
| 2.1.2.7 | Exposition aux risques et ratios réglementaires | 133 |
| 2.1.2.8 | Avantages au personnel | 137 |
| 2.1.2.9 | Information sectorielle | 139 |
| 2.1.2.10 | Engagements | 139 |
| 2.1.2.11 | Transactions avec les parties liées | 141 |
| 2.1.2.12 | Transfert d'actifs | 142 |
| 2.1.2.13 | Périmètre de consolidation | 142 |
| 2.1.2.14 | Autres informations | 143 |
| 2.1.3 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 144 |
| 2.2 | Comptes individuels | 148 |
| 2.2.1 | Comptes individuels au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011) | 148 |
| 2.2.1.1 | Bilan | 148 |
| 2.2.1.2 | Hors Bilan | 149 |
| 2.2.1.3 | Compte de résultat | 150 |
| 2.2.2 | Notes annexes aux comptes individuels | 151 |
| 2.2.2.1 | Cadre général | 151 |
| 2.2.2.2 | Principes et méthodes comptables | 151 |
| 2.2.2.3 | Informations sur le bilan | 161 |
| 2.2.2.4 | Informations sur le hors bilan et opérations assimilées | 173 |
| 2.2.2.5 | Informations sur le compte de résultat | 175 |
| 2.2.2.6 | Autres informations | 178 |
| 2.2.4 | Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes | 184 |
| | | |
| 3 | DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES | 191 |
| | | |
| 3.1 | Personne responsable des informations contenues dans le rapport | 191 |
| | | |
| 3.2 | Attestation du responsable | 191 |

BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

Au 1^{er} avril 2013

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Dominique Martinie

Président
Administrateur de Sociétés

M. Philippe Charvéron

Vice-Président – Délégué Général du Medef Auvergne

M. Michel Doly

Vice-Président
Professeur des Facultés de Médecine et de Pharmacie – Université d'Auvergne
Président du Conseil Economique, Social et Environnemental région Auvergne

M. Jean-Paul Besson

Secrétaire – Président honoraire de l'Ordre des Experts Comptables d'Auvergne

Mme Corinne Bousquet

Administrateur, membre du bureau – Conseil d'entreprise
Présidente du Tribunal de Commerce de Corrèze

M. Christian Daix

Administrateur – Dirigeant d'entreprise
Juge-commissaire au tribunal de Commerce d'Aurillac

Mme Claudine Dozorme

Administrateur – Dirigeant d'entreprise
Elue à la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Thiers
Membre de la Fédération française de Coutellerie

Mme Jacqueline Eymard - Navarro

Censeur – Avocate au barreau du Puy-en-Velay

M. Michel Habouzit

Administrateur
Directeur Général Délégué du Groupe Centre France La Montagne
Président Délégué des quotidiens la République du Centre et l'Echo Républicain

Mme Christine Joly

Administrateur – Dirigeant d'entreprise

M. Marc Lebrou

Administrateur - Artisan
Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier
Vice-Président de la Socama Massif Central

Présidents honoraires

Jean Cardot, Yves Couturier, Philippe Hospital, Max Séror

Représentants du Personnel

Nadine Chatonnier, Aurélie Dubost, Jacques Vialle, Olivier Vialon

DIRECTION GENERALE

Catherine Halberstadt

Directeur Général

Pascal Trimouillat

Directeur de l'Exploitation

Directeur Général Adjoint

DIRECTIONS

Hélène Boutet

Directeur des Ressources Humaines

Bruno Bove

Directeur du Développement

Cyril Brun

Directeur du Réseau

Alexandre Krief

Directeur Organisation, Prestations Clients et Logistique

Jacques de Lescure

Directeur Finances

Christophe Le Cam

Directeur des Risques et de la Conformité

Rémi Rousseau

Directeur des Engagements

Robert Pradel

Directeur de l'Audit

DIRECTIONS DE GROUPE D'AGENCES

Philippe Bey, Haute Loire

Jean-François Clavelier, Clermont Sancy

Nicolas Combemorel, Moulins-Vichy

Philippe Domas, Corrèze

Laurent Dupas, Montluçon

Jean François Kerjolis, Haute-Loire

Chantal Reversat, Cantal

Robert Voisin, Clermont Forez

MEDIATEUR

Jean-Claude Delatronchette

7 rue Newton ZI du Brezet

63000 Clermont-Ferrand

04.73.14.49.03.

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Massif Central (Banque Populaire du Massif Central), RCS Clermont-Ferrand 775 633 878 ayant son siège social 18, boulevard Jean Moulin 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1 (France). N° de TVA intracommunautaire : FR 74 775 633 878. N°ORIAS : 07 008 962. Téléphone : 04 73 23 46 23.

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 775 633 878 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier,
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance,
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 décembre 1920, la durée de la société expire le 31 Décembre 2035 sauf les cas de dissolution ou de prorogation.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 775 633 878.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire du Massif Central est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Massif Central en détient 1,40 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banque Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

| Filiales et participations (en milliers d'euros) | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|------------------|--------------------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | Valeur nette 2011 | Valeur brute 2012 | Provision | Valeur nette 2012 |
| Filiales | 1 008 | 1 008 | 0 | 1 008 |
| - SARL Immobilière du massif central | 1 008 | 1 008 | | 1 008 |
| Participations | 253 465 | 254 960 | 530 | 254 430 |
| Participations bancaires | | | | |
| - BPCE | 230 522 | 230 522 | | 230 522 |
| Autres participations | | | | |
| - BP DEVELOPPEMENT | 18 273 | 18 273 | | 18 273 |
| - INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE | 2 297 | 2 297 | | 2 297 |
| - GIE IBP investissement | 1 486 | 2 326 | | 2 326 |
| - Fonds Croissance Innovation | 139 | 293 | 26 | 267 |
| - SOFIMAC | 410 | 410 | | 410 |
| - BP Création | 209 | 209 | 21 | 188 |
| - FCPR Le Lanceur | 88 | 115 | 34 | 81 |
| - FCPR SPEF E. FUND | 21 | 282 | 276 | 6 |
| - Divers | 20 | 233 | 173 | 60 |
| Autres titres détenus à long terme | 885 | 28 611 | 0 | 28 611 |
| - TSSDI BPCE | | 27 726 | | 27 726 |
| - Certificats d'association du FDG | 885 | 885 | | 885 |
| TOTAL | 255 358 | 284 579 | 530 | 284 049 |

La SARL Immobilière du Massif Central (SIMC) est la seule filiale de la Banque Populaire du Massif Central, elle a été créée le 29 juin 1989, elle a un capital de 1 008 milliers d'euros, son SIREN est le 351 172 515. Cette SARL SIMC détient 100% du capital de la SAS Sociétariat, entité créée le 9 août 2006 pour porter les parts sociales émises par la Banque Populaire du Massif Central et non encore placées auprès de ses sociétaires.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 23 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 23 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire du Massif Central s'élève à 250 000 110 euros au 31 décembre 2012 et est composé de 8 695 656 parts sociales de 23 euros de valeur nominale, détenues par les sociétaires et une SAS, structure de portage en miroir des sociétaires, et de 2 173 914 certificats coopératifs d'investissement (CCI) de 23 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la BP

| Au 31 décembre <u>2012</u> | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|----------------------------|----------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales | 200 000 | 80% | 100% |
| CCI détenus par Natixis | 50 000 | 20% | 0% |
| Total | 250 000 | 100% | 100% |

| Au 31 décembre <u>2011</u> | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|----------------------------|----------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales | 150 000 | 80% | 100% |
| CCI détenus par Natixis | 37 500 | 20% | 0% |
| Total | 187 500 | 100% | 100% |

| Au 31 décembre <u>2010</u> | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|----------------------------|----------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales | 150 000 | 80% | 100% |
| CCI détenus par Natixis | 37 500 | 20% | 0% |
| Total | 187 500 | 100% | 100% |

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits,

faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois derniers exercices

| Exercice | Taux de rémunération | Montant d'intérêt par part sociale (en €) | Montant total d'intérêt versé (en €) |
|----------|----------------------|---|--------------------------------------|
| 2012 | 2,50% | 0,58 | 4 596 052 |
| 2011 | 2,75% | 0,63 | 4 060 858 |
| 2010 | 2,75% | 0,63 | 3 701 402 |

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 4,596 M€, ce qui correspond à une rémunération des parts sociales à un taux de 2,50%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement

| Exercice | Taux de rémunération brut | Taux de rémunération avec prime d'émission | Montant dividende par CCI (en €) | Montant total dividendes (en €) |
|----------|---------------------------|--|----------------------------------|---------------------------------|
| 2012 | 4% | 1,62% | 0,92 | 2 000 000 |
| 2011 | 5,87% | 1,99% | 1,35 | 2 201 087 |
| 2010 | 3,48% | 1,18% | 0,80 | 1 304 348 |

La rémunération au titre de l'exercice 2012 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 2M€, soit un dividende de 0,92€ par certificat coopératif d'investissement.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'Administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'Administration d'une banque populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le Directeur Général, il prépare et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'Assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut Français des Administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire du Massif Central, correspondent pleinement à la notion d' « administrateurs indépendants » :

- « *la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires,*

- *Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif, et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre au plus tard en 2020, un taux de 40 %.

Composition du Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Massif Central

M. Dominique Martinie

Président

M. Philippe Charvéron

Vice-Président

M. Michel Doly
Vice-Président

M. Jean-Paul Besson
Secrétaire

Mme Corinne Bousquet
Administrateur, membre du bureau

M. Christian Daix
Administrateur

Mme Claudine Dozorme
Administrateur

M. Michel Habouzit
Administrateur

Mme Kristine Joly
Administrateur

M. Marc Lebrou
Administrateur

Mme Jacqueline Eymard - Navarro
Censeur

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration, s'est réuni à neuf reprises au cours de l'exercice 2012. Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'une convocation avec un ordre du jour.

Chaque réunion du Conseil d'Administration traite systématiquement:

- des comptes sociaux de l'entreprise,
- des chiffres clés,
- de l'activité commerciale,
- des grands dossiers en cours du Groupe BPCE,
- de l'agrément des nouveaux sociétaires et des mouvements de parts sociales,
- des dossiers de crédits relevant du Comité des Risques de Crédit des Banques Populaires (CRC BP) ou de dépassement de limites internes d'engagements.

A la suite de chaque :

Comité d'Audit et des Risques,
Comité des Comptes,
Comité de Politique du Sociétariat,
Comité des Rémunérations,
Réunion de Bureau,

un compte rendu est effectué au Conseil d'Administration par le Président de chaque Comité à partir des procès verbaux effectués par le Secrétaire de chaque Comité.

Les principaux sujets abordés par le Conseil durant l'exercice 2012 étaient :

Conseil d'Administration du 20 janvier 2012 (taux de présence 80%)

- année 2011 : synthèse des résultats commerciaux, compte de résultat provisoire,
- année 2012 : prévisions financières, résultats commerciaux, plan d'actions commerciales, plan d'investissements,
- agrément des nouveaux sociétaires et des mouvements de parts,
- régime comptable et fiscal de la subvention versée à la SOCAMA,
- compte-rendu des Comités d'Audit et des Risques, et des Comptes,
- plan de formation 2012 et questionnaire d'évaluation de la fonction d'administrateur.

Conseil d'Administration du 2 mars 2012 (taux de présence 80 %)

- approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 janvier 2012,
- activités et résultats à fin janvier,
- agrément des nouveaux sociétaires et des mouvements de parts,
- augmentation de capital de la Banque Populaire du Massif Central,
- compte-rendu : Comité d'Audit et des Risques, Comité des Comptes du 1^{er} mars 2012,
- approbation du dossier de l'Assemblée Générale du 27 avril 2012,
- souscription à une émission de Titres super subordonnés (TSS) émis par BPCE,
- participation au Programme FCT ORRB 1 proposé par BPCE,
- autorisation donnée au Directeur Général pour un dépassement de limite de crédit.

Conseil d'Administration du 23 mars 2012 (taux de présence 80 %)

- approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 mars 2012,
- activités et résultats à fin février,
- agrément des nouveaux sociétaires et des mouvements de parts,
- Compte-rendu du Comité de Sociétariat.

Conseil d'Administration du 27 avril 2012 (taux de présence 90 %),

- approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 mars 2012,
- activités et résultats à fin mars,
- agrément des nouveaux sociétaires et des mouvements de parts,
- prix Initiative Région des Sociétaires,
- autorisation de ratification d'une convention règlementée entre la Banque Populaire du Massif Central et OSEO,
- présentation du rapport annuel 2011 du Médiateur,
- compte-rendu du Comité des Rémunérations du 27 avril 2012,
- autorisation de dépassement d'une limite de crédit.

Conseil d'Administration du 21 mai 2012 (taux de présence 90 %),

- approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 avril 2012,
- activité et résultats à fin avril,
- agrément des nouveaux sociétaires et des mouvements de parts,
- présentation des éléments relatifs à la notation sur le segment CORPORATE,

Conseil d'Administration du 18 juin 2012 (taux de présence 80 %)

- approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 mai 2012,
- activité et résultats à fin avril,
- agrément des nouveaux sociétaires et des mouvements de parts,
- modification des limites internes de la Banque Populaire du Massif Central à compter du 18 juin 2012,
- compte rendu de l'Université des Administrateurs de Perpignan des 7 et 8 juin.

Conseil d'Administration du 2 octobre 2012 (taux de présence 90 %)

- approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 juin 2012,
- activité et résultats à fin août,
- agrément des nouveaux sociétaires et des mouvements de parts,
- modification des statuts de BPCE,
- modification du règlement du système de solidarité et de garantie des réseaux BP et CEP
- mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe,

- financements BEI : participation de la Banque Populaire du Massif Central au mécanisme régi par la convention cadre signée avec la BEI par BPCE,
- compte rendu des Comités d'Audit et des Risques des 18 juin et 21 septembre 2012,
- demande d'une limite spécifique,
- demande de renouvellement d'une limite spécifique,
- communication du discours de M. François PEROL à Perpignan.

Conseil d'Administration du 26 octobre 2012 (taux de présence 100 %)

- approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 octobre 2012,
- activité et résultats à fin septembre,
- agrément des nouveaux sociétaires et des mouvements de parts,
- présentation de la réforme du regroupement de crédit.

Conseil d'Administration du 19 novembre 2012 (taux de présence 80 %)

- approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 octobre 2012,
- renouvellement du mandat de Président de M. Dominique Martinie
- activité et résultats à fin octobre,
- agrément des nouveaux sociétaires et des mouvements de parts,
- mécanisme de contribution aux fonds propres du Groupe,
- rémunération des excédents de collecte de parts sociales,
- point sur l'avancée des actions de groupe « à la française »,
- point annuel sur les activités essentielles externalisées.

1.3.1.4 Comités

Des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil d'Administration. Ils sont composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil d'Administration. Ils sont choisis par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, au regard de leur compétence, de leurs expériences professionnelles, et pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité des Comptes

Le Président du Comité des Comptes est M. Philippe Charvéron. Les membres sont Messieurs Michel Doly et Jean Paul Besson. Le Président de la Banque Populaire du Massif Central, le Directeur Général, les Commissaires aux comptes, le Délégué Fédéral, le Directeur de l'Audit, le Directeur Financier, et le Directeur des Risques et de la Conformité, secrétaire du Comité, sont invités permanents.

Le Comité des Comptes analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, il veille à leur indépendance, il examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Activité du Comité des Comptes en 2012

- **Comité des Comptes du 1^{er} mars 2012** (taux de présence 100 %)
 - présentation des comptes sociaux annuels individuels et consolidés de l'exercice 2011,
 - compte-rendu de l'exécution de la mission annuelle 2011 de contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes,
 - validation des comptes sociaux annuels publiables de 2011 et de l'annexe des comptes annuels individuels et des comptes annuels consolidés avant approbation par l'organe délibérant,
 - proposition de taux de rémunération des parts sociales et d'affectation du résultat 2011.
- **Comité des Comptes du 11 décembre 2012** (taux de présence 100 %)

- organisation de la mission annuelle 2012 des Commissaires aux comptes,
- suivi des recommandations de la mission 2011 des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit et des Risques

Le Président du Comité d'Audit et des Risques est M. Philippe Charvéron. Les membres sont Messieurs Michel Doly et Jean Paul Besson. Le Président de la Banque Populaire du Massif Central, le Directeur Général, le Délégué Fédéral, le Directeur de l'Audit, le Directeur Financier et le Directeur des Risques et de la Conformité, secrétaire du Comité, sont invités permanents.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).

Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites des risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.

- l'examen des résultats du contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'Audit Interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs,
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02 art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Activité du Comité d'Audit et des Risques en 2012.

- **Comité d'Audit et des Risques du 1 mars 2012** (taux de présence 100 %)

- audit: rapport de synthèse de l'IG BPCE concernant la mission d'audit coordonnée Groupe protection de la clientèle et suivi des recommandations de la mission de l'Inspection Générale BPCE (IG BPCE) 2010-2011 à la Banque Populaire du Massif Central,
- risques financiers: présentation du dispositif de gestion financière de la Banque Populaire du Massif Central,
- risques opérationnels: présentation de la sinistralité au titre des risques opérationnels et validation de la charte SSI (Sécurité des Systèmes d'Information) de la Banque Populaire du Massif Central,
- risque de non-conformité: présentation du questionnaire Lutte Anti Blanchiment 2011.

- **Comité d'Audit et des Risques du 18 juin 2012** (taux de présence 100 %)

- audit: reporting annuel 2011 à l'Autorité du Contrôle Prudentiel (rapport 97-02), suivi semestriel des recommandations sur audits internes, principales conclusions des missions d'Audit Internes (et contrôle MAAF),
- risques financiers: situation du risque de liquidité au 31 décembre 2011, situation du risque de taux au 31 décembre 2011 et présentation du dispositif de refinancement auprès de la BCE (VLTRO),
- risques crédit : présentation de la politique des Risques de Crédit de la Banque Populaire du Massif Central,
- risques opérationnels: mise à jour de la cartographie des risques opérationnels 2012 - nouveau référentiel Groupe, point sur la sinistralité des risques opérationnels au 1^{er} trimestre 2012 avec un zoom sur les pertes frontières aux risques de crédits et comparatif de la sinistralité de la Banque Populaire du Massif Central en 2011 avec celle du Groupe,
- risque de non-conformité: résultat des contrôles permanents sur la lutte-anti-blanchiment.

- **Comité d'Audit et des Risques du 21 septembre 2012** (taux de présence 100 %)

- audit: suivi des recommandations de la mission d'inspection IG BPCE à la Banque Populaire du Massif Central, principales conclusions des missions d'Audit Internes et point d'information sur le lancement de la mission « Développement/autres canaux/partenaires et prescripteurs »,
- risques financiers: situation du risque de liquidité au 31 mars 2012, situation du risque de taux au 31 mars 2012, limites opérationnelles de la filière risques financiers, et limites internes de contrepartie (swaps et hors swaps),
- risque de crédit: dépassement de limites internes, dépassement dans la délégation du Directeur Général et point d'information sur une contrepartie.

- risque de non-conformité: point d'information sur l'entrée en vigueur en 2013 de la nouvelle réglementation sur les Intermédiaires en Opérations de Banque et de Services de Paiement (IOBSP).

▪ **Comité d'Audit et des Risques du 11 décembre 2012** (taux de présence 100 %)

- audit: organisation, moyens et budget de la Direction de l'Audit, point sur la réalisation du plan 2012, plan pluriannuel d'audit 2013-2016, principales conclusions des missions d'Audit Interne et de la mission de Contrôle MAAF IARD PART cellule Assurances,
- risques financiers : situation du risque de liquidité au 30 juin 2012 et situation du risque de taux au 30 juin 2012,
- risque de crédit: point sur les 20 plus gros engagements de la Banque, grille de limites internes,
- contrôle permanent : point d'avancement sur le déploiement du nouveau dispositif de contrôle permanent à la Banque Populaire du Massif Central et présentation des premiers résultats,
- risque de non-conformité : contrôle des chèques.

Le Comité des Rémunérations

Le Président du Comité des Rémunérations est M. Philippe Charvéron. Les membres sont M. Michel Doly et Mme Corinne Bousquet.

Il propose au Conseil d'Administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Activité du Comité des Rémunérations en 2012.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni le 27 avril (taux de présence : 100%)

Suite aux directives BPCE des 10 mars 2011, 1^{er} et 5 mars 2012 concernant la rémunération des dirigeants exécutifs, il a examiné les dispositions concernant le Directeur Général.

Le Comité Politique du Sociétariat

Le Président du Comité de politique du sociétariat est Mme Corinne Bousquet.

Les membres sont M. Christian Daix, Mme Claudine Dozorme et Mme Kristine Joly.

Sont invités permanents : le Directeur Général, le Directeur de la communication, secrétaire du Comité.

Ce Comité fait des propositions au Conseil d'Administration relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne.

Activité du Comité politique du sociétariat en 2012 :

▪ **Comité du 23 mars 2012** (taux de présence 100%)

- les chiffres du sociétariat, point de repères,
- l'organisation de l'édition 2012 des Prix Initiative Région des Sociétaires,
- point sur l'organisation de l'Assemblée Générale et du concert anniversaire de la Fondation,
- point sur le dispositif « clients fragiles »,
- point sur les relations avec l'Adie Auvergne,
- nouveau domaine d'intervention de la Fondation Banque Populaire.

▪ **Comité du 27 avril 2012** (taux de présence 75%)

- lancement de la nouvelle édition des Prix Initiative Région des Sociétaires.

▪ **Comité du 18 juin 2012** (taux de présence 100%),

- point de repères sur les chiffres du sociétariat à fin mai 2012,
- focus sur le profil des sociétaires de la Banque Populaire du Massif Central,
- point sur l'Université des Administrateurs Banque Populaire à Perpignan,
- point sur les soirées départementales de remise des prix,
- l'édition des Prix Initiative Région des Sociétaires: mise en place d'un partenariat La Montagne / Rectorat.

- **Comité du 26 octobre 2012** (taux de présence 100 %)
 - point de repères sur les chiffres du sociétariat à fin septembre 2012,
 - sensibilisation des jeunes collaborateurs au sociétariat,
 - retour sur les six soirées de remise des Prix Initiative Région des Sociétaires 2012,
 - dispositif de communication autour des 10 ans du Prix Initiative Région des Sociétaires,
 - point sur la « soirée événement » du 6 décembre à l'Opéra de Vichy.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes, Titulaires et deux Commissaires Suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Commissaires aux Comptes Titulaires - Nom - Associé responsable du dossier – Adresse

1 – EXCO Clermont, M. Eric MENA, 14, avenue Marx Dormoy 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1
2 - KPMG Audit FS1, M. Philippe SAINT-PIERRE, Immeuble le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris La Défense Cedex

Commissaires aux Comptes Suppléants - Nom - Associé responsable du dossier – Adresse

1 - Cabinet ROYET SA, M. Pierre MARCON, 25 avenue de la Libération 42000 Saint-Etienne
2 - KPMG Audit FS2, M. MALCOM Mc LARTY, Immeuble le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris La Défense Cedex

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2012 : Un environnement macro économique tendu

Dans un contexte de crise économique qui s'est prolongé tout au long de 2012, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a refinancé massivement les banques de la zone euro et a assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des états emprunteurs en difficulté. La BCE a également abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions sur le plan monétaire se sont inscrites dans un cadre plus large de relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or ; la validation du Mécanisme Européen de Stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe, et a mieux résisté que d'autres Etats de la zone Euro en raison notamment d'une moindre dépendance aux échanges mondiaux. La croissance reste toutefois limitée avec un PIB qui a stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse importante en 2012, afin de réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est ralenti, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la faible rentabilité des sociétés non financières. Le nombre de chômeurs a augmenté, pour atteindre le seuil des trois millions au mois d'août. Les prélèvements fiscaux se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué, entraînant une baisse de la consommation.

Comme la plupart des Etats y compris les Etats-Unis, la France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français ont atteint des niveaux historiquement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connus deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen

systemique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1er juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2 % en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

Prévisions pour 2013 : stagnation ou récession limitée en France

La France semble enlisée par l'absence de relais potentiel de croissance et par l'émergence d'une spirale d'austérité budgétaire délétère. L'enjeu français des réformes structurelles et de la réduction des dépenses publiques peut même devenir déterminant pour l'avenir de la construction européenne et la conservation d'une prime de risque souverain encore relativement faible.

Pour autant, l'économie pourrait repartir très graduellement à partir du second semestre 2013 grâce à la résilience des économies américaine et chinoise, à l'action de la BCE, au recalibrage dans le temps des processus de désendettement public, à l'utilisation des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée.

La quasi-stagnation du PIB français se prolongerait cependant en 2013, du fait surtout du report du cycle d'investissement productif et, dans une moindre mesure, de l'atonie persistante de la consommation.

La demande interne demeurerait en effet bridée par l'attentisme et par la hausse importante des prélèvements obligatoires; la consolidation budgétaire passant moins par la diminution des dépenses publiques que par l'augmentation des prélèvements. Le pouvoir d'achat des ménages connaîtrait encore une année de contraction, entraînant une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation du fait de la montée du chômage.

D'autres incertitudes existent : l'appréciation de l'euro, le manque de visibilité politique sur le projet européen, l'émergence toujours possible d'un krach obligataire.

| Famille | indicateurs | Référence | valeur | Taux de variation t/t-1 (2012/2011) | sources | données définitives |
|--------------------|---------------------------------------|------------------|--------|---|--------------|------------------------|
| | PIB mondial | annuel en volume | nd | 2,90% | Coe-Rexecode | non |
| | PIB zone euro (6 grands) | annuel en volume | nd | -0,40% | feri | non |
| PIB | PIB France | annuel en volume | nd | 0,10% | feri | non |
| | PIB Allemagne | annuel en volume | nd | 0,90% | feri | non |
| | PIB Grande Bretagne | annuel en volume | nd | -0,20% | feri | non |
| | PIB USA | annuel en volume | nd | 2,30% | feri | non |
| | EONIA (moyenne décembre) | décembre | 0,07% | nd | feri | oui |
| | EONIA (moyenne annuelle) | annuel | 0,23% | nd | feri | oui |
| Taux | Euribor 3 mois | décembre | 0,19% | nd | feri | oui |
| | Euribor 3 mois | annuel | 0,57% | nd | feri | oui |
| | OAT 10 ans | décembre | 1,99% | nd | feri | oui |
| | OAT 10 ans | annuel | 2,52% | nd | feri | oui |
| | CAC 40 | fin de période | 3 641 | 15,2% | feri | oui |
| CAC 40 | CAC 40 | moyenne annuelle | 3 347 | -6,7% | feri | oui |
| | CAC 40 | minimum | 2 950 | nd | feri | oui |
| | CAC 40 | maximum | 3 674 | nd | feri | oui |
| Autres | Taux d'intérêt directeur (FED) | moyenne annuelle | 0,25% | nd | feri | oui |
| indicateurs | Spread de refinancement BPCE (10 ans) | moyenne annuelle | ? | nd | | |
| | Parité euro/dollar | moyenne annuelle | 1,28 | nd | feri | oui |

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Nouvelle Gouvernance du Groupe BPCE

Le renouvellement anticipé du mandat de François Pérol, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du groupe en 2012. Le conseil de surveillance de BPCE a nommé François Pérol Président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé Directeur Général, membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance ;
- Daniel Karyotis, anciennement Président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé Directeur Général, membre du directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations ; et
- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée Directeur Général, membre du directoire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe.

Outre les membres du directoire, le comité de direction générale comprend Laurent Mignon, Directeur Général de Natixis et Marguerite Bérard-Andrieu, Directeur Général adjoint Stratégie, qui aura également en charge les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

Nicolas Duhamel, anciennement Directeur Général Finances, est nommé conseiller auprès du Président du directoire, en charge des Affaires publiques. Philippe Queuille, anciennement Directeur Général Opérations, est nommé conseiller auprès du Président du directoire. Le conseil de surveillance a salué leur action au sein du directoire depuis la création du groupe et leur engagement au service du développement du groupe.

Précédemment, suite à son agrément en qualité de Directeur Général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

Solvabilité et liquidité : adaptation du groupe au nouvel environnement

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier 1 Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier 1, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE¹, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont en réduction de 6 milliards d'euros² sur un an, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Le Groupe BPCE a d'ores et déjà atteint son objectif de ratio de Common Equity Tier 1 Bâle III³ supérieur à 9 % en 2013, avec un ratio pro forma au 31 décembre 2012 de 9 %.

Forte réduction des besoins de liquidité du groupe

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, l'objectif a été atteint avec un an d'avance, avec une réduction de près de 35 milliards d'euros du besoin de liquidité. Cette forte réduction repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards d'euros

¹ Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier 1 de 23,3 milliards d'euros au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'Etat

² Par rapport à un montant de 388 milliards d'euros au 31 décembre 2011, pro forma de l'homologation IRB du segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Epargne

³ Sans mesures transitoires, après retraitement des impôts différés actifs et sous réserve de la finalisation des textes réglementaires

au 31 décembre 2012 sont en baisse de 58 % depuis juin 2009. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en produit net bancaire de - 41 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95 000 prêts à taux zéro.

Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires

BPCE a réalisé le 16 mars une opération de rachat en espèces de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

Titres souverains Grecs

Le groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'État grec. Conformément à ce plan, le groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'État grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le groupe lors de l'arrêté de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette⁴ du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

Nouvelles mesures fiscales

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

La loi de financement de la sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, entraîne une augmentation significative de la taxe sur les salaires, compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé pour 175 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1,1 point de coefficient d'exploitation.

Restitution de l'amende « Echange Images-Chèques »

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

⁴ Expositions directes nettes des établissements de crédit en portefeuille bancaire calculées selon la méthodologie établie par l'ABE en octobre 2012

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 91 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 91 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

Principales évolutions relatives aux participations

Banca Carige

BPCE a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 % du capital de Banca Carige, après cession d'actions hors groupe par BPCE IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 190 millions d'euros a été constatée dans les comptes de l'exercice 2012.

Cession de Volksbank International

Le 15 février 2012, le groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Le territoire régional de la Banque Populaire du Massif Central n'a pas échappé à un climat de vive concurrence. Néanmoins, s'inscrivant dans la dynamique des années précédentes, la Banque Populaire du Massif Central a confirmé ses très bonnes performances commerciales :

- le fonds de commerce continue à progresser même si la conquête devient plus difficile,
- pour la deuxième année consécutive, la collecte nette de ressources monétaires est très forte, elle s'établit à 243 millions d'euros soit le plus haut niveau jamais atteint ce qui permet à la Banque Populaire du Massif Central de gagner des parts de marché

La Banque Populaire du Massif Central continue à financer l'économie régionale. Après une année 2011 exceptionnelle, la production de crédit atteint 863 millions d'euros permettant là aussi de gagner des parts de marché.

L'activité par marché

La volonté de la Banque Populaire du Massif Central est de marquer sa différence en étant chaque jour davantage une banque proche, facile d'accès, pratique, experte et totalement engagée dans la satisfaction de ses clients.

Dans le cadre de ses activités, la Banque Populaire du Massif Central les accompagne à chaque étape importante de leur vie telles que la naissance, l'entrée dans la vie active, le financement des projets immobiliers, le financement des études, la protection des proches et des biens, la transmission de l'entreprise familiale ou la préparation de la retraite.

Les particuliers

Dans un contexte économique et financier qui demeure incertain, la gamme de produits d'épargne simples, disponibles et sécurisés a été étoffée pour mieux répondre aux attentes des clients. Ainsi, la Banque Populaire du Massif Central a créé en 2012 le livret Vitamine +x, idéal pour se constituer une épargne de précaution avec un rendement attractif. Avec cette gamme particulièrement adaptée aux besoins de sa clientèle, la Banque a pu accroître ses encours de ressources monétaires de 9,3%.

Sur le volet du crédit, la Banque Populaire du Massif Central a continué de financer activement ses clients notamment dans leurs projets immobiliers. Un partenariat avec le Crédit Foncier de France a permis d'élargir la gamme des financements proposés.

De ce fait, en 2012, l'encours total de crédits à la clientèle de particuliers a progressé fortement de 9% dont 10,3% sur les seuls prêts immobiliers.

Dans le domaine de l'assurance, un plan de développement a été déployé afin de mettre la bancassurance au cœur des métiers de la Banque.

Les équipes commerciales de terrain ont été renforcées et une nouvelle organisation a été mise en place avec notamment la création d'une équipe « SAV assurance » entièrement dédiée au service après vente.

Les premiers résultats de ce plan ambitieux sont satisfaisants puisque le nombre de nouveaux contrats IARD a progressé de 20% et le nombre de contrats Prévoyance de 12%.

Par ailleurs, la Banque a lancé une nouvelle offre très attractive, dédiée aux jeunes de moins de 28 ans, qui présente l'avantage de favoriser l'apprentissage de l'autonomie financière.

Ayant le souci permanent de simplifier la vie de ses clients, la Banque Populaire du Massif Central a renforcé les services de la banque à distance qui ont été complétés par l'ouverture d'une e-agence. Les options de paiements sans contact ont été prévues sur toutes les nouvelles cartes bancaires, la sécurisation des opérations sensibles a été renforcée et la dématérialisation des extraits de compte a convaincu plus de 4000 nouveaux clients. Une nouvelle version de Cyberplus mobile a été proposée aux détenteurs, de plus en plus nombreux, de smartphones.

Enfin, la Banque Populaire du Massif Central a renforcé en 2012 son positionnement auprès des salariés de la fonction publique. Ainsi, l'ACEF (Association pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires) a franchi le seuil des 15 000 adhérents après avoir revisité son offre en 2011.

800 nouveaux sociétaires CASDEN ont rejoint la Banque, ils sont désormais plus de 27 000.

Au total, la Banque Populaire du Massif Central a séduit en 2012 plus de 12 500 nouveaux clients particuliers.

La gestion privée

La Banque Populaire du Massif Central s'est dotée d'une équipe d'experts composée de 13 conseillers en gestion privée et de 2 consultants patrimoniaux issus des meilleures formations actuellement dispensées en France.

Elle a pour mission, dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins, d'accompagner la clientèle patrimoniale de la Banque Populaire du Massif Central dans la constitution, la gestion ou la transmission de patrimoine.

Son expertise couvre les domaines fiscal, juridique et financier.

Elle travaille en synergie avec les chargés d'affaires entreprises de la Banque afin de conseiller au mieux les dirigeants en relation avec la Banque.

La gamme des produits « gestion privée » a encore été enrichie en 2012. Elle offre aux clients patrimoniaux de la Banque des possibilités de diversification de leurs placements qui sont particulièrement appréciées.

Enfin, comme chaque année, la Banque Populaire du Massif Central a organisé sur son territoire et à leur attention, de nombreuses manifestations à thème.

Les professionnels

Partenaire historique du secteur des métiers et banque de référence des petites entreprises, la Banque Populaire du Massif Central a poursuivi en 2012 les actions engagées aux côtés des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et des organisations professionnelles. L'édition 2012 du prix

Stars & Métiers a mis une nouvelle fois l'artisanat régional à l'honneur par la reconnaissance, au niveau national, d'une entreprise du Massif Central: l'Atelier Perceval, coutellerie à Thiers.

Avec plus de 130 M€ de financements en faveur de la clientèle professionnelle, la Banque Populaire du Massif Central a réaffirmé en 2012 sa volonté de contribuer très activement au développement économique de son territoire. Des partenariats avec Oséo et la Compagnie Européenne de Garanties et de Caution ont complété le dispositif d'accompagnement des projets des entreprises locales.

Dans le cadre du partenariat avec la Socama Massif Central, société de caution mutuelle, plus de 550 artisans ont pu financer leurs investissements en préservant leur patrimoine personnel.

L'agence bancaire, créée en 2011 pour rassembler toutes les compétences technico-commerciales de la Banque sur les produits technologiques et connectiques, offre désormais aux clients professionnels un point d'accès unique à des prestations de haut niveau.

En 2012, elle a plus spécifiquement accompagné ses clients sur la mise en place de solutions d'authentification forte destinées à sécuriser leurs transactions, et sur le déploiement du dispositif SEPA (Single Payment Euro Areas).

Plusieurs interventions auprès de chefs d'entreprises ont été menées sur les thèmes du paiement sans contact et du paiement sécurisé en ligne sur internet.

En 2012, les Directeurs d'agence et les conseillers de clientèle professionnelle sont allés à la rencontre de près de 3500 professionnels, non clients de la Banque, à l'occasion des « journées Pro » organisées dans les départements.

A la suite de cette démarche commerciale de grande ampleur, plus de 1500 nouveaux clients professionnels ont rejoint la Banque Populaire du Massif Central dont 250 professionnels libéraux.

La Banque compte désormais plus de 12 800 clients actifs professionnels.

Les entreprises

En 2012, la Banque Populaire du Massif Central a continué d'affirmer sa position de leader en étant le premier partenaire bancaire des entreprises de plus de 750 K€ de chiffres d'affaires (Enquête TNS SOFRES - 2011).

Dans un contexte économique instable, la Banque a financé massivement les investissements et les besoins de financement liés au cycle d'exploitation des entreprises. Cela s'est traduit par un gain sensible de part de marché de 0,22 % en moyenne en 2012.

Au cours de cette année, de nombreuses journées à thème ont été organisées sur le territoire. Les sujets portant sur la couverture du risque de change ou encore l'impact du coût des matières premières sur le compte de résultat ont été particulièrement appréciés. Une conférence sur les enjeux de la cession-transmission départementalisée a été proposée à nos partenaires experts-comptables, avocats, et organismes consulaires. Elle a rencontré elle aussi un grand succès. Enfin, la Banque Populaire du Massif Central a su relayer avec efficacité auprès des dirigeants d'entreprises les évolutions réglementaires de l'épargne salariale.

Présente sur le marché des professionnels de l'immobilier depuis bientôt 10 ans, la Banque Populaire du Massif Central a financé en 2012 le même nombre de programmes qu'en 2011 et ce, dans un contexte de ralentissement de l'activité sur ce secteur lié aux conséquences de la crise et à la fin du dispositif « Scellier ».

Les agriculteurs

La Banque Populaire du Massif Central est présente depuis plus de 20 ans sur le marché de l'agriculture où elle accompagne les exploitants tant dans la réalisation de leurs projets professionnels que personnels.

Pour cela, elle peut compter sur une équipe de 30 collaborateurs spécialisés dans le domaine de l'agriculture qui répondent en proximité aux besoins des clients en matière d'épargne et de financement.

Par ailleurs, elle est pleinement associée aux moments forts de la profession tels que le Sommet de l'Élevage et les rendez-vous européens des éleveurs.

En 2012, le secteur de l'agriculture a été marqué par une revalorisation des cours des céréales et de la filière viande bovine. Dans ce contexte, la Banque Populaire du Massif Central a renforcé ses positions sur ce marché. Elle est entrée en relation avec près de 200 nouveaux agriculteurs et a octroyé plus de 45 M€ de prêts professionnels.

Avec près de 3700 clients agriculteurs, la banque est aujourd'hui un acteur majeur du monde agricole

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucune modification de présentation ni changement de méthode d'évaluation n'est intervenu en 2012.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

Les facteurs favorisant le développement durable, observés en 2010 et 2011, se sont renforcés en 2012 :

Les autorités nationales et locales multiplient le recours aux outils bancaires verts et aux microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le changement climatique et la pauvreté. En témoigne par exemple, la remise au gouvernement d'un livre blanc sur le financement de la transition écologique prévu pour début 2013.

Par la même, on observe une demande accrue de produits « responsables », avec des exigences de transparence de plus en plus fortes : produits bancaires « écologiques » en coopération public-privé, produits financiers éthiques, etc.

Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics et de la société civile: par exemple, fin 2011, le Secours catholique, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas) et la Croix-Rouge ont lancé un Manifeste pour l'inclusion bancaire des populations fragiles; en décembre 2012, la Conférence gouvernementale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale consacrait l'une des 7 tables rondes à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement. Le facteur du coût énergétique est de plus en plus structurant pour le développement économique des entreprises. Après la création d'un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique en 2011, ces thèmes ont été inscrits comme un des chantiers prioritaires de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012.

La demande de transparence dans la conduite des affaires s'est poursuivie cette année avec la mise en œuvre de la loi dite Grenelle en France, imposant avec le reporting réglementaire sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et des émissions de gaz à effet de serre en France. D'autres initiatives, aux niveaux européen et international vont dans le sens d'une intégration renforcée des critères RSE dans l'activité économique.

1.5.1.1 Stratégie développement durable

Face à ces enjeux, la Banque Populaire du Massif Central a élaboré une stratégie développement durable dans le cadre de son Projet d'entreprise en 2010, dont les axes prioritaires sont : la réduction des consommations de papier et d'énergie, le développement d'une politique d'achats responsables et le développement d'actions sociétales.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE. Le plan stratégique 2010–2013 du Groupe BPCE, intitulé « Ensemble », s'est donné pour mission de construire un groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. D'emblée, ses dirigeants ont souhaité qu'il intègre des objectifs de développement durable à travers un corpus de 10 actions emblématiques liées aux valeurs de responsabilité sociétale et au soutien de la croissance verte et solidaire.

Cette démarche a permis au Groupe BPCE de devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie sociale et solidaire de l'économie verte et de l'investissement socialement responsable solidaire : numéro 1 de l'épargne solidaire ⁽⁵⁾ et du microcrédit ⁽⁶⁾, pionnier du financement de l'environnement, reconnue « Banque de l'année » des énergies renouvelables en mars 2012 ⁽⁷⁾. Le Groupe BPCE a soutenu dès leur création des structures de l'économie sociale et solidaire comme l'Avisé ou France Active.

Le soutien à des chartes développement durable

La Banque Populaire du Massif Central soutient en outre les chartes suivantes :

- Global Compact,

la Banque Populaire du Massif Central s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature est intervenue en 2012. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des banques coopératives car il est à ce jour le plus exhaustif le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT) permettent à la Banque Populaire du Massif Central de poursuivre ou encore de développer sa politique développement durable dans le respect de valeurs universelles. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du Global Reporting Initiative (GRI), ces derniers critères étant ceux utilisés dans le reporting du groupe BPCE.

- Charte de la diversité,

la charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Le Groupe BPCE a signé cette charte en novembre 2010 : il s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

1.5.1.2 Méthodologie du reporting RSE

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise, comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la Banque Populaire du Massif Central s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

Sous l'égide du Groupe BPCE et dans le respect de l'organisation décentralisée du groupe, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2012, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du groupe.

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE » complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2. La construction des indicateurs pour répondre à la réglementation sont issus de la Global Reporting Initiative (GRI) et de son supplément pour le secteur financier. La correspondance avec les indicateurs définis dans le référentiel GRI 3.1 (Global Reporting Initiative) est indiquée dans le tableau d'équivalence au chapitre 1.5.5

⁵ Source : Finansol

⁶ Source : Adie / FAS / FCS - France Active Garantie – Fonds Cohésion Sociale

⁷ Source : reconnaissance dévolue à Natixis comme « Meilleur arrangeur de financements d'infrastructures d'énergie renouvelable » par les Infrastructure Journal Awards 2011 qui se sont tenus à Londres le 29 mars 2012

1.5.2 Informations sociales

1.5.2.1 Emploi et formation

Effectif / embauches

Implantée sur les départements du Puy de Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire, et de la Corrèze, La Banque Populaire du Massif Central contribue au développement de l'emploi local.

Elle mène en effet une politique active de recherche de candidats sur son territoire. Ainsi, elle a organisé localement plusieurs campagnes de recrutements, a participé à 4 forums et 2 Jobs Dating initiés par Pôle Emploi ainsi qu'au Forum des Grandes Ecoles de Clermont-Ferrand. Elle est aussi intervenue auprès de 26 établissements de formation (BTS, Licence, Master).

En 2012, elle a recruté au total 62 collaborateurs en contrats à durée indéterminée.

| Indicateur | 2012 |
|---|--------|
| Effectif totaux (CDI + CDD) | 881 |
| Nombre de CDI (y compris alternants) | 862 |
| % de CDI par rapport à l'effectif total | 97,84% |
| Nombre de CDD (hors alternants) | 19 |
| % de CDD par rapport à l'effectif total | 2,16% |
| Effectif cadre total | 249 |
| % de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total | 28,26% |
| Effectif non cadre total | 613 |
| % de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total | 69,58% |
| Effectif total femmes | 499 |
| % de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total | 56,64% |
| Effectif total de femmes cadres | 90 |
| % de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total | 10,21% |
| Effectif total hommes | 363 |
| Total des embauches de cadres en CDI | 5 |
| Total des embauches de cadres en CDD | 0 |
| Total des embauches de non cadres en CDI | 57 |
| Total des embauches de non cadres en CDD | 59 |

Départs / Licenciements

| Indicateurs | 2012 |
|--|------------------|
| Nombre total de salariés ayant quitté l'entité | 116 |
| dont nombre de départs à la retraite | 12 |
| dont % de départs à la retraite sur l'effectif total | 1,36% |
| dont nombre de licenciements | 5 |
| dont % de licenciements par rapport à l'effectif total | 0,56% |
| Ancienneté moyenne de l'effectif | 15 ans et 3 mois |

Les rémunérations et leur évolution

| Indicateurs | 2012 |
|---|----------|
| Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre" | 46 564 € |
| Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre" | 28 860 € |
| Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre" | 41 320 € |
| Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre" | 28 930 € |

Politique salariale

| Indicateur | 2012 |
|---|---------|
| Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC) | 113,30% |

Formation des salariés

| Indicateur | 2012 |
|---|--------|
| Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre" | 5803 |
| Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre" | 37 551 |
| Nombre moyen d'heures de formation par salarié | 42 |

Dispositif d'évolution de carrière

| Indicateur | 2012 |
|---|------|
| % de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité | 93% |

1.5.2.2 Diversité

Mixité

La Banque Populaire du Massif Central participe à la politique active du Groupe BPCE en faveur de la mixité sociale. Un référent mixité a été désigné. Par ailleurs, en 2012, une Charte du recrutement a été mise en place, et diffusée auprès des collaborateurs en charge du recrutement. Cette charte rappelle les règles de base qui doivent présider à la mise en œuvre des processus de recrutement de manière à en favoriser l'efficacité, tout en garantissant l'équité. Cette charte permet également à la Banque Populaire du Massif Central de rappeler son attachement au respect et à la promotion du principe général de non-discrimination, pour quel motif que ce soit (l'origine, le sexe, la situation de famille, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, la religion, etc.) ainsi qu'à l'égalité des chances et à la diversité.

Handicap

La Banque Populaire du Massif Central poursuit sa politique en faveur du handicap, au coté de la Branche Banque Populaire.

Dans ce cadre :

- elle intègre chaque année des collaborateurs en situation de handicap. En 2012, 8 personnes en situation de handicap ont été intégrées, dont 3 en CDI, 3 en CDD, 1 en contrat de professionnalisation et 1 dans le cadre d'un stage école.
- elle permet le maintien en emploi de collaborateurs en situation de handicap par des aménagements de poste de travail, des aides, des formations adaptées au handicap.
- elle collabore avec le secteur protégé.

Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes

La Banque Populaire du Massif Central a mis en place, en 2012, un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes déclinant les dispositions de l'Accord Groupe du 28 octobre 2011 portant sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Consciente que la mixité des collaborateurs est un facteur d'attractivité, de cohésion sociale, un enjeu majeur et un axe stratégique de la gestion des ressources humaines, elle a ainsi inscrit ainsi sa volonté de garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elle s'est aussi engagée sur le respect du principe général de non-discrimination pour quelque motif que ce soit, et en particulier en raison du sexe, ainsi qu'à poursuivre sa politique d'égalité professionnelle.

Trois domaines d'actions ont été retenus pour lesquels divers objectifs ont été fixés : l'embauche, la formation et la promotion professionnelle.

Seniors

La Banque Populaire du Massif Central a mis en place, fin 2011, un plan d'actions triennal (2012, 2013, 2014) en faveur des seniors afin de mieux intégrer les salariés âgés dans la gestion des ressources humaines.

En déployant ces actions, elle réaffirme l'importance qu'elle accorde à la poursuite d'une carrière professionnelle des collaborateurs de plus de 45 ans, au capital de compétences et d'expérience que ces collaborateurs constituent et au maintien de l'engagement professionnel de ces collaborateurs, mais aussi au principe de non discrimination par l'âge, qu'il s'agisse notamment de recrutement, de déroulement de carrière ou d'accès à la formation professionnelle.

Rapport du salaire de base des hommes et des celui des femmes par catégorie professionnelle

| Indicateur | 2012 |
|--|---------|
| Ratio H/F non-cadre (salaire moyen par sexe) | 99,75% |
| Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe) | 112,69% |

Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

| Indicateur | 2012 |
|--|------|
| Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice | 20 |
| Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice | 0 |
| Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental | 10 |
| Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental | 0 |

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

| Indicateur | 2012 |
|--|-------|
| Nombre de salariés handicapés hors ESAT | 30,32 |
| Nombre de salariés handicapés hors ESAT/ effectif total | 3,44% |
| Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total | 4,96% |

1.5.2.3 Relations sociales et conditions de travail

Santé et sécurité au travail

La Banque Populaire du Massif Central s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est confiée plus particulièrement à la Direction des ressources humaines et à la Direction organisation prestations clients et logistique qui travaillent en concertation avec le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Conditions de travail

Amélioration des conditions de travail

En 2012, la Banque Populaire du Massif Central a mis à jour le Registre de Sécurité dans ses différents établissements, contrôlé le fonctionnement du matériel de sécurité des agences, actualisé les protocoles de sécurité avec les transporteurs de fonds, et continué d'externaliser le comptage des versements pour certaines agences.

3 agences ont été entièrement rénovées, le siège social a été réaménagé, le restaurant d'entreprise a été rénové et agrandi, et 15 agences ont connu une amélioration notamment au niveau de l'accessibilité des personnes en situation de handicap et au niveau de la mise en conformité du système de climatisation.

6 zones LSB ont été créées et 15 guichets automatiques ont été remplacés.

Le budget total des améliorations des conditions de travail s'est élevé à 5 740K€.

Prévention du stress au travail

La Banque Populaire du Massif Central a mis en place en 2012 un plan de prévention du stress au travail composé de six axes : améliorer les coopérations Siège / Réseau, atténuer la charge de travail non commerciale, élargir l'autonomie des collaborateurs, accroître la formation professionnalisante et technique et mieux accompagner pour prévenir le stress, améliorer le processus de définition des objectifs et améliorer l'efficacité des outils. Ce plan d'actions continue d'être déployé en 2013.

Modification d'organisation susceptible d'avoir des répercussions importantes sur leur travail

La Banque Populaire du Massif Central n'a pas mis en place, en 2012, de modification d'organisation susceptible d'avoir des répercussions importantes sur le travail des collaborateurs.

Programmes mis en œuvre pour aider les salariés et leur famille en cas de maladie grave

Les salariés en arrêt de travail en raison d'une maladie ou d'un accident bénéficient d'un maintien de salaire sous conditions.

Par ailleurs, la Banque étudie, dans le cadre de la Commission sociale, des situations individuelles au cas par cas pouvant justifier des mesures d'aides.

| Indicateur | 2012 |
|---|-------|
| % de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité | 1,02% |

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

| Indicateur | 2012 |
|---|------|
| Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice | 14 |
| Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice | 0 |
| Nombre de journées de travail perdues | 532 |

Relations sociales

Elections professionnelles et audience électorale

Les élections professionnelles se sont tenues en novembre 2012.

9 membres titulaires et 9 membres suppléants ont été élus au Comité d'Entreprise,

10 membres titulaires et 10 membres suppléants ont été élus Délégués du Personnel.

Le taux de participation à l'élection des membres titulaires du Comité d'Entreprise a été de 53.36%.

L'audience électorale est la suivante :

- CFDT : 49.45%,
- CGT : 36.20%,
- FO : 14.35%.

Accords / avenants / plan d'actions mis en place en 2012

En 2012, les accords / avenants suivants ont été signés avec les partenaires sociaux :

- Avenant à l'accord relatif aux conditions bancaires du personnel de la Banque Populaire du Massif Central, signé le 4 septembre 2012. Les montants des prêts personnels et immobiliers dont les collaborateurs peuvent bénéficier à taux préférentiel ont été augmentés.

- Accord relatif à la durée du mandat des instances représentatives du personnel, signé le 5 juillet 2012. La durée du mandat des représentants du personnel élus lors des élections de novembre 2012 est de 3 ans (1^{er} décembre 2012 – 30 novembre 2015).

- Avenant à la convention d'entreprise sur les structures de représentation de personnel Banque Populaire du Massif Central, signé le 5 juillet 2012. Les élections des Délégués du Personnel sont désormais centralisées et le nombre de délégués du personnel est de 10 titulaires et 10 suppléants.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Massif Central a mis en place :

- un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes adopté après avis du Comité d'Entreprise,
- un plan d'actions relatif à la prévention du stress au travail à la Banque Populaire du Massif Central. Après une enquête quantitative et qualitative sur les facteurs de stress professionnel, un plan d'actions visant à les éliminer, les réduire ou les prévenir a été mis en place en début d'année 2012.

| Indicateur | 2012 |
|--|--------------------------------------|
| Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale | 0 |
| Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation | 0 (renégociation en 2013) |
| Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération | 0 |
| Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail | 0 |
| Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs aux conditions bancaires du personnel | 1 (avenant à l'accord du 04/04/2003) |

% de salariés couverts par la convention collective de l'entité

| Indicateur | 2012 |
|--|-------|
| % de salariés couverts par une convention collective | 99,7% |

Absentéisme

| Indicateur | 2012 |
|--|-------|
| Heures supplémentaires (heures) | 145 |
| Heures supplémentaires (inscrits) | 22 |
| % d'absentéisme (absences maladie, accident du travail, congés de maternité et de paternité, congés légaux, évènements familiaux). | 8,52% |

1.5.2.4 Promotion et respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire du Massif Central s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT sur :

- le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- l'élimination du travail forcé ou obligatoire et l'abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact la Banque Populaire du Massif Central s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'OIT, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'OIT. Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.3 Informations environnementales

1.5.3.1 Démarche environnementale

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- le soutien à la croissance verte.

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, les Banques Populaires ont l'ambition d'être acteurs de référence de la croissance verte. Il s'agit, d'une part, d'accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- la réduction de l'empreinte carbone permet une maîtrise des impacts de l'activité sur l'environnement (gestion des déchets, utilisation durable des ressources...)

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, les Banques Populaires génèrent, dans leur activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Parmi les faits marquants 2012 au niveau du Groupe BPCE, le second colloque consacré à la croissance verte et responsable a porté sur le thème du financement de l'efficacité énergétique. Il a rassemblé plusieurs centaines de clients et de décideurs politiques le 21 novembre. Il a permis d'exposer le choix par la Commission Européenne de BPCE pour devenir la première banque en Europe et sur la France à relayer les objectifs d'économie d'énergie à travers des financements locaux verts du programme Elena-KfW.

1.5.3.2 Soutien à la croissance verte

La Banque Populaire du Massif Central fournit à toutes ses clientèles des solutions de « financements verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur pouvant requérir l'intervention de Natixis, filiale du Groupe BPCE, pour l'arrangement.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire du Massif Central développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie. Elle soutient également les professionnels en leur offrant des services et des solutions de financements sur-mesure pour leurs initiatives en matière d'économies d'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique.

Crédit : Prevair, Provair, Eco Ptz

Épargne : Codevair, Livret Développement Durable

| Prêts verts (2012) | Nombre (stock) | Encours (K€) |
|-------------------------------|----------------|--------------|
| Prevair (ressources LDD) | 1 672 | 15 837 |
| Prevair (ressources Codevair) | 325 | 3 164 |
| Total Prevair | 1 997 | 19 001 |
| Prevair Auto | 42 | 250 |
| Eco PTZ | 841 | 10 648 |
| Provair | 68 | 20 643 |

| Epargne verte (2012) | Nombre (stock) | Encours (K€) |
|------------------------------|----------------|--------------|
| Livret Développement Durable | 56 953 | 193 297 |
| Livret Codevair | 2 157 | 41 163 |

Les solutions aux artisans, PME et institutionnels

La Banque Populaire accompagne historiquement le développement économique des entreprises régionales. Elle le fait spécifiquement dans des offres de services clefs en main tels que le prêt PROVair. La Banque Populaire assure des refinancements spécifiques des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire s'appuie sur le savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire du Massif Central contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale. Elle est membre de la « plateforme 21 » dont l'objectif est de promouvoir, sur son territoire, le développement durable sous ses trois composantes: sociale, économique et environnementale.

BPCE a été le premier groupe bancaire en France au sein duquel un travail a été fait dès 1990, avec la création du premier prêt écologique à la Banque Populaire d'Alsace.

Actuellement le groupe est reconnu comme pionnier dans la création d'une innovation forte sur la question du financement du développement durable en général et de la croissance verte en particulier. Il est par exemple à l'origine du premier livret vert en 1999, du premier prêt écologique en 1990, du premier eco-prêt à taux zéro régional en 2004, des premiers écoprêts bonifiés régionaux couplés à la valorisation des certificats d'économie d'énergie en 2007 ou encore de la première SOCAMI adaptée à la garantie des financements d'efficacité énergétique dans les copropriétés privées en 2012.

En 2012 est lancée une nouvelle enveloppe de financement grâce à la banque publique allemande KfW de 100 M€ pour le soutien des projets d'efficacité énergétique des particuliers, professionnels, PME et copropriétés. Cette enveloppe intervient dans un programme ELENA inédit qui soutient les initiatives de création de livret d'épargne écologique dans les territoires et de fonds de garantie verts propre à relayer à terme les refinancements publics engagés.

1.5.3.3 Réduction de l’empreinte carbone

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire du Massif Central poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d’énergie et améliorer l’efficacité énergétique de ses bâtiments
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d’énergie sur les principaux sites de l’entité

En 2012, le total des dépenses d’énergie se répartit comme suit :

Les dépenses d’énergie

| Indicateurs | 2011 | 2012 |
|---|------|------|
| Montant total des dépenses liées à l’électricité (K€) | 604 | 435 |
| Montant total des dépenses de gaz naturel (K€) | | 9,5 |
| Montant total des dépenses liées fioul domestique (K€) | | 2,2 |
| Montant total des dépenses liées aux autres énergies (K€) | | 0 |

Les consommations d’Energie

| Indicateurs | 2011 | 2012 |
|--|-------|-----------|
| Consommation totale d’énergie finale (<i>en kWh</i>) | | 6 262 000 |
| Part d’ENR dans la consommation totale d’énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse,...) (<i>en kWh</i>) | | 0 |
| Consommation totale d’énergie par m ² (<i>en kWh/m²</i>) | | 197,46 |
| Consommation totale de fioul (<i>en litres</i>) | 2 000 | 4 000 |
| Consommation totale d’électricité (<i>en kWh</i>) | | 4 522 000 |
| Consommation totale de gaz (<i>kWh PCS Pouvoir calorifique supérieur</i>) | | 1 700 000 |
| Consommation totale du réseau de chaleur (<i>en kWh</i>) | | 0 |
| Consommation totale du réseau de froid (<i>en kWh</i>) | | 0 |

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- l’utilisation d’ampoules basse consommation,
- la mise en place de détecteurs de présence,
- l’extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends,
- le recours aux énergies renouvelables,
- l’isolation de ses bâtiments,
- la réalisation d’un audit énergétique de ses bâtiments.

Mesures prises pour réduire les consommations d’énergie liées aux transports

La Banque Populaire du Massif Central encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis l’année 2012, l’entité propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d’un site intranet dédié : « Roulez futé ! ».

| Indicateurs | 2011 | 2012 |
|---|-----------|---------------------------------------|
| Consommation totale essence en voitures de fonction (litres) | | |
| Consommation totale gazole en voiture des fonction (litres) | 107 925 | 110 325 |
| Déplacements professionnels en voiture personnelle (km) | 1 027 114 | 1 116 447 |
| Déplacements professionnels en train (km) | 86 051 | 117 198 |
| Déplacements professionnels avion court courrier (km) | 46 503 | 45 398 |
| Déplacements professionnels long courrier (km) | 36 342 | 62 021 |
| Nombre de sites disposant d’une PDE (Plan de Déplacement des Entreprises) | | Un site de covoiturage “roulez futé!” |
| Nombre de salariés concernés par ces PDE | | Tous les salariés |

| Indicateurs | 2011 | 2012 |
|---|------|------|
| Déplacements visiteurs en voitures (km) | | |
| Déplacements visiteurs en TC ferrés (km) | | |
| Déplacements visiteurs en Bus (km) | | |
| Nombre de visiteurs venant par avion par an | 30 | 30 |
| Distance moyenne des trajets des visiteurs (km) | | |

Changement climatique

La réduction de l'empreinte carbone, une méthode de bilan carbone innovante

La Banque Populaire du Massif Central réalise depuis 2012 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), en utilisant un bilan carbone sectoriel unique au réseau Banque Populaire, dédié à l'activité de banque et développé par BPCE. L'outil concentre 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Après une phase test en 2011, cet outil a été déployé en 2012 sur l'ensemble des banques du réseau des Banques Populaires. Cet outil a été utilisé pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle II (Article 75 et 225) en aidant la Banque Populaire à réaliser un inventaire de ses émissions GES sur l'année de référence 2011. La Banque Populaire a pu répondre à l'obligation d'envoyer cet inventaire au préfet de région au 31 décembre 2012.

Les résultats des émissions GES sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et figurent dans le document de référence Groupe BPCE 2012.

Calcul des émissions de CO2

| Indicateur | 2011 | 2012 |
|---|-------|-------|
| Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) | 1 540 | 1 633 |
| Autres émissions totales indirectes, de gaz à effet de serre (scope 3) | 7 548 | 7 006 |
| Total | 9 088 | 8 639 |

Les fluides et gaz frigorigènes (cf. bilan carbone ®)

| Indicateurs en teqCO ² | 2011 | 2012 |
|---|-------------------------|------|
| Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC | Données non déterminées | 0 |
| Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC | | 12 |
| Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC | | 79 |

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de GES. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de GES identifiés sont dans l'ordre :

- les services achetés,
- les bâtiments,
- les transports.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire du Massif Central est celui des sources fixes de combustion (chauffage bâtiments) qui représente 96% du total des émissions de GES émises en direct par la Banque Populaire du Massif Central.

En 2012 a été diffusé le plan d'investissement carbone BPCE. Il recense l'ensemble des équipements les plus pertinents en termes de réductions d'émissions carbone, selon les 4 postes principaux d'économie carbone de la banque: énergie, déplacement, matériels et services, amortissement (immobilier et informatique).

1.5.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

Pollution et gestion des déchets

La banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments,
- de déchets électroniques et électriques (DEEE),
- de mobilier de bureau,
- d'ampoules,
- de gestion des fluides frigorigènes,
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre).

Déchets liés à l'activité bancaire

| Indicateurs | 2011 | 2012 |
|--|------|------|
| Montant total des dépenses liées au service de nettoyage (K€ HT) | 721 | 680 |
| Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (k€ HT) | | 25 |
| Quantité de déchets industriels banals (DIB) (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...) (tonnes) | | 76 |
| Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...) (DIS) (tonnes) | | 7 |
| Quantité de déchets produits par l'entité (tonnes) | | 83 |
| Quantité totale de déchets recyclés (tonnes) | | 7 |

La Banque Populaire du Massif Central anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes et en ajustant la programmation de ses éclairages. Plusieurs actions ont été initiées sur le dernier exercice et notamment :

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences,
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière,
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière.

Utilisation durable des ressources

Consommation de papier et matériels bureautiques

| Indicateurs | 2011 | 2012 |
|--|-------|-------|
| Consommation totale de papier (en tonnes) | 73 | 72,4 |
| Consommation totale de papier (kg) sur effectif total (kg/ETP) | 82,2 | 81 |
| Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (en kg) sur effectif total (kg/ETP) | 0 | 0 |
| Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (en tonnes) | 0 | 0 |
| Total en tonnes de papier achetés recyclés sur le total en tonnes de papier achetés (%) | 0 | 0 |
| Quantité de cartouches et de toners recyclés (en nombre) | 1 060 | 2 148 |
| Quantité de tubes fluorescents au néon collectés (en nombre) | 300 | 200 |
| Poids des piles collectées (en tonnes) | 0.05 | 0.05 |
| Quantité de matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés (en tonnes) | 0 | 7 |

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de BPCE. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Au niveau du management, pour assurer une acculturation des salariés à cette problématique, une cartographie de l'implantation des Banques Populaires dans les parcs naturels régionaux est prévue pour 2013. Même si l'activité bancaire n'engendre pas d'impact significatif direct sur la biodiversité, cette étude est pensée pour connaître la proportion d'agence en zone naturelle d'intérêt et étudier si des mesures peuvent être prises pour faciliter l'intégration de mesure de protection de la biodiversité dans les travaux de rénovation (nichoirs, ruchers, etc.).

Au niveau de la pratique bancaire, la biodiversité peut impacter l'activité de certains des clients et des projets. De rares opérations de protection de la biodiversité sont identifiées à travers des activités de financement. Ils préfigurent de l'intégration future de la biodiversité dans l'activité bancaire.

1.5.3.5 Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, le Groupe BPCE ne génère pas de risques écologiques forts à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ils surviennent en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus, les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La Banque Populaire du Massif Central est concentrée sur le financement des entreprises du territoire régional qui, hors exception, sont surtout des professionnels et des PME non impliqués dans les projets écologiquement controversés.

1.5.4 Informations sociétales

1.5.4.1 Partenaire durable de développement local

Etablissements de crédit de plein exercice décidant à partir de leur territoire, les 19 Banques Populaires (3 330 agences) incarnent la présence bancaire au plus près des besoins de l'économie des régions. Cette présence territoriale est renforcée par une gouvernance coopérative et décentralisée, proche des acteurs économiques locaux : particuliers, professionnels, PME-PMI, institutionnels, collectivités territoriales.

Les Banques Populaires restent attentives à maintenir une forte présence sur leur territoire. Fin 2012, la Banque Populaire du Massif Central comptait ainsi 3 agences en zones rurales et 3 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

Par ailleurs, la Banque Populaire du Massif Central s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à fin 2012, 26% des agences remplissent cette obligation (50% dès la fin du T1 2013).

En matière d'emploi, la Banque Populaire du Massif Central recrute principalement dans sa région. Elle contribue et participe ainsi à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance et de ses actions de tutorat.

Elle a noué de nombreux partenariats en particulier avec l'ESC de Clermont-Ferrand, la CCI Formation de Clermont-Ferrand et l'Ecole Universitaire de Management de Clermont-Ferrand.

En 2012, elle a accueilli 11 jeunes dans le cadre de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage.

Elle mène une politique ambitieuse de tutorat puisqu'en 2012, 36 collaborateurs « seniors » ont accompagné l'intégration dans l'entreprise ou le changement de métier de collaborateurs « juniors ».

| Indicateurs | 2012 |
|---|---------------------------|
| Nombre d'agences / centre d'affaires | 85 |
| Surface totale des bâtiments de l'entité | 31 713 |
| Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège) | 9 195 |
| Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité | 22 518 |
| Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés | 0 |
| Nombre d'agences accessibles PMR | 22 (42 fin du T1 2013) |
| % d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité | 26 % (50% fin du T1 2013) |

Financement du développement local

La Banque Populaire du Massif Central, par sa structure coopérative, est historiquement liée au financement du développement économique local. Sa responsabilité première est de soutenir les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires, mais aussi de les accompagner en période de crise.

L'année 2012 a été marquée par un contexte économique particulièrement tendu. En dépit de cette crise, la Banque Populaire du Massif Central a poursuivi une politique de financement soutenue concrétisée par plus de 309 millions d'euros de crédits d'équipement aux entreprises pour le financement de leurs investissements.

1.5.4.2 Inclusion financière

Les Banques Populaires ont établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en régions : abondement des Fonds de prêts d'honneur et prêts en complément d'Initiative France, soutien au Réseau Entreprendre, de BGE (ex-Boutiques de Gestion). Elles appuient également en compétence bancaire les Chambres de commerce et d'Industrie, et les Chambres des métiers et de l'artisanat.

Les Banques Populaires privilégient le financement du microcrédit professionnel. En 2011, elles demeurent le 1er financeur/ partenaire bancaire de l'ADIE : avec 29 % de couverture de ses besoins globaux de refinancement, représentant 13,9 M€ de lignes de crédits accordés à taux préférentiels. Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place il y a un an par l'Adie et cofinancent avec leur Fédération des Agences de Proximité et les Espaces Adie Conseil. Les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active et accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Les Banques Populaires sont également grâce à leurs deux Chaires à Audencia et Dijon des acteurs incontournables de la recherche en micro finance en France.

La Banque Populaire du Massif Central a mis en place, en partenariat avec l'UNAPL, un dispositif spécifique de suivi et d'accompagnement de la clientèle fragile, avec possibilité de rétrocessions de frais et traitement particulier des situations de surendettement.

La Banque favorise en parallèle, au sein de son réseau commercial, l'équipement en GPA (gamme de paiements alternatifs) de la clientèle fragile.

A noter enfin le partenariat signé en 2013 avec l'ADIE dans lequel la Banque Populaire du Massif Central met à disposition une ligne de 150 000 euros au bénéfice d'entrepreneurs exclus du marché du travail.

| Prêts solidaires | Nombre (stock) | Encours (k€) |
|---|-----------------------|---------------------|
| Microcrédits personnels accompagnés (garantie FCS) | 0 | 0 |
| Microcrédits professionnels (garantie France Active) | 50 | 1 435 |
| Microcrédits professionnels (ADIE) | 0 | 0 |
| Montant des prêts décaissés suite à un microcrédit (Nacre) (en euros) | 17 | 1 102 |
| Prêts complémentaires Initiative France | 3 | 113 |
| Montant des financements consacrés à l'accompagnement des emprunteurs (réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise, associations,...) | 72 | 6 500 |

1.5.4.3 Politique de mécénat et de partenariat

Les Banques Populaires s'engagent dans de nombreuses actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. En 2012, leurs actions de mécénat et de partenariat non-commerciaux se sont particulièrement orientées en faveur de l'autonomie des individus; sur le plan économique d'une part au travers de l'aide à la création d'entreprise, de l'insertion par l'activité, de la micro finance, et sur le plan éducatif d'autre part avec des actions en faveur de l'accès à la connaissance.

Les partenariats nationaux du réseau Banque Populaire

En soutien aux Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insuffle et porte une politique qui se décline autour de l'axe «Libérer l'envie d'entreprendre». Elle a pour priorités d'action la micro finance, l'éducation et l'emploi-insertion. Les principaux partenaires de la Fédération Nationale des Banques Populaires sont l'Adie, la chaire Banque Populaire en micro finance à Audencia, la chaire Banque Populaire en micro finance à l'ESC Dijon, le Centre des Jeunes Dirigeants, Entreprendre pour Apprendre et la Fondation de la Deuxième Chance. La Fédération Nationale des Banques Populaires est également membre du Réseau Européen de Micro finance, de Finance et Pédagogie et est à l'origine de la création de l'Association Française de Micro finance.

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire est l'instrument de mécénat des 19 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'Administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'Administration est composé de Présidents et de directeurs généraux de Banques Populaires, de représentants du personnel, de représentants de BPCE et des Présidents des jurys. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats sur une durée allant de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir.

En 2012, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a accompagné 4 projets dans le Massif Central :

- Vincent Lhermet, accordéoniste,
- Julian Auffèves, golfeur,
- Ludovic Lemoine, escrimeur et médaillé paralympique des jeux de Londres,

- l'association «Les mains Ouvertes».

Par ailleurs, un concert des lauréats musique de la Fondation a été offert aux sociétaires de la Banque à l'Abbatiale d'Issoire à l'occasion des 20 ans de la Fondation.

Les partenariats régionaux

Depuis 2006, la Banque Populaire du Massif Central et l'Adie Auvergne sont unies par un partenariat innovant visant à apporter aux créateurs d'entreprises financés par l'Adie (Association pour le Développement de l'Initiative Economique) l'aide et le savoir-faire des sociétaires de la Banque Populaire. En 2012, la Banque a apporté son soutien à la création de l'agence Adie-Conseil et a mis en place une ligne de crédit pour soutenir les créateurs d'entreprises.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Massif Central apporte son soutien à différentes initiatives locales comme celles du Fonds Régional d'Art Contemporain (Frac Auvergne), du Rendez-vous du Carnet de Voyage, des Fêtes du roi de l'Oiseau au Puy-en-Velay ou de l'Opéra de Vichy. Elle associe largement ses clients sociétaires et ses collaborateurs aux manifestations organisées par ses partenaires.

La Banque entretient enfin des relations privilégiées avec le monde de l'éducation en apportant son soutien à la Fondation de l'IFMA (Institut Français de Mécanique Avancée), à la Fondation de l'Université d'Auvergne et en contribuant à la dotation du Prix du Jeune Chercheur (prix remis à un jeune doctorant des Universités clermontoises), et à différents prix remis à des majors de promotion comme le diplôme du Master en Gestion de Patrimoine.

Les Prix Initiative Région des Sociétaires

Créés il y a 10 ans, ces Prix sont destinés à soutenir les initiatives d'associations qui ont l'envie d'agir pour la dynamique de la région dans les domaines de la culture, du patrimoine, des richesses naturelles, du sport ou encore de la solidarité.

Les 95 000 sociétaires de la Banque Populaire du Massif Central peuvent parrainer la candidature d'une association et participent ensuite aux jurys qui choisissent chaque année les 6 lauréats du prix.

En 2012, un plan de communication autour de cet anniversaire a été mené dans la presse quotidienne et hebdomadaire régionale, sur internet et en radio.

1.5.4.4 Finance solidaire et investissement responsable (ISR)

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale et de leurs actions d'engagement sociétal, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

| Epargne solidaire | Nombre (stock) | Encours (k€) |
|------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Total Fonds ISR proposés | | 10 498 |
| Epargne salariale ISR et solidaire | | 15 402 |

1.5.4.5 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

En 2012, dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, le Groupe BPCE a poursuivi les actions engagées du programme PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables) et a initié un nouveau projet visant à renforcer et à structurer sa démarche en la matière ; le projet AgiR.

Le projet AgiR (AgiR, ensemble pour des Achats Responsables)

Il s'agit d'un projet visant à fédérer les entreprises du Groupe sur l'intégration des enjeux de la RSE dans les politiques d'achats.

Principes clés du projet :

- Engager l'ensemble des acteurs de la fonction « achats » (entreprises du Groupe, fournisseurs et prescripteurs),
- Proposer une vision ambitieuse des Achats Responsables en choisissant le cadre méthodologique de la norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison française pour la fonction « achats », NF X50-135,
- Faire des achats responsables un levier de performance (meilleur coût sur le cycle de vie complet, amélioration de la qualité de service, meilleure gestion des risques réglementaires, opérationnels et d'image, contribution au renforcement du tissu économique local).
- Intégrer progressivement la RSE aux politiques d'achats.

Faits marquants en 2012

- Cartographie des risques et opportunités RSE sur 50 catégories d'achats du Groupe, appréhendée sous l'angle de la norme référentielle NF X50-135
- Enquête qualitative et quantitative afin d'évaluer la maturité des entreprises du groupe sur les enjeux RSE clés, mais également d'identifier les bonnes pratiques et retours d'expériences à partager,
- Intégration d'actions Achats Responsables dans les Plans d'actions Achats 2013 au niveau national et local.

Le projet PHARE

Le Groupe BPCE poursuit activement le déploiement de sa démarche "PHARE" dont l'objectif est d'augmenter le recours aux entreprises du Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

Lancé depuis juillet 2010, ce dispositif est mené conjointement par les acteurs des filières achats et référents handicap. Des ressources sont identifiées à la fois pour le pilotage au sein du GIE BPCE Achats et pour son déploiement au sein de chaque entreprise. La Banque Populaire du Massif Central relaie cette action et a ainsi nommé un référent handicap depuis plusieurs années au sein de sa DRH. En 2012, la progression des achats au SA&P s'est poursuivie de manière soutenue et a été marquée par l'extension de collaborations existantes (nettoyage des automates bancaires, imprimés administratifs) et par la diversification des prestations confiées (numérisation de dossiers clients, conciergerie, enquêtes de satisfaction, service cafeteria, nettoyage de véhicules).

Des outils spécifiques "PHARE" ont été développés et diffusés en interne pour faciliter le réflexe "PHARE" et partager les expériences: Guide Pratique PHARE, Annuaire des SA&P travaillant avec les entreprises du groupe.

Un dispositif de 2 modules de formation "PHARE" intra entreprises a été élaboré en début d'année et déployé au sein d'entreprises du groupe. Parallèlement, pour promouvoir et récompenser les réalisations des entreprises du groupe avec le SA&P, l'opération "Les Victoires PHARE" a été lancée en mars. Les prix ont été remis aux entreprises du groupe lors de la 3^{ème} édition du colloque PHARE le 24 octobre 2012.

Enfin, le Groupe BPCE a reçu 3 distinctions en 2012 grâce à sa démarche "PHARE" :

- le Trophée d'Or, catégorie Achats Responsables décerné par le magazine Décision Achats en Mars 2012,
- le Trophée des achats catégorie Achats responsables remis par la CDAF (Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France) en juin 2012,
- le Trophée Croissance attribué par le réseau APF Entreprises en novembre 2012.

Politique achats

| Indicateurs | 2012 |
|--|-------|
| Nombre d'unités bénéficiaires (ub) réalisées avec le « SA&P » secteur adapté et protégé | 1,56 |
| Chiffre d'affaire réalisé avec le SA&P (K€) | 49,06 |
| Part des établissements « ESAT » Etablissements et Services d'Aide par le Travail / Entreprises adaptées (%) | 44,4 |

| | |
|--|---------------|
| Chiffre d'affaire réalisé avec des TPE / PME / Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) (k€) | 0 / 49,06 / 0 |
| Part des TPE / PME / ETI | 0 / 100% / 0 |

Politique de sous-traitance

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du groupe. Cependant, il est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 0,5 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

Le Groupe BPCE veille à ce que les sous-traitants appliquent les dispositions légales relatives à la gestion de leur personnel.

La direction des achats intègre une mention portant sur les conditions de travail des sous-traitants dans tous les appels d'offres concernant les contrats de prestation de service.

1.5.4.6 Loyauté des pratiques

Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la corruption. Ces dispositifs relèvent de :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe),
- la déontologie (procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs),

En 2013, le Groupe s'attachera à regrouper l'ensemble de ces dispositifs dans un cadre de politique groupe mettant en visibilité son engagement contre la corruption.

Dispositif de formation aux politiques, procédures anti-blanchiment

| Indicateur (en pourcentage) | 2012 |
|---|------|
| % de salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité (sur les 3 dernières années) | 88,5 |

La politique qualité

La Banque Populaire du Massif Central a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client a été organisée ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients. Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Les enquêtes de satisfaction portent aussi pour les clients entreprises et gestion privée. Des enquêtes clients spécifiques à thèmes précis ont également été réalisées « Reconnaissance de la fidélité », « Banque facile », « Tarification », « Accompagnement client lors du changement de conseiller » etc.

La Banque Populaire du Massif Central mène en complément de ces enquêtes nationales d'autres démarches pour améliorer ses processus et le degré de satisfaction de sa clientèle, souvent sous forme de sondages. Elle assure par ailleurs la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration. Pour cela le Groupe BPCE a déployé, dans les banques régionales, un outil leur permettant de construire leur démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

Produits et services bancaires

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise

en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le Groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble des produits bancaires du réseau BPCE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

1.5.5 Table d'équivalence entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

| Domaines | Loi. Article 225 | Indicateurs GRI | Chapitre rapport RSE |
|---|------------------|------------------------------|----------------------|
| VISION ET STRATEGIE | | | |
| Stratégie développement durable/ Stratégie RSE | | 1.2, 4.12, 4.8 | 1.5.1.1 |
| Méthodologie de reporting RSE | | 1.8, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12 | 1.5.1.2 |
| GOVERNANCE | | | |
| Organes d'administration, de direction et de surveillance | | LA13, 4.5 | 1.3 |
| DIMENSION SOCIALE | | | |
| EMPLOI | | | |
| L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique | 1a | LA1 | 1.5.2.1 |
| Les embauches et les licenciements | 1a | LA2 | 1.5.2.1 |
| Les rémunérations et leur évolution | 1a | LA14, EC5, LA12 | 1.5.2.1 |
| ORGANISATION DU TRAVAIL | | | |
| L'absentéisme | 1b | LA7 | 1.5.2.3 |
| L'organisation du temps de travail | 1b | LA9 | 1.5.2.3 |
| RELATIONS SOCIALES | | | |
| L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci | 1c | LA9, LA4 | 1.5.2.3 |
| Le bilan des accords collectifs | 1c | LA9, LA4 | 1.5.2.3 |

| SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL | | | |
|--|----|------------------|-----------------------------------|
| Les conditions de santé et de sécurité au travail | 1d | LA4, LA6 | 1.5.2.3 |
| Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail | 1d | LA4, LA6 | 1.5.2.3 |
| Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles | 1d | LA7 | 1.5.2.3 |
| FORMATION | | | |
| Les politiques mises en œuvre en matière de formation | 1e | LA10, LA11 | 1.5.2.1 |
| Le nombre total d'heures de formation | 1e | LA10 | 1.5.2.1 |
| EGALITE DE TRAITEMENT | | | |
| Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes | 1f | LA11, LA14, LA15 | 1.5.2.2 |
| La politique de lutte contre les discriminations | 1f | LA11, LA13 | 1.5.2.2 |
| Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées | 1f | LA13 | 1.5.2.2 |
| PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES | | | |
| Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective | 1g | HR5 | 1.5.2.4 |
| À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations) | 1g | HR4 | 1.5.2.4 |
| À l'élimination du travail forcé ou obligatoire | 1g | HR6 | 1.5.2.4 |
| À l'abolition effective du travail des enfants | 1g | HR6 | 1.5.2.4 |
| DIMENSION ENVIRONNEMENTALE | | | |
| POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE | | | |
| L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement | 2a | 1.2, 4.12, 4.8 | 1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2 |
| Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement | 2a | 1.2, 4.12, 4.8 | 1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2 |
| Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions | 2a | EN30 | 1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2, 1.5.3.5 |

| | | | |
|---|--|---|------------------|
| Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours | 2a | 4.9 | 1.5.3.5 |
| POLLUTION ET GESTION DES DECHETS | | | |
| Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement | 2b | EN22, EN26, FS1 | 1.5.3.4 |
| Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ; | 2b | EN22 | 1.5.3.4 |
| La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité (nuisances lumineuses) | 2b | EN22 | 1.5.3.4 |
| UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES | | | |
| La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales; | 2c | EN8, EN9, EN10 | 1.5.3.4 |
| La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation | 2c | EN1, EN2 | 1.5.3.4 |
| La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables | 2c | EN3, EN4, EN5, EN6, EN7 | 1.5.3.4 |
| L'utilisation des sols | Indicateur non pertinent pour l'activité bancaire. | | |
| CHANGEMENT CLIMATIQUE | | | |
| Les rejets de gaz à effet de serre | 2d | EN16, EN17 | 1.5.3.3 |
| L'adaptation aux conséquences du changement climatique | 2d | EN19, EN18 | 1.5.3.3 |
| PROTECTION DE LA BIODIVERSITE | | | |
| Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité | 2e | EN14, EN11, EN12, EN13 | 1.5.3.4 |
| DIMENSION SOCIETALE | | | |
| IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE | | | |
| En matière d'emploi et de développement régional | 3a | EC7, EC8, 2.8, FS8, FS13, FS7, FS14, FS16 | 1.5.4.1, 1.5.4.2 |
| Sur les populations riveraines ou locales | 3a | FS8, FS7, FS14, FS16, | 1.5.4.2 |
| RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE | | | |
| Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations | 3b | 4.1, 4.44.134.14, 4.14, 4.16 | 1.5.1.1, 1.3 |
| Les actions de partenariat ou de mécénat | 3b | SO1, SO9, SO10, 2.1 | 1.5.4.3 |

| SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS | | | |
|---|----|----------|---------|
| La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux | 3c | EC5, EC6 | 1.5.4.6 |
| L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale | 3c | HR2 | 1.5.4.6 |
| LOYAUTE DES PRATIQUES | | | |
| Les actions engagées pour prévenir la corruption | 3d | SO2, SO4 | 1.5.4.7 |
| Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs | 3d | PR1 | 1.5.4.7 |

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le périmètre de consolidation de la Banque Populaire du Massif Central comprend outre cette dernière, la SARL Immobilière du Massif Central (SIMC), la SAS Sociétariat, la Socacef Massif Central, la Société de Caution Mutuelle Aporor-Forestière Massif Central, la Socama Massif Central et la Socami Massif Central.

Le résultat consolidé du Groupe Banque Populaire du Massif Central est nettement supérieur au résultat social, l'impact des autres entités consolidées reste faible, mais les retraitements de consolidation sont très significatifs.

| Eléments | 2012 | 2011 | Evol. |
|------------------------------------|---------------|---------------|------------|
| Produit net bancaire | 146 497 | 151 362 | -3% |
| Charges générales d'exploitation | -96 281 | -93 044 | 3% |
| Résultat brut d'exploitation | 50 216 | 58 318 | -14% |
| Coût du risque | -5 705 | -10 144 | -44% |
| Résultat d'exploitation | 44 511 | 48 174 | -8% |
| Impôt et divers | -15 981 | -16 765 | -5% |
| Résultat net part du Groupe | 28 530 | 31 409 | -9% |

Les principaux retraitements de consolidation affectant le résultat 2012 sont repris dans le tableau ci-dessous.

| Entités du périmètre de consolidation | Résultat sociaux | Instruments financiers à terme | Fonds pour risque bancaire généraux | Autres retraitements | Impôt différé | Résultat consolidé |
|---------------------------------------|------------------|--------------------------------|-------------------------------------|----------------------|---------------|--------------------|
| Banque Populaire du Massif Central | 19 292 | 10 850 | 4 600 | -463 | -5 719 | 28 560 |
| SIMC | 11 | | | | | 11 |
| SAS Sociétariat | 443 | | | -795 | | -352 |
| SCM | 311 | | | | | 311 |
| Total | 20 057 | 10 850 | 4 600 | -1 258 | -5 719 | 28 530 |

La Banque Populaire du Massif Central possède un portefeuille de swaps de taux d'intérêt initialement classé en trading dans les comptes consolidés de BPCE au titre de 2008, puis reclassé en couverture fair value hedge à compter de 2009. Les moins values constatées sur ce portefeuille à la fin 2008, font par conséquent l'objet d'une reprise étalée sur la durée de vie des opérations à compter de 2009.

Les autres retraitements de consolidation correspondent pour l'essentiel à la dotation au FRBG qui est annulée en consolidation et à l'impôt qui prend en compte l'impact fiscal des retraitements de consolidation opérés.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

L'activité de la Banque Populaire du Massif Central est concentrée sur le seul secteur d'activité banque commerciale et assurance de la nomenclature BPCE.

1.6.3 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le bilan consolidé de la Banque Populaire du Massif Central fait apparaître les principaux agrégats suivants

| Actif | 2012 | 2011 | Passif | 2012 | 2011 |
|----------------------|-----------|-----------|-------------------------|-----------|-----------|
| Caisse et trésorerie | 1 240 512 | 1 319 239 | Interbancaire et titres | 1 883 330 | 2 049 582 |
| Créances clientèle | 4 366 865 | 4 181 623 | Dettes clientèle | 3 095 755 | 2 868 433 |
| Immobilisations | 23 918 | 21 094 | Autres passifs | 115 807 | 127 424 |
| Autres actifs | 61 296 | 78 897 | Capitaux propres | 597 699 | 555 414 |
| Total | 5 692 591 | 5 600 853 | Total | 5 692 591 | 5 600 853 |

Le tableau de passage entre les capitaux propres sociaux et les capitaux propres consolidés est le suivant.

| Entités | Capitaux propres sociaux | Instruments financiers couverture | Titres trading | Titres disponibles à la vente | Impôts différés | FRBG | Intragroupe | Capitaux propres consolidés |
|-----------------|--------------------------|-----------------------------------|----------------|-------------------------------|-----------------|---------------|----------------|-----------------------------|
| BPMC | 527 195 | 1 096 | 515 | 42 826 | 14 840 | 62 216 | -54 670 | 594 018 |
| SIMC | 1 076 | | | | | | -1 008 | 68 |
| SAS Sociétariat | 2 363 | | | | | | -1 500 | 863 |
| SCM | 2 766 | | | | | | -16 | 2 750 |
| TOTAL | 533 400 | 1 096 | 515 | 42 826 | 14 840 | 62 216 | -57 194 | 597 699 |

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

| En milliers d'euros | EXERCICE 2012 | EXERCICE 2011 | Variation |
|---|------------------|------------------|------------|
| Produit net bancaire | 135 018 | 135 732 | -1% |
| Charges générales d'exploitation et amortissements | -95 625 | -92 215 | 4% |
| Résultat brut d'exploitation | 39 393 | 43 517 | -9% |
| Coût du risque | -5 660 | -9 473 | -40% |
| Résultat d'exploitation | 33 733 | 34 044 | -1% |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 481 | 116 | |
| Impôt sur les bénéfices | -10 322 | -11 422 | |
| Dotations/reprises de FRBG et provisions règlementées | -4 600 | -4 298 | |
| RESULTAT NET | 19 292 | 18 440 | 5% |

Malgré une activité commerciale dynamique ayant permis à la banque de réaliser de belles performances en 2012, à 135 millions d'euros le produit net bancaire ne parvient pas à progresser.

La marge d'intérêt clientèle bénéficie de la croissance vigoureuse des encours, tant en matière de ressources que d'emplois, qui permet de compenser le renchérissement des ressources collectées. Cependant, la persistance de coûts de liquidité conséquents et la configuration des taux de marché rencontrée en 2012 pèsent sur le coût des opérations de trésorerie.

De leur côté les commissions restent stables. Si le développement du fonds de commerce est générateur de recettes supplémentaires, les commissions subissent le contexte délicat prévalant en matière d'épargne financière et les évolutions réglementaires concernant les commissions interbancaires.

Les charges générales d'exploitation enregistrent les effets des mesures fiscales et sociales prises par les pouvoirs publics (forfait social, taxe sur les salaires et taxe systémique) qui représentent plus d'un million d'euros pour la Banque Populaire du Massif Central. Pour autant, elles restent maîtrisées, leur augmentation ressortant à 4% (2,5% hors nouvelles charges).

Le programme d'investissement décidé dans le cadre du projet d'entreprise Portrait d'avenir a continué à être déployé en 2012. Trois nouvelles agences Egletons, Charlieu et Clermont Ferrand les Quatre Routes ont été complètement rénovées et le déploiement d'automates performants dans le réseau d'agences s'est poursuivi.

Des actions commerciales et de communication externe d'envergure ont été conduites, alors que la modernisation des outils, la simplification des processus de traitement et l'effort de formation des collaborateurs étaient confirmés.

Les encours de crédit enregistrent pour la deuxième année consécutive une hausse conséquente, cependant la banque est encore parvenue à diminuer fortement son coût du risque en 2012, le ramenant à 5,7 millions d'euros contre 9,5 millions en 2011. Le coût du risque est particulièrement modéré en 2012, puisqu'il ne représente que 4% du produit net bancaire et 0,13% des encours de crédit.

Les engagements douteux baissent à nouveau en 2012, ils ne représentent que 4,3% du total des concours et sont couverts par des provisions à hauteur de 52%.

Le résultat net de l'exercice 2012 ressort à 19,3 millions d'euros marquant une progression de 5% par rapport à l'exercice précédent.

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

| ACTIF | EXERCICE 2012 | EXERCICE 2011 | PASSIF | EXERCICE 2012 | EXERCICE 2011 |
|--|------------------|------------------|--|------------------|------------------|
| Créances sur établissements de crédit | 850 696 | 818 031 | Dettes sur établissements de crédit et TCN émis | 1 734 796 | 1 943 137 |
| Emplois clientèle | 4 328 818 | 4 140 546 | Dépôts clientèle | 3 096 018 | 2 868 433 |
| Obligations, actions et autres titres | 20 080 | 180 543 | Provisions | 46 837 | 47 872 |
| Participations et immobilisations nettes | 307 968 | 276 454 | Dettes subordonnées | 19 229 | 21 260 |
| | | | Capitaux propres (yc résultat de l'exercice et FRBG) | 589 409 | 509 279 |
| Autres | 55 668 | 54 732 | Autres | 76 941 | 80 325 |
| TOTAL | 5 563 230 | 5 470 306 | TOTAL | 5 563 230 | 5 470 306 |

L'année 2012 ayant enregistré un nouveau remboursement anticipé de 169M€ de covered bonds autoportés, les emplois clientèle renforcent encore leur prépondérance dans les actifs de la banque. A fin 2012, ils représentent presque 80% du total du bilan.

Compte tenu des actions engagées depuis deux ans pour diminuer la dépendance de la Banque Populaire du Massif Central au refinancement de marché, les dépôts de la clientèle augmentent régulièrement leur part dans les passifs de la banque et représentent à fin 2012 56% de ses ressources.

Le détail des capitaux propres figure dans les tableaux suivants:

| En millier d'euros | EXERCICE 2012 | EXERCICE 2011 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| Capital | 200 000 | 150 000 |
| CCI Natixis | 50 000 | 37 500 |
| Prime d'émission CCI Natixis | 73 374 | 73 374 |
| Réserves | 172 199 | 162 021 |
| Prime de fusion | 328 | 328 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 62 216 | 57 616 |
| Report à nouveau | 12 000 | 10 000 |
| Résultat de l'exercice | 19 292 | 18 440 |
| TOTAL | 589 409 | 509 279 |

L'augmentation de capital de 50 millions d'euros réalisée en 2012 s'est accompagnée de la souscription par Natixis de 12,5 millions d'euros de certificats coopératifs d'investissement (CCI), souscription permettant de maintenir l'intérêt de Natixis dans la Banque Populaire du Massif Central à hauteur de 20%.

Le solde de l'augmentation des capitaux propres provient de l'affectation du résultat 2011 d'une part et de la dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux d'autre part.

La répartition du résultat proposée à l'Assemblée Générale est la suivante :

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 19 292,06 |
| Réserve légale | -964,60 |
| Report à nouveau exercice précédent | 12 000,00 |
| Bénéfice distribuable | 30 327,45 |
| Rémunération des parts sociales | -4 596,05 |
| Dividende versé aux CCI | -2 000,00 |
| Affectation aux autres réserves | -11 731,40 |
| Report à nouveau | -12 000,00 |

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés⁸).

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits

⁸ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA).

Tier 1

Les fonds propres de base (Tier 1) de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils s'élèvent à fin 2012, à 552 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 23 euros) ;
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2012, le capital s'est accru de 17,9 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles souscrites par les sociétaires.

Réserves

Avant affectation du résultat 2012, les réserves et le report à nouveau de l'établissement se montent à 254 millions d'euros.

Tier 2

A fin 2012, l'établissement dispose de fonds propres complémentaires (Tier 2) pour un montant de 39 millions d'euros, dont 13 millions d'euros de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des actions détenues (230 millions d'euros en valeur nette comptable) auxquels il convient d'ajouter les TSSDI détenus (28 millions d'euros) viennent en déduction de ses fonds propres à hauteur de 203 millions d'euros après franchise (10% des fonds propres) au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements de crédit différents.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

A la fin de l'exercice 2012, le ratio de solvabilité atteint 18,21% soit une augmentation de 0,22% par rapport à l'année précédente.

Ce niveau de solvabilité est très largement supérieur au minimum réglementaire qui est de 8%.

Il convient par ailleurs de noter que les 18,21% sont atteints en Tier 1 c'est-à-dire sur les seuls fonds propres les plus stables. En effet, les fonds propres complémentaires sont largement inférieurs à la déduction des fonds propres correspondant aux titres BPCE détenus.

Tableau de composition du ratio de solvabilité

| Eléments | 2012 | 2011 | Variation |
|---------------------------|------------------|------------------|---------------|
| Risques de crédit | 1 881 763 | 1 767 563 | 6,5% |
| Risques de marché | 0 | 0 | |
| Risques opérationnels | 237 363 | 217 600 | 9,1% |
| Risques pondérés | 2 119 125 | 1 985 163 | 6,7% |
| Fonds propres bruts | 591 387 | 540 083 | 9,5% |
| Déductions | -205 422 | -182 981 | 12,3% |
| Fonds propres nets | 385 965 | 357 102 | 8,1% |
| Ratio | 18,21% | 17,99% | -0,22% |

1.8.3 Exigences de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2012, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2 119 millions d'euros (soit 170 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-dessus.

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent,
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président du Conseil d'Administration, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'Audit Interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le Responsable de la Conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur des Risques et de la Conformité.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels,
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par une entité dédiée à cette fonction, la Direction des Risques et de la Conformité également en charge du Juridique et de la Sécurité des systèmes d'information. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération et la fonction en charge de la continuité d'activité (RPCA).

Comité de Coordination du Contrôle Interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : outre le Directeur Général, le Directeur de l'Audit, le Directeur des Risques et de la Conformité, le Directeur de l'Organisation Prestations Clients et Logistique, le Directeur du Département Risques Crédits et Mac Donough, la Responsable du Contrôle Comptable, la Responsable du Pôle Epargne et Succession, le Responsable des Risques Opérationnels et Financiers, le Responsable de la Conformité.

1.9.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement CRBF n° 97-02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance. Dans ce cadre, elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du groupe, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit Interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière,
- du niveau des risques effectivement encourus,
- de la qualité de l'organisation et de la gestion,
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,

- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise,
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct au Directeur Général, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au Comité d'Audit et des Risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'Audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité d'Audit et des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit et des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- le Comité de Direction qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- le Conseil d'Administration qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'Audit et des Risques.

- le Comité d'Audit et des Risques et le Comité des Comptes qui assistent l'organe délibérant et, dans ce cadre, veillent à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assurent les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Leur rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.10 Gestion des risques

Les activités de la Banque Populaire du Massif Central l'exposent à quatre types de risques :

1. **le risque de crédit** à la clientèle défini comme le risque de perte encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties. Ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante. Le risque de crédit englobe en outre le risque pays et le risque d'intermédiation,

2. **le risque financier** avec ses deux composantes :

- les risques de marchés définis comme le risque de perte liés aux variations des paramètres de marché. Ils se décomposent en risque de taux d'intérêt, risque de change, et risque de variation de cours,
- les risques structurels de bilan qui se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre. Ils se décomposent en risque de liquidité, risque de taux d'intérêt global et risque de change structurel.

3. **le risque opérationnel**, défini comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures,
- aux personnels,
- aux systèmes internes,
- à des événements extérieurs.

La définition exclut les risques stratégiques.

Parmi les types d'incidents de nature opérationnelle susceptibles d'occasionner de lourdes pertes, le comité de Bâle a identifié sept catégories:

- interruption d'activité et pannes de systèmes,
- exécution des opérations, livraisons et processus,
- pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail,
- pratiques concernant les clients, les produits et l'activité commerciale,
- dommages aux biens physiques,
- fraude interne,
- fraude externe.

4. **le risque de non-conformité** défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions du règlement CRBF 97-02 en vigueur, la Banque Populaire du Massif Central est dotée d'une organisation de gestion et de surveillance des risques indépendante des unités opérationnelles.

Enfin, le dispositif de gestion des risques est régulièrement réévalué en vue d'adapter en tant que de besoin la stratégie, les règles et les procédures de l'établissement.

Présentation de la Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire du Massif Central a pour mission d'identifier, de quantifier, de surveiller, d'analyser et de prévenir les risques liés aux diverses activités de la banque.

Dans ce cadre, elle élabore des politiques de Risques, elle contribue à la mise en place des schémas délégataires et des dispositifs de surveillance et de fixation de limites. Elle organise la surveillance des risques en veillant à la mise en œuvre des contrôles de premier niveau par les filières opérationnelles, en mettant en place des contrôles de second niveau sur tous les types de risques, y compris les risques de non-conformité, et en alimentant la Watch-List.

Enfin elle active si nécessaire le dispositif Groupe lié à l'article 17 ter du CRBF 97-02 modifié qui définit la procédure d'alerte au régulateur en cas de risque significatif affectant la capacité bénéficiaire de la banque.

La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire du Massif Central dispose de moyens adaptés à ses missions qui sont organisées de façon à couvrir les risques de crédit, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques de non-conformité.

Les évolutions intervenues en 2012

La Direction des Risques et de la Conformité a renforcé les équipes en charge d'animer le contrôle permanent et élargit le champ des contrôles de niveau 1 et 2 opérés.

Principales attributions de la fonction Risques et Conformité de la Banque Populaire du Massif Central

Au sein de la Banque Populaire du Massif Central, les filières risques et conformité ont pour rôle :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe),
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de second niveau de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la

définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe),

- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller en second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'Audit Interne et du Comité d'Audit et des Risques, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'Audit Interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que de la filière Audit Interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter l'organe exécutif, le Comité d'Audit et des Risques, la filière Audit Interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'Audit Interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'Audit Interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'Audit Interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit et des Risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation,
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie,
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation,

- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :

- assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
- assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
- piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

[Source : Charte Risques Groupe]

Comités relevant de la filière Risques à la Banque Populaire du Massif Central

A la Banque Populaire du Massif Central, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

Comité des Risques

Ce comité traite des sujets relatifs aux risques de crédits, risques opérationnels et risques de non-conformité. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires, etc).

- Pour la partie risques de crédits, il valide la politique de l'établissement, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- Pour la partie risques opérationnels, il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées.

- Pour la partie risques de non-conformité, il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques de non-conformité et en suit les résultats.

Comité de Gestion Financière

Ce comité valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers et informe le Comité d'Audit et des Risques de sa mise en œuvre. Il statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs de risques.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux, il valide et suit notamment la réalisation des programmes de couverture par swaps et/ou des programmes de refinancement. S'agissant de la gestion de la liquidité, il s'assure en particulier du respect de la limite réglementaire du ratio de liquidité.

Comité de Crédits

Il décide chaque semaine avec avis de la fonction risques de crédits (analyse contradictoire), des dossiers dont le total des engagements est supérieur à 1 M€.

Comité de suivi des Engagements Significatifs

Il apprécie chaque trimestre le risque de crédit des contreparties qui présentent des encours significatifs.

Comité de suivi de la Promotion Immobilière

Il analyse trimestriellement les situations repérées à risques. Il analyse annuellement l'ensemble des programmes de promotion immobilière de marchands de biens et de lotisseurs.

Comité Watch-List

Il analyse chaque mois, à partir d'un certain seuil, soit 1 M€ par contrepartie, les dossiers de clients dont la situation s'est dégradée. Il vient en complément de la surveillance des encours significatifs permettant ainsi un suivi régulier de la solvabilité des clients.

Outre leur Président, ces comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

1.10.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle établit la liste des dossiers à présenter au Comité Watch-List.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de la Banque Populaire du Massif Central sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La direction générale de la Banque Populaire du Massif Central détermine la politique des risques de crédits en accord avec son Conseil d'Administration. Elle est responsable du contrôle permanent des risques et du respect des règles fixées en la matière par le Régulateur et par le Groupe BPCE.

Cette politique de risques a principalement pour but :

- de définir la stratégie de développement commercial de la Banque Populaire du Massif Central dans le respect de normes prudentielles touchant à la nature à la qualité et aux volumes des risques pris,
- de définir des règles d'organisation et de contrôle de la filière risques de crédits dans le cadre des normes prudentielles du Comité de Bâle,
- de définir des limites internes de prises de risques plus contraignantes que les limites réglementaires.

Dans sa version actualisée à juin 2012, la politique des risques de crédits décrit en outre le dispositif de contrôle permanent du risque de crédit mis en œuvre à la Banque Populaire du Massif Central.

Décisions et délégations : la Charte des Crédits de la Banque Populaire du Massif Central

La décision d'engagement s'effectue sur la base de procédures et de circuits formalisés. Elle s'appuie sur l'évaluation du coût de la prise de risque pour la Banque Populaire du Massif Central et sur des niveaux de délégation clairs, fonction notamment des notations, des garanties et des volumes d'engagement. Le décideur peut également s'appuyer sur des expertises externes juridiques, financières ou internationales auprès des entités spécialisées de BPCE ou de NATIXIS.

La mise en place des délégations les plus importantes est décidée conjointement par la Direction des Engagements, la Direction de l'Exploitation et la Direction des Risques et de la Conformité. Toute modification de délégation, révision à la hausse ou à la baisse, ne se fait qu'après consultation et avis de la Direction des Risques et de la Conformité.

Le Directeur des Engagements reçoit une délégation *intuitu personae* du Directeur Général.

Suivi des risques de crédit : la surveillance des engagements

Le suivi des risques de crédit s'appuie sur une segmentation du fonds de commerce par types de clients (particuliers, professionnels, corporate, banques et souverains) par secteurs d'activité pour les segments corporate et retail professionnels, et par catégories socioprofessionnelles pour le segment retail particuliers.

La surveillance des engagements est assurée par trois Directions :

- la Direction des Engagements au travers du service Surveillance des Engagements,
- la Direction des Risques et de la Conformité par la mise en œuvre d'un contrôle permanent de second niveau sur les risques de crédits,
- la Direction de l'Audit, indépendante et non redondante dans ses interventions, par la mise en œuvre d'un contrôle périodique via des missions en agence et des audits thématiques.

Le pilotage des risques vise à donner aux organes exécutif et délibérant une vision quantitative et qualitative des risques, aussi bien en matière de stocks que de flux d'opérations. Il est assuré, outre le Comité Watch-List, par le Comité mensuel de Provisionnement et porte sur l'examen régulier des dossiers sensibles, leur niveau de risques et de provisions.

La gestion des clients douteux et contentieux

Le contrôle de la procédure de transfert des dossiers au Contentieux est assuré par les Directeurs d'Agence, les Responsables Crédit, le service Surveillance et le département Recouvrement.

La Direction de l'Audit procède en outre chaque année à l'analyse par sondage de quelques dossiers contentieux.

Au-delà des contrôles semestriels, menés par la Surveillance qui portent sur tous les comptes présentant des signes de dégradation, chaque gestionnaire peut à tout moment proposer de constituer les provisions sur vifs qui lui semblent nécessaires au regard d'événements dont il a connaissance par le biais, par exemple, des écartés, des alertes générées par l'outil Pilot, de l'examen des nouveaux documents comptables, ou bien d'informations économiques locales.

La centralisation des risques sur une même contrepartie

Le système de centralisation est automatisé pour les contreparties financières. Il est centré sur la notion de société pour la clientèle classique. La Banque Populaire du Massif Central dispose des informations relatives aux engagements les plus significatifs sur la base « risques » constituée par BPCE.

La cotation des clients

La Banque Populaire du Massif Central a mis en place, ces dernières années, des systèmes de notation complets qui visent à répondre aux exigences prudentielles. Ceux-ci reposent sur des méthodes homogènes au sein des Banques Populaires et des applicatifs de notation centralisés, dédiés aux principaux segments de clientèle.

Pour les contreparties financières, la Banque Populaire du Massif Central s'appuie sur BPCE qui sélectionne les contreparties autorisées en fonction des notes des agences de notation.

Répartition des engagements au 31/12/2012 par segment risque et par qualité de crédits

Répartition des clients **CORPORATE** par note

| Note | Nombre de clients du segment | % | Clients avec engagements | Encours en € | % |
|------------------------|------------------------------|--------------|--------------------------|----------------------|--------------|
| Non cotés | 133 | 3,23% | 9 | 1 862 229 | 0,15% |
| 1 | 5 | 0,12% | 2 | 1 001 852 | 0,08% |
| 2 | 3 | 0,07% | 3 | 3 540 953 | 0,29% |
| 3 | 0 | 0,00% | 0 | 0 | 0,00% |
| 4 | 22 | 0,54% | 6 | 6 970 999 | 0,58% |
| 5 | 13 | 0,32% | 7 | 8 175 070 | 0,68% |
| 6 | 36 | 0,88% | 27 | 24 403 186 | 2,03% |
| 7 | 84 | 2,04% | 63 | 38 766 322 | 3,22% |
| 8 | 162 | 3,94% | 122 | 63 861 731 | 5,30% |
| 9 | 212 | 5,16% | 144 | 61 473 753 | 5,10% |
| 10 | 634 | 15,42% | 499 | 170 862 727 | 14,19% |
| 11 | 436 | 10,60% | 350 | 158 802 031 | 13,19% |
| 12 | 710 | 17,27% | 506 | 332 574 249 | 27,62% |
| 13 | 1 252 | 30,45% | 837 | 261 611 412 | 21,72% |
| 14 | 111 | 2,70% | 80 | 16 476 355 | 1,37% |
| 15 | 15 | 0,36% | 9 | 2 967 242 | 0,25% |
| 16 | 18 | 0,44% | 13 | 2 620 235 | 0,22% |
| Contentieux | 170 | 4,13% | 105 | 27 790 115 | 2,31% |
| Douteux | 96 | 2,33% | 86 | 20 553 517 | 1,71% |
| Restructuré | 0 | 0,00% | 0 | 0 | 0,00% |
| Total CORPORATE | 4 112 | | 2 868 | 1 204 313 977 | |

Répartition des clients **RETAIL Professionnel** par note

| Note | Nombre de clients du segment | % | Clients avec engagements | Encours en € | % |
|--------------|------------------------------|--------|--------------------------|----------------------|--------|
| Non cotés | 98 | 0,29% | 41 | 2 116 571 | 0,16% |
| 1 | 4 608 | 13,78% | 1 882 | 103 043 789 | 7,97% |
| 2 | 5 967 | 17,84% | 3 202 | 226 498 486 | 17,52% |
| 3 | 6 538 | 19,55% | 3 381 | 234 117 041 | 18,11% |
| 4 | 2 903 | 8,68% | 1 947 | 148 986 506 | 11,52% |
| 5 | 2 305 | 6,89% | 1 579 | 121 668 330 | 9,41% |
| 6 | 2 033 | 6,08% | 1 595 | 118 450 441 | 9,16% |
| 7 | 1 733 | 5,18% | 1 416 | 102 489 729 | 7,93% |
| 8 | 2 535 | 7,58% | 1 679 | 88 418 993 | 6,84% |
| 9 | 863 | 2,58% | 776 | 38 103 896 | 2,95% |
| 10 | 144 | 0,43% | 142 | 7 189 544 | 0,56% |
| Contentieux | 2 291 | 6,85% | 1 310 | 42 929 011 | 3,32% |
| Douteux | 1 433 | 4,28% | 1 346 | 59 081 556 | 4,57% |
| Restructuré | 0 | 0,00% | 0 | 0 | 0,00% |
| Total | 33 451 | | 20 296 | 1 293 093 893 | |

Répartition des clients **RETAIL Particulier** par note

| Note | Nombre de clients du segment | % | Clients avec engagements | Encours en € | % |
|--------------|------------------------------|--------|--------------------------|----------------------|--------|
| Non cotés | 4 | 0,00% | 2 | 1 529 | 0,00% |
| 1 | 17 025 | 8,16% | 12 281 | 472 646 095 | 19,09% |
| 2 | 33 824 | 16,20% | 19 678 | 350 157 442 | 14,14% |
| 3 | 33 870 | 16,23% | 19 081 | 552 635 987 | 22,32% |
| 4 | 24 957 | 11,96% | 11 853 | 383 260 549 | 15,48% |
| 5 | 48 036 | 23,01% | 7 778 | 205 591 544 | 8,30% |
| 6 | 14 137 | 6,77% | 7 943 | 227 980 683 | 9,21% |
| 7 | 22 845 | 10,94% | 6 822 | 149 212 184 | 6,03% |
| 8 | 4 414 | 2,11% | 3 466 | 60 282 504 | 2,43% |
| 9 | 2 970 | 1,42% | 1 917 | 25 356 395 | 1,02% |
| 10 | 255 | 0,12% | 218 | 2 062 680 | 0,08% |
| Contentieux | 2 031 | 0,97% | 1 144 | 18 253 831 | 0,74% |
| Douteux | 3 399 | 1,63% | 2 971 | 28 273 486 | 1,14% |
| Restructuré | 979 | 0,47% | 366 | 474 978 | 0,02% |
| Total | 208 746 | | 95 520 | 2 476 189 887 | |

Répartition des crédits par zone géographique au 31/12/2012

99% des financements sont réalisés sur le territoire de la Banque Populaire du Massif Central.

Répartition par type de secteur d'activité au 31/12/2012

| CORPORATE | Encours en € | % |
|---|----------------------|----------|
| SCI D'EXPLOITATION ET PATRIMONIALES (>1M€) | 260 571 620,72 | 21,6% |
| COLLECTIVITES LOCALES / ADMINISTRATION | 157 352 730,87 | 13,1% |
| HOLDINGS ET TETE DE GROUPE | 135 450 249,53 | 11,2% |
| BTP / CONSTRUCTION | 84 851 523,15 | 7,0% |
| PROMOTEURS / MARCHANDS DE BIENS / LOTISSEURS | 78 822 026,82 | 6,5% |
| CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE / AUTOMOBILE | 60 517 225,79 | 5,0% |
| INDUSTRIES DE BASE / SIDERURGIE / METALLURGIE | 55 293 472,67 | 4,6% |
| SERVICES AUX ENTREPRISES ET AUX PARTICULIERS | 53 824 027,07 | 4,5% |
| COOPERATIVES AGRICOLES / INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRE / AGRICULTURES | 47 287 473,03 | 3,9% |
| COMMERCE ALIMENTAIRE / GRANDE DISTRIBUTION | 44 520 923,33 | 3,7% |
| COMMERCE DE GROS ET DE DETAIL / EQUIPEMENT DE LA MAISON | 43 112 252,29 | 3,6% |
| TRANSPORTS ROUTIERS / ENTREPOSAGE | 39 700 749,41 | 3,3% |
| FINANCE ASSURANCE | 37 098 611,03 | 3,1% |
| TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION | 33 278 181,19 | 2,8% |
| PHARMACIE-SANTE / APPAREILS MEDICAUX | 29 355 915,89 | 2,4% |
| SERVICES AUX COLLECTIVITES | 13 274 253,05 | 1,1% |
| COMMUNICATION / CINEMA / EDITION PRESSE / IMPRIMERIE | 11 008 355,62 | 0,9% |
| ENVIRONNEMENT / ENERGIE / EAU | 10 634 514,78 | 0,9% |
| TECHNOLOGIE / INFORMATIQUE / ELECTRONIQUE | 6 264 274,52 | 0,5% |
| NON DETERMINE CODIFICATION EN ATTENTE | 2 095 595,95 | 0,2% |
| Total | 1 204 313 977 | |

| RETAIL Professionnel | Encours en € | % |
|---|----------------------|----------|
| SCI LOCATION / PATRIMONIALES | 364 835 287,57 | 28,2% |
| AGRICULTURE | 228 629 896,80 | 17,7% |
| PHARMACIE-SANTE / APPAREILS MEDICAUX | 127 410 533,04 | 9,9% |
| BTP / CONSTRUCTION | 115 964 995,33 | 9,0% |
| SERVICES AUX ENTREPRISES ET AUX PARTICULIERS | 94 153 002,62 | 7,3% |
| COMMERCE DE GROS ET DE DETAIL / EQUIPEMENT DE LA MAISON | 64 190 797,68 | 5,0% |
| TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION | 56 435 266,77 | 4,4% |
| COMMERCE ALIMENTAIRE | 49 576 300,37 | 3,8% |
| HOLDINGS | 33 286 203,84 | 2,6% |
| CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE | 32 072 355,97 | 2,5% |
| AGENCES IMMOBILIERES / SYNDICS DE COPROPRIETE | 25 077 397,56 | 1,9% |
| AGENTS D'ASSURANCE / COURTIERS | 22 004 684,09 | 1,7% |
| ENERGIE / PRODUCTION ELECTRIQUE / PRODUCTION CHARBON | 20 750 946,28 | 1,6% |
| TRANSPORTS ROUTIERS / ENTREPOSAGE | 20 587 474,65 | 1,6% |
| SIDERURGIE / METALLURGIE / EMBALLAGE | 12 873 878,03 | 1,0% |
| NON DETERMINE CODIFICATION EN ATTENTE | 11 376 076,50 | 0,9% |
| COMMUNICATION / CINEMA / EDITION PRESSE / IMPRIMERIE | 6 239 647,99 | 0,5% |
| SERVICES AUX COLLECTIVITES | 5 517 694,32 | 0,4% |
| TECHNOLOGIE / INFORMATIQUE / ELECTRONIQUE | 1 998 376,48 | 0,2% |
| COLLECTIVITES LOCALES / ADMINISTRATION | 113 076,87 | 0,0% |
| Total | 1 293 093 893 | |

| RETAIL Particulier | Encours en € | % |
|---------------------------|----------------------|----------|
| EDUCATION NATIONALE | 483 647 244,78 | 19,5% |
| EMPLOYÉS | 438 348 136,84 | 17,7% |
| AGENTS PUBLIC | 404 730 673,06 | 16,3% |
| CADRES | 354 628 853,67 | 14,3% |
| OUVRIERS | 276 140 598,82 | 11,2% |
| CHEFS D'ENTREPRISE | 161 805 587,73 | 6,5% |
| TECHNICIENS | 146 149 477,36 | 5,9% |
| RETRAITÉS | 133 217 472,75 | 5,4% |
| INACTIFS | 46 412 416,24 | 1,9% |
| PROF LIB | 12 317 254,85 | 0,5% |
| ETUDIANTS | 10 041 841,61 | 0,4% |
| CHOMEURS | 8 750 328,81 | 0,4% |
| Total | 2 476 189 887 | |

Concentration par emprunteur : 20 premiers engagements par classe de notes au 31/12/2012

| Rang | Encours en € | Notes |
|--------------|--------------------|-------|
| 1 | 20 713 979 | 10 |
| 2 | 18 834 589 | 07Z |
| 3 | 14 331 126 | 11 |
| 4 | 13 344 640 | 11 |
| 5 | 13 328 186 | 12 |
| 6 | 12 587 889 | 11 |
| 7 | 11 339 253 | 11 |
| 8 | 9 628 462 | 10 |
| 9 | 9 557 375 | 11 |
| 10 | 9 348 768 | 11 |
| 11 | 8 996 816 | 11 |
| 12 | 7 623 659 | 09Z |
| 13 | 7 405 820 | 8 |
| 14 | 7 286 433 | 12 |
| 15 | 7 228 407 | 10 |
| 16 | 7 134 907 | 12 |
| 17 | 7 124 830 | 09Z |
| 18 | 7 008 500 | 11 |
| 19 | 6 698 023 | 12 |
| 20 | 6 663 345 | 12 |
| | | |
| Total | 206 185 007 | |

1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la fonction Risques de crédit de la Banque Populaire du Massif Central a principalement en charge les missions suivantes:

- la définition des règles : d'inscription en Watch-List, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut,
- la définition du processus d'analyse des risques,
- la définition du dispositif de contrôle permanent de l'entité sur le risque de crédit,
- l'analyse des risques résiduels,
- les analyses de risques sectoriels et géographiques,
- l'analyse des risques de concentration,
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles,
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement,
- la proposition aux comités compétents: des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en Watch-List des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies,
- la proposition à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque,

- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme Groupe,
- le contrôle, à partir de la révision périodique, des notes et du respect des limites,
- l'alerte de l'organe exécutif avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques,
- la validation des provisions examinées lors des comités de provisionnement mensuels.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Banque Populaire du Massif Central est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe a mis en place un département dédié au contrôle permanent qui est en charge du pilotage des contrôles permanents de second niveau et de la coordination de la filière Risques.

1.10.1.3 Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

La Banque Populaire du Massif Central considère que la division des risques fait partie des règles de prudence fondamentales en matière de gestion des risques.

Ainsi, et conformément aux règles définies par le Groupe BPCE, elle s'est dotée de limites internes sensiblement inférieures aux seuils autorisés par la réglementation et par le Groupe. Cette politique prudente vise à préserver la structure financière de la Banque Populaire du Massif Central en cas de sinistre.

Dans sa séance du 18 juin 2012, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Massif Central a fixé pour le second semestre, tous engagements confondus et après partage éventuel, une limite globale de 22 M€ de concours par relation bancaire (à l'exception d'une relation dont le plafond est fixé à 30 M€). Cette limite représente moins de 5 % des fonds propres 2012 de notre banque soit un niveau largement inférieur aux normes réglementaires.

Il a donné une délégation au Directeur Général pour engager la Banque Populaire du Massif Central en matière de crédits à hauteur de 20 % supplémentaires par rapport aux sous limites internes tout en restant à l'intérieur de la limite globale de 22 M€. Tout dépassement fait l'objet d'une communication au Comité d'Audit et des Risques pour validation en Conseil d'Administration.

Les dossiers qui dépassent ces plafonds internes font l'objet de recherche de partage avec NATIXIS ou d'autres Banques Populaires ou plus rarement hors-groupe.

Enfin, certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Fournisseurs de protection

La Banque Populaire du Massif Central a peu recours aux fournisseurs de protection hormis quelques cas de financements consentis au sein d'un pool bancaire.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

La Banque Populaire du Massif Central dispose d'un outil de revalorisation semestrielle de ses garanties réelles.

Elle procède par ailleurs à la mise à jour régulière des fiches de caution des garants dans le cadre de la décision d'octroi.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2012, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés suivantes :

- Hypothèque immobilière et privilège de prêteur de deniers,
- Socami,
- Casden,
- Nantissement de fonds de commerce,
- Oseo,

obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, contribue à réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit de 3 237 107 K€.

1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Le Groupe BPCE a participé en 2010 et 2011 aux exercices de stress-tests « globaux » menés par les superviseurs (EBA) sur un panel de grandes banques européennes afin de tester leur résilience financière dans des scénarii macro-économiques très dégradés. Au travers de ces exercices, le Groupe a progressivement développé ses propres méthodologies de stress-tests.

Fin 2011, le Groupe a lancé son projet de stress-test interne dont les premiers travaux ont permis de réaliser dans de meilleures conditions le stress-test global mené au 1er semestre 2012 sous l'égide du FMI, et dont une note de synthèse des résultats agrégés a été publiée en janvier 2013 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon à deux ans. Ce stress-test mené sur base du Groupe consolidé tient compte des spécificités de chaque grande entité du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne).

Le scénario de stress définit en septembre 2012 par la Direction de la Stratégie Groupe est le suivant :

- le scénario décrit un marasme économique et politique au sein de la zone euro, en prolongement des crises souveraines,
- cette crise européenne pourrait être accompagnée pour la France d'un manque de crédibilité sur l'assainissement durable des finances publiques, du fait de l'accent mis jusqu'à présent sur les recettes,
- le taux de chômage en France pourrait monter à 14% d'ici à fin 2014.
- le spread OAT/Bund dépasserait les 200 points de base. Néanmoins, du fait d'une fuite vers la qualité, la hausse effective du rendement de l'OAT ne dépasserait pas les 100 points de base.

| (en %) | ST Interne | | | ST Interne | | |
|--------------------------------------|------------------|------|------|-------------------|------|------|
| France | 2012 | 2013 | 2014 | 2012 | 2013 | 2014 |
| | Budget (09/2012) | | | Adverse (09/2012) | | |
| Croissance du PIB (moyenne annuelle) | 0,2 | 0,7 | 1,1 | 0 | -1 | -2,5 |
| Tx de chômage | 9,9 | 10,4 | 10,3 | 9,9 | 10,8 | 13,5 |
| OAT 10 ans | 2,95 | 3,1 | 3,65 | 2,4 | 3,5 | 3,5 |

Cet exercice de stress a été réalisé à partir des données de l'arrêté du 30 septembre 2012. Il est mené à bilan constant sur les expositions saines sur les années de stress ; c'est-à-dire que les expositions tombant en défaut sont remplacées par de nouvelles expositions saines d'un montant équivalent.

Les résultats présentés sont ceux correspondants au périmètre du réseau Banque Populaire.

Coût du risque

Le Coût du risque simulé dans le cadre du stress interne correspond aux dotations de provisions spécifiques associées aux nouvelles entrées en défaut sur l'année sur le périmètre du risque de crédit. Sont donc exclus de l'étude les dotations sur les provisions de passif, les provisions collectives et sectorielles, les provisions sur titres. Les dotations aux provisions sur le stock existant de défaut sont supposées adéquates et aucun coût du risque supplémentaire n'a été estimé.

Dans le scénario de stress adverse, on constate sur la 1^{ère} année de stress (2013) une forte dégradation du coût du risque (+ 63,5%), avec une atténuation la seconde année (-15,2%) mais à un niveau qui reste élevé. L'essentiel de l'augmentation du coût du risque est porté par le portefeuille du segment Corporate.

| > Dotations aux provisions spécifiques - Risque de crédit | | | |
|---|------------|--------------|---------------|
| en m€ | 2012 | Adverse | |
| | | 2013 | 2014 |
| Corporate | 276 | 539 | 467 |
| Retail | 378 | 531 | 440 |
| Total | 654 | 1 069 | 907 |
| Evolution n/n-1 | | 63,5% | -15,2% |

Remarque : le coût du risque 2012 est issu d'une modélisation identique à celle appliquée sur les années à stresser, mais avec des paramètres propres à l'année écoulée. Ce coût du risque est rapproché globalement du coût du risque comptable constaté au 30 septembre et annualisé (à périmètre équivalent, c'est-à-dire hors provisions collectives et sectorielles, provisions sur titre, provisions de passif, risque de contrepartie, provisions spécifiques sur évènement exceptionnel).

RWA

On constate une légère amélioration du RWA sain sur les deux premières années, - 1,5% en variation annuelle sur 2013 et -1% en variation annuelle sur 2014. Cette amélioration est la conséquence d'un effet mécanique du à la méthode de maintien du bilan constant. Les tiers les plus risqués passant en défaut sont remplacés par des tiers de qualité moyenne équivalente au portefeuille moyen initial. De plus, le maintien du portefeuille restant en sain ne tient pas compte des arrivées à échéances et donc d'un renouvellement par un portefeuille potentiellement de moins bonne qualité.

A contrario, le niveau du RWA défaut augmente sensiblement sur la première année (+6%) et passe à une évolution de +2% sur l'année suivante, conséquence de l'augmentation sensible des entrées en défaut la première année, qui s'atténue la seconde année.

| > RWA - Risque de crédit et risque de contrepartie | | | | |
|--|-------------------------|---------------|---------------|---------------|
| | | 2012 | Adverse | |
| <i>en m€</i> | | | 2013 | 2014 |
| Sain | Souverain | 279 | 309 | 309 |
| | Etablissement de crédit | 2 397 | 1 689 | 1 689 |
| | Corporate | 49 399 | 48 878 | 48 361 |
| | Retail Professionnel | 10 499 | 10 619 | 10 561 |
| | Habitat | 2 662 | 2 748 | 2 756 |
| | Autre | 7 837 | 7 870 | 7 805 |
| | Retail Particulier | 9 826 | 9 749 | 9 563 |
| | Habitat | 6 854 | 6 714 | 6 538 |
| | Autre | 2 972 | 3 034 | 3 025 |
| Total Sain | | 72 400 | 71 244 | 70 483 |
| Défaut | | 755 | 802 | 821 |
| Total | | 73 155 | 72 046 | 71 304 |
| Evolution n/n-1 | | | -1,5% | -1,0% |

Remarque : le RWA 2012 est celui au 30 septembre 2012.

1.10.1.5 Travaux réalisés en 2012

En 2012, la Banque Populaire du Massif Central s'est dotée d'une nouvelle politique des risques de crédits.

Elle a poursuivi, les travaux engagés en 2011 avec BPCE pour parvenir à l'homologation sur le segment « Corporate » en méthode avancée dont la date a été reportée au premier semestre 2014.

Elle a mis en œuvre un dispositif de contrôle permanent visant à un meilleur suivi des plans d'actions de réduction de risques de crédits.

1.10.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.10.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comportent trois composantes principales :

le risque de taux d'intérêt: risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

le risque de change: risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

le risque de variation de cours: risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché (dont risque de change)

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

La Banque Populaire du Massif Central n'est pas concernée par le risque de marché, elle n'a plus réalisé d'opérations pour compte propre depuis plusieurs années et le portefeuille résiduel qu'elle détient n'est pas significatif.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marchés de l'établissement s'assure :

- de l'identification des différents facteurs de risques et de l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, liés aux quelques instruments financiers détenus,
- que le montant des investissements effectués n'excède pas le volume de fonds propres disponibles,
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'Audit Interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- du contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction des risques en cas de dépassement de limite.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

1.10.2.2 Risque de gestion de bilan

La Banque Populaire du Massif Central ne traite d'opérations de marché que dans un but de refinancement ou de couverture de sa structure bilancielle résultant des opérations clientèles (gestion actif-passif). Toutes les opérations sont traitées avec des contreparties autorisées par le Groupe.

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

le risque de liquidité: se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs

illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02,

le risque de taux d'intérêt global: se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché,

le risque de change structurel: se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel

La fonction Risques Financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Ainsi la Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire du Massif Central effectue les missions suivantes dans le cadre d'un corpus de procédures :

- instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- suivi des risques liés aux actions (au travers d'un outil de suivi et de contrôle),
- contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion financière,
- contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques ou de retour dans les limites.

La Direction des Risques et de la Conformité formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est en charge, en lien avec la Direction Finances Groupe, de la définition des éléments suivants :

- conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- conventions et processus de remontée d'informations,
- normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,
- modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Système de mesure et de limite des risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel

La Banque Populaire du Massif Central est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Le Comité de Gestion Financière qui regroupe le Comité de Gestion de Bilan et le Comité des Risques de Marché s'est réuni à trois reprises en 2012. Il mesure les risques de taux et de liquidité en se basant sur des analyses trimestrielles. Il arrête la politique à suivre et décide des opérations à réaliser (placements, emprunts, couvertures). Il rend compte de la mise en œuvre des décisions prises lors des précédents comités. Le Comité d'Audit et des Risques puis le Conseil d'Administration ont eu communication des travaux réalisés par ce Comité interne.

Pour la mesure des risques de taux et de liquidité, la Banque Populaire du Massif Central utilise l'outil informatique de place « Quantitative Risk Management - QRM » utilisé par l'ensemble des Banques Populaires.

1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La Banque Populaire du Massif Central ne détient pas de part de titrisation, de CDO ou de RMBS. Les financements qu'elle accorde dans le cadre d'opérations de LBO restent peu importants dans son activité, à fin 2012, l'encours de crédit correspondant à ce type de financement est de 41,7 millions d'euros.

1.10.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs. La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

La fonction risque opérationnel de la Banque Populaire du Massif Central est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Le Responsable Risques opérationnels de l'établissement dispose de son propre réseau de correspondants dans les directions métiers. Au sein de la Banque Populaire du Massif Central, il est rattaché au Directeur des Risques et de la Conformité. Il a en charge le pilotage des dispositifs « cartographie », « base incidents », « indicateurs », « plans d'actions », « reporting » au sein de son périmètre.

A cette fin, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe,
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées,
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes,
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques,
- contribuer à l'animation du Comité interne dédié aux Risques de non-conformité et aux Risques Opérationnels,
- participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers : Comité de Coordination du Contrôle Interne.

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de la banque.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La mesure des risques opérationnels s'appuie sur deux dispositifs :

- la cartographie des risques opérationnels régulièrement mise à jour qui vise à mesurer l'exposition de la Banque Populaire du Massif Central aux risques opérationnels à travers l'évaluation de la fréquence et de la sinistralité prévisible des événements de risques potentiels. Cette évaluation est faite à dire d'expert ;
- le recensement de tous les sinistres de risques opérationnels avérés dans l'établissement via un outil intranet dédié et décentralisé

L'établissement utilise l'outil Groupe PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire du Massif Central,
- la collecte et la gestion des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire du Massif Central dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

La Banque Populaire du Massif Central a mis en œuvre une procédure dédiée à la remontée des alertes pour les incidents supérieurs à 150 000 € et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter du CRBF 97-02.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2012 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 18 989 K€.

1.10.4.3 Travaux réalisés en 2012

Durant l'année 2012, 1 833 incidents ont été collectés pour un montant cumulé de 739 675 € (hors incidents provisionnés).

La mise à jour de la cartographie des risques opérationnels a été réalisée en collaboration avec les 25 experts métiers représentant l'ensemble des processus de la Banque. Elle a donné lieu à la détermination de 15 risques majeurs à piloter.

Un nouveau dispositif de contrôle permanent des risques opérationnels a été déployé sur l'ensemble de la Banque Populaire du Massif Central. Il comporte 25 points de contrôle.

1.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire du Massif Central a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire du Massif Central et/ou du Groupe.

Par ailleurs, la banque n'a subi aucune sanction administrative ou judiciaire pour non respect des lois ou règlements, y compris au regard du principe de non-conformité, que cette sanction soit de nature financière ou non.

1.10.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres,
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes,
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »,
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

La fonction Conformité de la Banque Populaire du Massif Central est rattachée à la Direction des Risques et de la Conformité. Elle est structurée en trois sous-filières, chacune en charge d'une nature de risque :

- la délinquance financière c'est-à-dire la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- la conformité juridique et bancaire ;
- la conformité financière, c'est-à-dire la déontologie et le contrôle des services d'investissement.

Elle réalise des travaux de contrôle permanent de second niveau sur des risques de non-conformité recensés comme majeurs dans la cartographie des risques de non-conformité. Elle contribue à la rédaction de divers rapports réglementaires ou normatifs.

1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Le domaine de la sécurité financière couvre:

- la prévention et la surveillance des opérations dans le cadre de la lutte anti-blanchiment, de la lutte contre le financement du terrorisme et du respect des embargos, qui sont effectuées par le pôle Conformité « Délinquance Financière » de la Direction des Risques et de la Conformité d'une part, et par le Réseau d'agences d'autre part.
- la lutte contre les fraudes externes et internes qui elle, est prise en charge par le pôle Risques Opérationnels de Banque Populaire du Massif Central.

La lutte contre le blanchiment des capitaux reste un objectif majeur. Le rôle des acteurs du pôle « Délinquance Financière » dans ce domaine consiste principalement à :

- former et informer l'ensemble des collaborateurs de la Banque Populaire du Massif Central aux problématiques liées à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme,
- s'assurer de la mise en œuvre du dispositif cadre de procédures applicables en matière de normes de prévention contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en interne,
- assurer un contrôle de second niveau sur les activités du réseau commercial et des back-offices,
- surveiller les opérations de la clientèle par la mise en œuvre et l'exploitation d'alertes informatiques traitées notamment par les gestionnaires du réseau,
- effectuer les déclarations aux services compétents désignés,
- réaliser les reportings annuels réglementaires et en informer les instances concernées.

En 2012 le pôle « Délinquance Financière » a mis en œuvre les obligations réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme dans le cadre de travaux communs aux Banques Populaires liées par le même système d'information i-BP.

1.10.6.2 Conformité bancaire

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne a été mise en place par BPCE en septembre 2010.

Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant à BPCE (notamment Juridique, Finances, Risques, Systèmes d'information, Conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

A la Banque Populaire du Massif Central, la Conformité bancaire couvre la conformité des domaines législatifs et réglementaires, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par la Banque Populaire du Massif Central.

Les procédures cadres prévues par la réglementation bancaire ont été mises en œuvre dès 2006 notamment en ce qui concerne la procédure dédiée aux nouveaux produits avec la création d'un contrôle de conformité d'une part et d'un comité Nouveaux Produits d'autre part. Chaque produit nouveau présenté à ce comité fait l'objet d'un avis de conformité. La Banque Populaire du Massif Central communique à l'organe central et à ses Commissaires aux Comptes les comptes-rendus des réunions de son Comité Nouveaux Produits.

De plus, la Conformité de la Banque Populaire du Massif Central exerce un contrôle permanent des prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes externalisées en partant d'un référentiel fourni par l'organe central BPCE. Elle examine notamment les clauses contractuelles et le respect de la réglementation. En effet l'externalisation d'activités doit :

- donner lieu à un contrat écrit entre le prestataire externe et l'entreprise assujettie,
- s'inscrire dans le cadre d'une politique formalisée de contrôle des prestataires externes définie par l'entreprise assujettie.

A ce titre, la Banque Populaire du Massif Central s'assure, dans ses relations avec ses prestataires externes, que ces derniers :

- s'engagent sur un niveau de qualité répondant à un fonctionnement normal du service,
- assurent la protection des informations confidentielles ayant trait à la banque et à ses clients ;
- mettent en œuvre des mécanismes de secours en cas de difficulté grave affectant la continuité du service,
- se conforment aux procédures définies par la banque concernant l'organisation et la mise en œuvre du contrôle des services qu'ils fournissent,
- permettent à la Banque Populaire du Massif Central, l'accès, le cas échéant sur place, à toute information sur les services mis à leur disposition,
- informent la Banque Populaire du Massif Central de tout événement susceptible d'avoir un impact sensible sur leur capacité à exercer les tâches externalisées de manière efficace,
- acceptent que l'ACP ait accès aux informations sur les activités externalisées nécessaires à l'exercice de sa mission, y compris sur place.

Un reporting est fait annuellement aux instances concernées.

1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté de l'intérêt du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

La Direction des Risques et de la Conformité s'assure, via un « pôle Déontologie » du respect des dispositions contenues dans :

- le Règlement Intérieur,
- la Charte de Déontologie,
- la Charte sur l'utilisation des ressources informatiques, numériques et technologiques.

Ce « pôle Déontologie » coordonne la préparation de l'établissement du rapport annuel du RCSI auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que le rapport spécial lorsqu'il est demandé.

Il s'assure de la déclinaison de procédures opérationnelles dans le domaine, de la bonne formation des collaborateurs, notamment la certification AMF des nouveaux collaborateurs commerciaux, et il effectue des contrôles selon un programme annuel.

1.10.6.4 Conformité Assurances

Le Pôle « Contrôle permanent » de la Banque Populaire du Massif Central assure également des contrôles dans le domaine des assurances et notamment sur les souscriptions de produits d'assurance-vie.

1.10.7 Gestion de la continuité d'activité

1.10.7.1 Dispositif en place

Depuis 2004, la Banque Populaire du Massif Central applique le contenu du guide méthodologique PHENIX (Plan Homogène contre les Evénements Néfastes et les Incidents eXtrêmes). Les actions suivantes ont été mises en place et maintenues régulièrement que ce soit sous la forme de mise à jour de la documentation ou d'exercices de simulation. Elles sont pilotées par un Responsable Plan de Continuité d'Activité (RPCA) et son suppléant, tous deux rattachés à la Direction de l'Organisation Informatique.

Ces actions concernent :

- le Plan de Gestion de Crise (PGC),
- la création de la Mallette de Crise, contenant notamment les membres de la Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) et ceux des Cellules de Crise Opérationnelles (CCO),
- les Plans de Continuité par Filières (autant de plans que d'unités au Siège),
- les Plans de Continuité Transverses, (Système Informatique, Ressources Humaines, Logistique et Communication),
- le Plan de Continuité Agence réalisé en 2010,
- les sites de replis et leur équipement,
- les exercices périodiques, 3 ou 4 par an, de simulation de sinistre dans les services sensibles à savoir tous les services de production, Comptabilité Générale et Trésorerie, Gestion Administrative du Personnel et Gestion Privée / Clientèle Institutionnelle.

De plus, la banque a créé pour chaque service sensible un fichier des activités et des postes prioritaires à réinstaller en cas de sinistre.

Toutes les actions mises en place concernent les scénarios d'indisponibilité 1et 2 :

Scénario 1 = Indisponibilité du Système Informatique,

Scénario 2 = Indisponibilité des locaux,

Scénario 3 = indisponibilité des Ressources Humaines (non traité à date)

Tous les membres de la CCD et certains CCO détiennent une clé USB utilisable à tout moment (en cas de sinistre le week-end par exemple). La clé USB contient la mallette de crise. 13 collaborateurs détiennent la clé.

Toutes les données relatives au PCA sont stockées sur des fichiers Word ou Excel disponibles sur un répertoire dédié et sauvegardé.

1.10.7.2 Travaux menés en 2012

Un reporting Groupe a été mis en place sur les différents macro-processus du PCA (management en maintenance, élaboration du PCA, validation du PCA, management en crise). Il permet désormais chaque année de dresser un état de situation complet de la Banque et de le comparer à la moyenne des autres établissements du Groupe, de sorte à mettre en exergue les points forts et les voies de progrès.

Deux exercices PCA Banque ont été menés : en mars 2012 sur le Pôle Epargne-Successions, puis en novembre 2012, sur le site administratif de Montluçon pour les activités portefeuille-international.

Ils ont consisté à simuler une indisponibilité des locaux et le repli des équipes sur un site de secours, avec utilisation des infrastructures informatiques et de téléphonie de back-up.

Par ailleurs, deux exercices PCA de reconstruction de serveur ont été menés en relation avec notre infogérant i-BP :

- serveur de sauvegarde TINA,
- serveur de mise à disposition de fichier PELICAN.

Enfin, toujours avec i-BP, la Banque Populaire du Massif Central a procédé à deux tests annuels, en juin puis en novembre 2012 : il s'agit des scénarios d'indisponibilité de la moitié des ressources informatiques du groupe (d'où 2 exercices annuels).

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et Conseil d'Administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Sur le plan réglementaire, l'agenda de l'année 2013 sera, à l'instar des années précédentes, très chargé avec notamment la poursuite de la mise en place d'une union bancaire pour la zone euro, la réforme bancaire engagée en France après la présentation le 19 décembre 2012 du projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires et la poursuite des discussions au sein des instances européennes portant sur certaines dispositions de la directive CRD IV, rendant la date d'entrée en vigueur de la réforme Bâle III en Europe désormais incertaine.

Perspectives 2013 pour le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le Groupe BPCE a établi un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Cf. 1.6.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

| | EXERCICE 2008 | EXERCICE 2009 | EXERCICE 2010 | EXERCICE 2011 | EXERCICE 2012 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en nombre et milliers d'euros) | | | | | |
| Capital social | 126 500 | 155 250 | 187 500 | 187 500 | 250 000 |
| Nombre de parts sociales émises | 4 400 000 | 5 400 000 | 6 521 740 | 6 521 740 | 8 695 656 |
| Nombre de CCI émis | 1 100 000 | 1 350 000 | 1 630 435 | 1 630 435 | 2 173 914 |
| Capitaux propres après affectation | 415 872 | 454 209 | 486 540 | 502 981 | 582 813 |
| OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE (en milliers d'euros) | | | | | |
| Produit net bancaire | 138 573 | 131 311 | 130 679 | 135 732 | 135 018 |
| Charges générales d'exploitation et amortissements | -92 257 | -89 776 | -89 382 | -92 215 | -95 625 |
| Résultat brut d'exploitation | 46 316 | 41 535 | 41 297 | 43 517 | 39 393 |
| Coût du risque | -8 667 | -14 958 | -13 962 | -9 473 | -5 660 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | -37 | -4 567 | -247 | 116 | 481 |
| Résultat exceptionnel | 186 | 0 | 2 346 | 0 | 0 |
| Impôt sur les bénéfices | -8 845 | -8 266 | -12 276 | -11 422 | -10 322 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | -5 603 | 1 782 | -1 170 | -4 298 | -4 600 |
| Résultat net | 23 350 | 15 526 | 15 988 | 18 440 | 19 292 |
| Intérêts distribués aux parts sociales | 3 538 | 3 226 | 3 701 | 4 061 | 4 596 |
| Dividendes versés aux CCI | 1 650 | 931 | 1 304 | 2 201 | 2 000 |
| RESULTAT PAR PART SOCIALE ET CCI (en euros) | | | | | |
| Résultat net | 4,25 | 2,30 | 1,96 | 2,26 | 1,77 |
| Intérêt versé à chaque part sociale | 3,50% | 3,00% | 2,75% | 2,75% | 2,50% |
| Dividende versé à chaque CCI | 1,50 | 0,69 | 0,80 | 1,35 | 0,92 |
| PERSONNEL (en nombre et milliers d'euros) | | | | | |
| Effectif moyen du personnel inscrit | 929 | 902 | 891 | 877 | 879 |
| Montant des frais de personnel | 54 960 | 52 945 | 53 474 | 54 029 | 55 866 |

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale extraordinaire du 29 avril 2010 a autorisé le Conseil d'Administration, avec l'autorisation préalable de BPCE, à porter la partie variable du capital social au plafond de 250 millions €uros et lui a donné tous pouvoirs pour faire évoluer le capital dans cette limite, en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns et conformément aux statuts.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

| Mandataires sociaux | Nom de la société | Forme juridique de la société | Fonction exercée |
|------------------------------|---|---|--|
| Dominique MARTINIE | BP Massif Central Banque Commerciale Internationale Natixis Private Equity ; Natixis Assurances ; BP Développement ; BPCE IOM Laboratoire Théa BENAC | SA coopérative SA (Congo) SA SA SAS | Président Président Administrateur Vice Président Président |
| | BP Massif Central LOGILEO Vichy ARLET Paris 14 ^e | SA coopérative SA SA | Vice Président Président Directeur Général Administrateur |
| Michel DOLY | BP Massif Central Iris Pharma, Nice ; Pharmadis, Clermont-Ferrand ; Centre Médical les Sapins | SA coopérative | Vice Président Administrateur |
| Jean-Paul BESSON | BP Massif Central WANIMO | SA coopérative SA | Secrétaire Administrateur |
| Corinne BOUSQUET | BP Massif Central C2B Services | SA coopérative SA | Administrateur Président Directeur Général |
| Claudine DOZORME | BP Massif Central Coutellerie Dozorme LGC | SA coopérative SARL SAS | Administrateur Gérant Président |
| | BP Massif Central Laiterie Collet | SA coopérative SARL | Administrateur Cogérante |
| Christian DAIX | BP Massif Central ZE GREEN | SA coopérative SARL | Administrateur Gérant |
| Michel HABOUZIT | BP Massif Central Groupe Centre France La Montagne Echo Communication ; Com Quotidiens ; République du Centre ; Roto Centre ; SNLP ; Société Clermontoise de Télévision ; SOPEP ; SPARC Auvergne Evènements Alliance Média Centre France Communication | SA coopérative SA SA SA SAS SAS | Administrateur Directeur Général Administrateur Représentant permanent Président Membre du comité de direction |
| | Courrier du Loiret ; SOPAREP | SAS | Membre du comité stratégique |
| | Berry Républicain ; Fusium | SAS | Représentant permanent |
| | | | |
| Marc LEBROU | BP Massif Central Socama Massif Central Fédération nationale des Socama Carrosserie Lebrou Cusset Lebrou-le-Carrossier-Bellerive ; Auto-Bilan-Technic | SA coopérative SCM SARL EURL | Administrateur Vice-Président Administrateur Gérant Gérant |
| | BP Massif Central SAS Sociétariat Banque Populaire du Massif Central I-BP OSEO ; Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions | SA coopérative SAS SA SA | Directeur Général Représentant permanent Représentant permanent Administrateur |
| Catherine HALBERSTADT | Natixis | SA | Membre du Conseil d'Administration |
| | BPCE | SA | Membre du Conseil de surveillance |
| | Crédit Foncier de France | SA | Administrateur |

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Les factures reçues par la Banque Populaire du Massif Central sont réglées dès réception après validation du responsable budgétaire concerné.

1.12.6 Projets de résolutions

Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution : L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 19 292 057,61 euros de l'exercice de la manière suivante :

| | |
|---|-----------------|
| Bénéfice de l'exercice : | 19 292 057,61 € |
| A la réserve légale (soit 5% du bénéfice) : | 964 602,88 € |
| Solde : | 18 327 454,73 € |

| | |
|---|-----------------|
| Auquel s'ajoute : | |
| Le report à nouveau : | 12 000 000,00 € |
| Pour former un bénéfice distribuable de : | 30 327 454,73 € |

Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :

| | |
|--|-----------------|
| -aux parts sociales un intérêt de 2,5% soit : | 4 596 051,45 € |
| -aux certificats coopératifs d'investissement un dividende de 0,92 euros par certificat soit | 2 000 000,00 € |
| -aux autres réserves | 11 731 403,28 € |

| | |
|-----------------|-----------------|
| Le solde soit : | 12 000 000,00 € |
|-----------------|-----------------|

est affecté en totalité au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale constate que l'intérêt s'établit à 0,58 € par part sociale. Cet intérêt ouvre intégralement droit à la réfaction de 40% pour les sociétaires personnes physiques. Au titre de l'année 2012, la quote-part de ces intérêts distribués aux personnes physiques s'élève à 60,68 %. Le paiement des intérêts sera effectué à compter du 28 juin 2013.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercice | Taux | Intérêt net | Quote-part * |
|----------|--------|-------------|--------------|
| 2011 | 2,75 % | 0,63 € | 73,62 % |
| 2010 | 2,75 % | 0,63 € | 70,85 % |
| 2009 | 3,00 % | 0,69€ | 74,13 % |

* des revenus ouvrant droit à réfaction de 40%

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, à 0,92 € le dividende distribué pour chacun des 2 173 914 certificats coopératifs d'investissement – CCI – de 23 € de valeur nominale soit un rendement sur valeur nominale de 3,99 %. Mais ces CCI ont été achetés avec une prime d'émission moyenne de 33,75 € (coût total moyen d'un CCI, 56,75€) d'où un rendement de

1,62 % sur le montant moyen investi par CCI. Le paiement du dividende versé aux CCI sera effectué par virement en compte à compter du 28 juin 2013.

Au titre de l'exercice 2011 un dividende de 1,35 € a été versé pour chaque CCI.

Au titre de l'exercice 2010 un dividende de 0,80 € a été versé pour chaque CCI.

Au titre de l'exercice 2009 un dividende de 0,69 € a été versé pour chaque CCI.

Troisième résolution : En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, conformément à l'article 41 des statuts et des dispositions du protocole d'émission des CCI, décide, en ce qui concerne respectivement l'intérêt aux parts sociales et le dividende aux CCI mis en paiement au titre de la présente assemblée, de proposer :

- A chaque sociétaire une option entre le paiement en numéraire ou en parts sociales à créer ;
- Au porteur de CCI une option entre le paiement en numéraire ou en CCI à créer ;

Cette option portera sur la totalité de l'intérêt/dividende mis en distribution pour chaque part sociale/CCI (soit 0,58 € par part sociale et 0,92 € par CCI).

En application des dispositions particulières aux Banques Populaires, les parts sociales/CCI à créer en paiement de l'intérêt/dividende seront émis à la valeur nominale, soit 23 euros. L'option ne pourra être exercée par chaque sociétaire ainsi que par le porteur de CCI que globalement sur la totalité de l'intérêt ou du dividende lui revenant.

Les sociétaires ainsi que le porteur de CCI disposeront d'un délai compris entre le 15 mai 2013 et le 26 juin 2013 inclus pour faire connaître leur décision d'option au siège social. Le défaut d'exercice de l'option pendant ce délai entraînera le règlement en numéraire du montant total des intérêts/dividendes.

L'intérêt /le dividende sera mis en paiement en espèces à compter du 28 juin 2013.

Si le montant des intérêts auquel chaque sociétaire a droit (ou des dividendes dus au porteur de CCI) ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales (ou de dividendes), il recevra le nombre de parts/dividendes immédiatement inférieur, accompagné d'une soulte en espèces.

Les parts créées seront entièrement assimilées aux parts anciennes, sous réserve de leur date de jouissance, laquelle est fixée pour les parts sociales en application de l'article 42 des statuts au 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel l'option a été exercée, et pour les CCI au 1^{er} jour de l'exercice en cours.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option.

Quatrième résolution : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cinquième résolution : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

Sixième résolution : L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2012 le capital s'élève à 250 000 022 € et se décompose comme suit :

- 6 318 085 parts de 23 € chacune détenues par les sociétaires soit un montant de 145 315 955 € ;
- 2 377 571 parts de 23 € chacune détenues par la SAS Sociétariat Banque Populaire du Massif Central soit un montant de 54 684 133 € ;
- 2 173 914 certificats coopératifs d'investissement souscrits par NATIXIS d'une valeur de 23 € chacun soit un montant de 50 000 022 €.

Septième résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Dominique MARTINIE (Président) arrive a expiration, renouvelle son mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2018 pour les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Huitième résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel DOLY (Vice-Président) arrive a expiration, renouvelle son mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2018 pour les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Neuvième résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian DAIX arrive a expiration, renouvelle son mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2018 pour les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Dixième résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Christine JOLY arrive a expiration, renouvelle son mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2018 pour les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Onzième résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination en qualité de censeur de Mme Jacqueline NAVARRO, faite à titre provisoire au Conseil d'Administration du 27 avril 2012, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013 pour les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Douzième résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'Administrateur Mme Jacqueline NAVARRO, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2018 pour les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Treizième résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'Assemblée Générale Extraordinaire

Première résolution : Modification de l'activité d'intermédiation immobilière.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide pour permettre le développement des activités relevant de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite

« loi Hoguet » :

- d'étendre l'objet social à l'activité d'intermédiaire en transactions mobilières et immobilières,
- et de modifier corrélativement le point II de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la manière suivante :

Nouvelle rédaction :

« II - La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur. »

Deuxième résolution : Réduction de capital par voie de rachat de l'intégralité des CCI suivi de leur annulation

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

prenant acte de l'approbation par Natixis, l'unique titulaire de certificats coopératifs d'investissement (les « CCI ») émis par la Société réuni en assemblée spéciale, du rachat de l'intégralité des CCI par la Société,

autorise le Conseil d'Administration, sous condition suspensive de :

- (i) l'absence d'opposition des créanciers dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'opposition, le rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce compétent ou le règlement par la Société du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances ;
- (ii) l'approbation par l'assemblée générale de chacune des Banques Populaires (les « BP ») et des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (les « CEP ») du rachat de l'intégralité de leurs CCI, et l'absence d'opposition des créanciers de chacune des BP et CEP dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'opposition, le rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce compétent ou le règlement par la BP ou CEP concernée du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances ;

à procéder à une réduction de capital social d'un montant nominal de 50 000 022 euros, par voie de rachat par la Société de l'intégralité des 2 173 914 CCI émis par la Société, d'un montant nominal de 23 euros chacun, en vue de leur annulation,

décide que le prix de rachat unitaire des CCI sera arrêté par le Conseil d'Administration ou par le Directeur Général ou le Président du Conseil d'Administration, sur subdélégation du Conseil d'Administration, conformément aux conditions de détermination énoncées ci-dessous :

Le prix de rachat des CCI souscrits préalablement au 31 décembre 2012 sera de 135 129 811 euros (coupon au titre de l'exercice 2012 attaché et hors coût de portage), soit un prix unitaire par CCI de 62,16 euros (valeur arrondie).

- Le prix de rachat effectivement versé à Natixis par la Société sera :
 - o diminué du coupon versé par la Société au porteur des CCI, au titre des résultats de l'exercice 2012 ; et
 - o majoré d'un coût de portage au taux annuel de 2,18% entre le 1^{er} janvier 2013 (ou concernant les CCI souscrits après le 1^{er} janvier 2013, leur date d'émission) et la date de réalisation effective du rachat des CCI.

décide que les CCI rachetés seront annulés et que le capital social sera réduit à concurrence de la valeur nominale des CCI rachetés et annulés, soit à hauteur de 50 000 022 euros, et que la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI rachetés sera imputée sur les postes de primes ou de réserves ;

prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au Greffe du procès-verbal de l'Assemblée pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt jours à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent de cette décision ;

prend acte que tous les droits attachés aux CCI rachetés dans le cadre de la mise en œuvre de la réduction de capital, y compris le droit à rémunération au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat par le paiement du prix de rachat ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions exposées ci-dessus et notamment à l'effet :

- de décider, en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- de constater la réalisation des conditions suspensives susvisées au vu de l'attestation délivrée par BPCE ;
- d'arrêter le prix de rachat des CCI en application des conditions de détermination visées ci-dessus ;
- de procéder au rachat des CCI dans les conditions susvisées et procéder au paiement du prix de rachat y afférent au porteur des CCI ;
- d'annuler les CCI dans les conditions susvisées ;
- d'imputer la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI sur les postes de primes et/ou de réserves, au choix du Conseil d'Administration ;
- de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ainsi que les imputations sur les postes de capitaux propres dans les conditions fixées par la présente résolution ;
- d'apporter le cas échéant aux statuts les modifications corrélatives ainsi que de procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital social; et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée expirant le 31 décembre 2013 (inclus).

Troisième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale extraordinaire des sociétaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011)

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|--|------------------|------------------|
| Caisse, banques centrales | 30 651 | 68 423 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 20 325 | 4 237 |
| Instruments dérivés de couverture | 30 015 | 17 417 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 330 359 | 312 527 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 820 647 | 916 633 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 4 366 865 | 4 181 623 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 0 | 0 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 8 515 | 0 |
| Actifs d'impôts courants | 4 457 | 2 817 |
| Actifs d'impôts différés | 19 306 | 21 310 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 37 533 | 54 777 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 0 | 0 |
| Participation aux bénéfices différée | 0 | 0 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 0 | 0 |
| Immeubles de placement | 570 | 577 |
| Immobilisations corporelles | 22 422 | 19 998 |
| Immobilisations incorporelles | 926 | 519 |
| Ecarts d'acquisition | 0 | 0 |
| Total de l'actif | 5 692 591 | 5 600 858 |

PASSIF

| <i>en K euros</i> | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Banques centrales | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 10 | 14 |
| Instruments dérivés de couverture | 54 084 | 60 921 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 1 507 723 | 1 514 500 |
| Dettes envers la clientèle | 3 095 755 | 2 868 433 |
| Dettes représentées par un titre | 294 584 | 445 435 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 0 | 0 |
| Passifs d'impôts courants | 0 | 8 |
| Passifs d'impôts différés | 0 | 0 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 74 713 | 84 838 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | 0 | 0 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | 0 | 0 |
| Provisions | 41 094 | 42 583 |
| Dettes subordonnées | 26 929 | 28 711 |
| Capitaux propres | 597 699 | 555 415 |
| Capitaux propres part du groupe | 597 699 | 555 415 |
| Capital et primes liées | 269 742 | 239 382 |
| Réserves consolidées | 253 698 | 227 656 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux prop | 45 729 | 56 968 |
| Résultat de la période | 28 530 | 31 409 |
| Intérêts minoritaires | 0 | 0 |
| Total du passif | 5 692 591 | 5 600 858 |

2.1.1.2 Compte de résultat

RESULTAT

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|---|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 229 244 | 227 226 |
| Intérêts et charges assimilées | (156 976) | (155 253) |
| Commissions (produits) | 64 018 | 69 631 |
| Commissions (charges) | (9 440) | (7 690) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 11 676 | 13 667 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 366 | 1 017 |
| Produits des autres activités | 8 443 | 3 231 |
| Charges des autres activités | (834) | (467) |
| Produit net bancaire | 146 497 | 151 362 |
| Charges générales d'exploitation | (92 918) | (89 589) |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | (3 363) | (3 455) |
| Résultat brut d'exploitation | 50 216 | 58 318 |
| Coût du risque | (5 705) | (10 144) |
| Résultat d'exploitation | 44 511 | 48 174 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | 0 | 0 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 324 | 8 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 0 | 0 |
| Résultat avant impôts | 44 835 | 48 182 |
| Impôts sur le résultat | (16 305) | (16 773) |
| Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession | 0 | 0 |
| Résultat net | 28 530 | 31 409 |
| Intérêts minoritaires | 0 | 0 |
| Résultat net part du groupe | 28 530 | 31 409 |

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|--|-----------------|-----------------|
| Résultat net | 28 530 | 31 409 |
| Ecarts de conversion | 0 | 0 |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | (13 085) | (29 601) |
| <i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i> | (13 085) | (29 894) |
| <i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i> | 0 | 293 |
| <i>Variations de valeur des instruments dérivés de couverture</i> | 2 595 | 7 705 |
| <i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i> | 2 595 | 7 705 |
| <i>Variation de valeur de la période rapportée au résultat</i> | 0 | 0 |
| Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies | | |
| Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | | |
| <i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i> | | |
| <i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i> | | 0 |
| Impôts | (749) | (3 099) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt) | (11 239) | (24 995) |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 17 291 | 6 414 |
| Part du groupe | 0 | 0 |
| Intérêts minoritaires | 0 | 0 |

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

| en milliers d'euros | Capital et primes liées | | | | | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe |
|---|-------------------------|---------------|-----------------------|---|----------------------|---|---|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| | Capital | Primes | Actions de préférence | Titres super-subordonnés à durée indéterminée | Réserves consolidées | Réserves de conversion | Variation de juste valeur des instruments | | | |
| | | | | | | | Actifs financiers disponibles à la vente | Instruments dérivés de couverture | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2011 | 158 647 | 73 703 | 0 | 0 | 232 060 | 0 | 83 988 | (2 023) | 0 | 546 375 |
| Mouvements liés aux relations avec les actionnaires | | | | | | | | | | |
| Augmentation de capital | 34 | | | | | | | | | 34 |
| Reclassement | | | | | | | | | | 0 |
| Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action | | | | | | | | | | 0 |
| Distribution | | | | | (4 404) | | | | | (4 404) |
| Effet des fusions | | | | | | | | | | 0 |
| Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires | | | | | | | | | | 0 |
| Sous-total | 34 | | 0 | 0 | (4 404) | 0 | 0 | 0 | 0 | (4 370) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | | | | | | |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat | | | | | | | (30 047) | 5 052 | | (24 995) |
| Autres variations | | | | | | | | | | 0 |
| Sous-total | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | (30 047) | 5 052 | 0 | (24 995) |
| Autres variations | | | | | | | | | | |
| Résultat | | | | | | | | | 31 409 | 31 409 |
| Variation capital de la SAS Sociétariat | 6 995 | | | | | | | | | 6 995 |
| Sous-total | 6 995 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 31 409 | 38 404 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2011 | 165 676 | 73 703 | 0 | 0 | 227 656 | 0 | 53 941 | 3 029 | 31 409 | 555 414 |
| Affectation du résultat de l'exercice 2011 | | | | | | 31 409 | | | (31 409) | 0 |
| Capitaux propres au 1er janvier 2012 | 165 676 | 73 703 | 0 | 0 | 259 065 | 0 | 53 941 | 3 029 | 0 | 555 414 |
| Mouvements liés aux relations avec les actionnaires | | | | | | | | | | |
| Augmentation de capital | 62 500 | | | | | 25 | | | | 62 525 |
| Reclassement | | | | | | | | | | 0 |
| Distribution | | | | | | (5 397) | | | | (5 397) |
| Effet des fusions | | | | | | | | | | 0 |
| Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires | | | | | | | | | | 0 |
| Sous-total | 62 500 | | 0 | 0 | (5 372) | 0 | 0 | 0 | 0 | 57 128 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | | | | | | |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat | | | | | | | (12 926) | 1 687 | | (11 239) |
| Autres variations | | | | | | | | | | 0 |
| Sous-total | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | (12 926) | 1 687 | 0 | (11 239) |
| Autres variations | | | | | | | | | | |
| Résultat | | | | | | | | | 28 530 | 28 530 |
| Variation capital de la SAS Sociétariat | (32 140) | | | | | 6 | | | | (32 134) |
| Sous-total | (32 140) | | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 28 530 | (3 604) |
| Capitaux propres au 31 décembre 2012 | 196 036 | 73 703 | 0 | 0 | 253 699 | 0 | 41 015 | 4 716 | 28 530 | 597 699 |

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

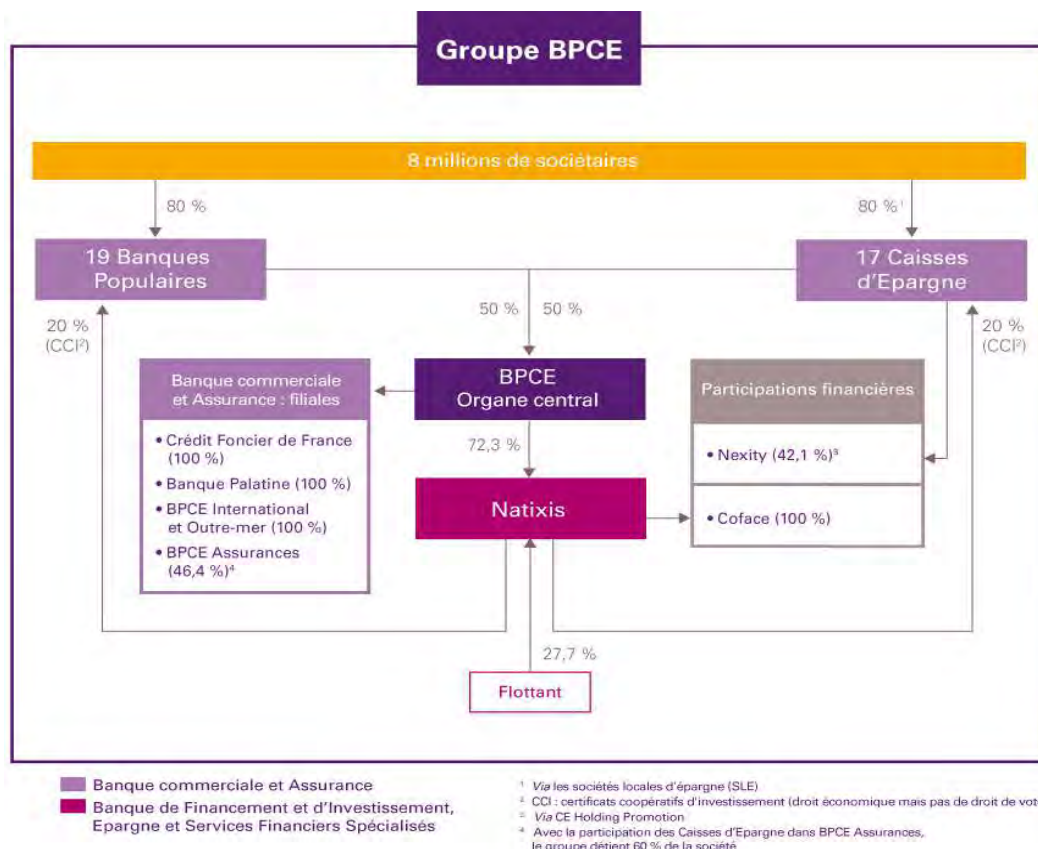
| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|--|-----------------|------------------|
| Résultat avant impôts | 44 835 | 48 182 |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 3 370 | 3 474 |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | 0 | 0 |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations | (2 341) | 2 799 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | 0 | 0 |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement | (2 702) | (5 177) |
| Produits/charges des activités de financement | 498 | 642 |
| Autres mouvements | (62 257) | (213 490) |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts | (63 432) | (211 752) |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 45 116 | 235 093 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | 162 765 | (13 175) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | (184 845) | 116 997 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | (91 158) | (93 320) |
| Impôts versés | (12 746) | (11 515) |
| Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | (80 868) | 234 080 |
| Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | (99 465) | 70 510 |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | (6 834) | (71) |
| Flux liés aux immeubles de placement | 0 | 113 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (5 941) | (1 300) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | (12 775) | (1 258) |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | 57 103 | (4 370) |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement | (2 280) | 804 |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | 54 823 | (3 566) |
| Effet de la variation des taux de change (D) | 0 | 0 |
| Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D) | (57 417) | 65 686 |
| Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs) | 68 423 | 27 245 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 68 423 | 27 245 |
| Banques centrales (passif) | 0 | 0 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs) | (6 260) | (30 769) |
| Comptes ordinaires débiteurs | 22 021 | 18 035 |
| Comptes et prêts à vue | 0 | 0 |
| Comptes créditeurs à vue | (28 281) | (48 804) |
| Opérations de pension à vue | 0 | 0 |
| Trésorerie à l'ouverture | 62 163 | (3 524) |
| Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs) | 30 651 | 68 423 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 30 651 | 68 423 |
| Banques centrales (passif) | 0 | 0 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs) | (25 905) | (6 261) |
| Comptes ordinaires débiteurs | 47 986 | 22 021 |
| Comptes et prêts à vue | 0 | 0 |
| Comptes créditeurs à vue | (73 891) | (28 282) |
| Opérations de pension à vue | 0 | 0 |
| Trésorerie à la clôture | 4 746 | 62 162 |
| Variation de la trésorerie nette | (57 417) | 65 686 |

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 168 millions d'euros au 31 décembre 2012 soit 337 millions d'euros pour le Groupe. Le fonds sera abondé chaque année à

hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Événements significatifs

Le 26 mars 2012, la Banque Populaire du Massif Central a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA pour un montant de 27 726 milliers d'euros.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4^{ème} directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA. L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

Une augmentation de capital a été réalisée en mars 2012 pour un montant de 62 500 milliers d'euros avec la répartition suivante : 50 000 milliers d'euros de parts sociales souscrites par la SAS Sociétariat et 12 500 milliers d'euros de CCI souscrits par Natixis.

Événements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et Conseil d'Administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par

les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité

Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁹.

Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 – Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 "IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction".

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

Le Groupe BPCE a décidé que pour l'exercice 2012 toutes les entités utiliseraient le même logiciel de consolidation. Au cours de l'exercice des travaux ont été menés par chaque Banque Populaire pour valider les données reprises au 31 décembre 2011. Ainsi certains tableaux peuvent présenter une ventilation différente qui cependant n'altère en rien la comparabilité des états.

Par ailleurs le poste tant à l'actif qu'au passif « Instruments dérivés de couverture » est désormais présenté coupons inclus alors qu'en 2011 ces sommes figuraient en produits à recevoir et charges à payer.

Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

⁹ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2012, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9).

les impôts différés (note 4.10).

Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 22 février 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 juin 2013.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Les sociétés de caution mutuelle sont considérées comme des sociétés ad hoc.

Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire du Massif Central et de quatre sociétés de caution mutuelle (Socama, Socami, Acef, Aprofor)

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises. Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.

Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Actifs et passifs financiers

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance,
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur,
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance,
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit,
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible ; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance,
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance,
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont

portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particulier de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de juste valeur

La Banque Populaire du Massif Central documente sa macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif).

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de

remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*voir note 4.3*)

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers

temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues

- façades/couverture/étanchéité : 25 à 30 ans
- fondations/ossatures : 25 à 30 ans
- équipements techniques : 10 à 20 ans
- aménagements intérieurs : 8 à 10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 4 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2012 | | | 31 décembre 2011 | | |
|---|------------------|---------------|---------------|------------------|------------|--------------|
| | Transaction | Sur option | Total | Transaction | Sur option | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 041 | 0 | 5 041 | 4 223 | 0 | 4 223 |
| Titres à revenu fixe | 5 041 | 0 | 5 041 | 4 223 | 0 | 4 223 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts aux établissements de crédit | 0 | 15 275 | 15 275 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts à la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts | 0 | 15 275 | 15 275 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de pension | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de transaction | 9 | | 9 | 14 | 0 | 14 |
| Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5 050 | 15 275 | 20 325 | 4 237 | 0 | 4 237 |

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| en milliers d'euros | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|--|------------------|------------------|
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Autres passifs financiers | 0 | 0 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 0 | 0 |
| Dérivés de transaction | 10 | 14 |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | 0 | 0 |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 |
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Autres passifs financiers | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option | 0 | 0 |
| Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat | 10 | 14 |

Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| en milliers d'euros | 31 décembre 2012 | | | 31 décembre 2011 | | |
|---|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Instruments de taux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments sur actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations fermes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de taux | 3 654 | 10 | 10 | 6 036 | 14 | 14 |
| Instruments sur actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations conditionnelles | 3 654 | 10 | 10 | 6 036 | 14 | 14 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des instruments dérivés de transaction | 3 654 | 10 | 10 | 6 036 | 14 | 14 |

Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

| en milliers d'euros | 31 décembre 2012 | | | 31 décembre 2011 | | |
|--|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Instruments de taux | 1 783 600 | 19 080 | 52 520 | 1 551 000 | 10 829 | 58 947 |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| Opérations fermes | 1 783 600 | 19 080 | 52 520 | 1 551 000 | 10 829 | 58 947 |
| Instruments de taux | | | | | | |
| Instruments de change | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| Opérations conditionnelles | | | | | | |
| Couverture de juste valeur | 1 783 600 | 19 080 | 52 520 | 1 551 000 | 10 829 | 58 947 |
| Instruments de taux | 130 000 | 10 935 | 1 564 | 130 000 | 6 588 | 1 974 |
| Instruments de change | | | | | | |
| Opérations fermes | 130 000 | 10 935 | 1 564 | 130 000 | 6 588 | 1 974 |
| Instruments de taux | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | |
| Opérations conditionnelles | | | | | | |
| Couverture de flux de trésorerie | 130 000 | 10 935 | 1 564 | 130 000 | 6 588 | 1 974 |
| Dérivés de crédit | | | | | | |
| Total des instruments dérivés de couverture | 1 913 600 | 30 015 | 54 084 | 1 681 000 | 17 417 | 60 921 |

Au 31 décembre 2012 les montants de juste valeur sont indiqués coupons courus inclus.

Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

| en milliers d'euros | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 32 749 | 2 344 |
| Titres dépréciés | 0 | 0 |
| Titres à revenu fixe | 32 749 | 2 344 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 298 119 | 310 656 |
| Prêts aux établissements de crédit | 0 | 0 |
| Prêts à la clientèle | 0 | 0 |
| Prêts | 0 | 0 |
| Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente | 330 868 | 313 000 |
| Dépréciation des créances douteuses | 0 | 0 |
| Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable | (509) | (473) |
| Total des actifs financiers disponibles à la vente | 330 359 | 312 527 |

| | | |
|---|---------------|---------------|
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt) | 42 780 | 55 686 |
|---|---------------|---------------|

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Comme au 31 décembre 2011, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| | 31 décembre 2012 | | | Total |
|---|---|---|---|----------------|
| | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Titres | 5 041 | 0 | 0 | 5 041 |
| Instruments dérivés | 0 | 9 | 0 | 9 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 5 041 | 9 | 0 | 5 050 |
| Titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs financiers | 0 | 15 275 | 0 | 15 275 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 0 | 15 275 | 0 | 15 275 |
| Titres | 25 | 330 334 | 0 | 330 359 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 25 | 330 334 | 0 | 330 359 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 30 015 | 0 | 30 015 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 10 | 0 | 10 |
| Autres passifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 0 | 10 | 0 | 10 |
| Titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres passifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 54 084 | 0 | 54 084 |

Au 31 décembre 2011, la répartition était la suivante :

| | 31 décembre 2011 | | | Total |
|---|---|---|---|----------------|
| | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Titres | 4 223 | 0 | 0 | 4 223 |
| Instruments dérivés | 0 | 14 | 0 | 14 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 4 223 | 14 | 0 | 4 237 |
| Titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres | 70 | 312 457 | 0 | 312 527 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 70 | 312 457 | 0 | 312 527 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 17 417 | 0 | 17 417 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 14 | 0 | 14 |
| Autres passifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 0 | 14 | 0 | 14 |
| Titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres passifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 60 291 | 0 | 60 291 |

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Le groupe Banque Populaire Massif Central n'est pas concerné par cette classification.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le groupe Banque Populaire Massif Central n'est pas concerné par cette classification.

Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| Prêt et créances sur les établissements de crédit | 820 647 | 916 633 |
| Dépréciations individuelles | 0 | 0 |
| Dépréciations sur base de portefeuilles | 0 | 0 |
| Total des prêts et créances sur les établissements de crédit | 820 647 | 916 633 |

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 848 583 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (940 404 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 47 986 | 22 023 |
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Comptes et prêts | 772 661 | 711 491 |
| Opérations de location financement | 0 | 0 |
| Prêts subordonnés et prêts participatifs | 0 | 13 619 |
| Titres assimilés à des prêts et créances | 0 | 169 500 |
| Prêts et créances dépréciés | 0 | 0 |
| Total des prêts et créances sur les établissements de crédit | 820 647 | 916 633 |

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 585 340 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (557 787 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et prêts à terme » s'élèvent à 160 557 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (94 100 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Prêts et créances sur la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| Prêts et créances sur la clientèle | 4 474 255 | 4 292 023 |
| Dépréciations individuelles | (101 177) | (104 621) |
| Dépréciations sur base de portefeuilles | (6 213) | (5 779) |
| Total des prêts et créances sur la clientèle | 4 366 865 | 4 181 623 |

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 4 468 721 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (4 227 536 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 107 043 | 103 606 |
| Prêts à la clientèle financière | 0 | 0 |
| Crédits de trésorerie | 274 355 | 271 301 |
| Crédits à l'équipement | 1 409 167 | 1 378 377 |
| Crédits au logement | 2 377 566 | 2 197 967 |
| Crédits à l'exportation | 2 977 | 2 254 |
| Autres crédits | 75 630 | 88 771 |
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Prêts subordonnés | 0 | 0 |
| Autres concours à la clientèle | 4 139 695 | 3 938 670 |
| Titres assimilés à des prêts et créances | 4 711 | 5 292 |
| Autres prêts et créances sur la clientèle | 31 776 | 50 543 |
| Prêts et créances dépréciés | 191 030 | 193 912 |
| Total des prêts et créances sur la clientèle | 4 474 255 | 4 292 023 |

Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe Banque Populaire Massif Central n'a pas procédé à des reclassements d'actifs financiers.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|--|------------------|------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 8 515 | 0 |
| Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 8 515 | 0 |
| Dépréciation | 0 | 0 |
| Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 8 515 | 0 |

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 8 515 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|--|------------------|------------------|
| <i>en milliers d'euros</i> | | |
| Plus-values latentes sur OPCVM | | |
| GIE Fiscaux | | |
| Provisions pour passifs sociaux | 6 554 | 6 625 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 110 | 1 002 |
| Autres provisions non déductibles | 8 206 | 8 541 |
| Autres sources de différences temporelles | 7 799 | 8 754 |
| Impôts différés liés aux décalages temporels | 23 669 | 24 922 |
| Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables | 0 | 0 |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves | (4 261) | (3 512) |
| Provisions sur base de portefeuilles | 0 | 0 |
| Autres éléments de valorisation du bilan | 0 | 0 |
| Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS | (4 261) | (3 512) |
| Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation | 0 | 0 |
| Impôts différés non constatés | (102) | (100) |
| IMPOTS DIFFERES NETS | 19 306 | 21 310 |
| Comptabilisés | | |
| A l'actif du bilan | 19 306 | 21 310 |
| Au passif du bilan | 0 | 0 |

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2012 | | | 31/12/2011 | | |
|--|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| | Brut | Impôt | Net d'impôt | Brut | Impôt | Net d'impôt |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | 42 780 | (1 763) | 41 017 | 56 161 | (1 934) | 54 227 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | 7 210 | (2 498) | 4 712 | 4 584 | (1 578) | 3 006 |
| Autres éléments | 0 | | 0 | (266) | | (266) |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 49 990 | (4 261) | 45 729 | 60 479 | (3 512) | 56 967 |
| Part du groupe | | | 0 | | | 0 |
| Intérêts minoritaires | | | 0 | | | 0 |

Comptes de régularisation et actifs divers

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes d'encaissement | 4 921 | 1 539 |
| Charges constatées d'avance | 902 | 1 098 |
| Produits à recevoir | 7 592 | 14 266 |
| Autres comptes de régularisation | 9 146 | 17 717 |
| Comptes de régularisation - actif | 22 561 | 34 620 |
| Dépôts de garantie versés | 0 | 0 |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | 0 | 0 |
| Parts des réassureurs dans les provisions techniques | 0 | 0 |
| Débiteurs divers | 14 972 | 20 157 |
| Actifs divers | 14 972 | 20 157 |
| Total des comptes de régularisation et actifs divers | 37 533 | 54 777 |

Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Le Groupe Banque Populaire Massif Central ne détient pas d'actifs non courant destinés à être cédés et de dettes liées au titre de l'exercice 2012.

Immeubles de placement

| en milliers d'euros | 31 décembre 2012 | | | 31 décembre 2011 | | |
|---|------------------|--|--------------|------------------|--|--------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immeuble de placement | | | | | | |
| - comptabilisés au coût historique | 613 | (43) | 570 | 818 | (241) | 577 |
| Total des immeubles de placement | 613 | (43) | 570 | 818 | (241) | 577 |

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 570 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (577 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Immobilisations

| en milliers d'euros | 31 décembre 2012 | | | 31 décembre 2011 | | |
|--|------------------|--|---------------|------------------|--|---------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immobilisations corporelles | | | | | | |
| - Terrains et constructions | 17 322 | (8 344) | 8 978 | 16 620 | (8 121) | 8 499 |
| - Biens mobiliers donnés en location | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles | 57 304 | (43 860) | 13 444 | 55 327 | (43 828) | 11 499 |
| Total des immobilisations corporelles | 74 626 | (52 204) | 22 422 | 71 947 | (51 949) | 19 998 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | |
| - Droit au bail | 5 586 | (4 790) | 796 | 5 217 | (4 726) | 491 |
| - Logiciels | 873 | (743) | 130 | 726 | (698) | 28 |
| - Autres immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des immobilisations incorporelles | 6 459 | (5 533) | 926 | 5 943 | (5 424) | 519 |

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

| en milliers d'euros | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes à vue | 59 529 | 25 256 |
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 11 | 0 |
| Dettes à vue envers les établissements de crédit | 59 540 | 25 256 |
| Emprunts et comptes à terme | 1 427 390 | 1 474 879 |
| Opérations de pension | 7 238 | 0 |
| Dettes rattachées | 13 555 | 14 366 |
| Dettes à termes envers les établissements de crédit | 1 448 183 | 1 489 245 |
| Total des dettes envers les établissements de crédit | 1 507 723 | 1 514 501 |

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 282 567 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1 103 034 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 1 566 557 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1 556 717 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Dettes envers la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 1 564 925 | 1 450 158 |
| Livret A | 232 974 | 166 163 |
| Livret Jeune | 24 184 | 21 739 |
| Autres Livrets | 170 475 | 177 251 |
| PEL/CEL | 601 035 | 584 948 |
| Livret de développement durable | 193 717 | 143 242 |
| PEP | 164 885 | 157 500 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 86 613 | 84 629 |
| Dettes rattachées | 317 | 12 651 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 1 474 200 | 1 348 123 |
| Comptes et emprunts à vue | 0 | 0 |
| Comptes et emprunts à terme | 29 991 | 50 293 |
| Dettes rattachées | 21 225 | 12 391 |
| Autres comptes de la clientèle | 51 216 | 62 684 |
| A vue | 0 | 0 |
| A terme | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 0 | 0 |
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Autres dettes envers la clientèle | 5 414 | 7 468 |
| Total des dettes envers la clientèle | 3 095 755 | 2 868 433 |

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 3 135 500 milliers d'euros au 31 décembre 2012

(2 909 700 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Les comptes à terme incluent notamment 19 991 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|--|------------------|------------------|
| Emprunts obligataires | 0 | 0 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 293 003 | 443 472 |
| Autres dettes représentées par un titre | 46 | 46 |
| Total | 293 049 | 443 518 |
| Dettes rattachées | 1 535 | 1 917 |
| Total des dettes représentées par un titre | 294 584 | 445 435 |

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 305 212 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (452 453 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Comptes de régularisation et passifs divers

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|--|------------------|------------------|
| Comptes d'encaissement | 345 | 1 851 |
| Produits constatés d'avance | 39 711 | 42 560 |
| Charges à payer | 425 | 7 596 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 2 582 | 2 663 |
| Comptes de régularisation - passif | 43 063 | 54 670 |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 0 | 0 |
| Créditeurs divers | 31 650 | 30 171 |
| Passifs divers | 31 650 | 30 171 |
| Total des comptes de régularisation et passifs divers | 74 713 | 84 841 |

Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

| | 31 décembre 2011 | Augmentation | Utilisation | Reprises non utilisées | Autres mouvements | 31 décembre 2012 |
|--|---------------------|--------------|----------------|---------------------------|----------------------|---------------------|
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Provisions pour engagements sociaux | 24 120 | 190 | 0 | (205) | 0 | 24 105 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 2 909 | 507 | 0 | (192) | 0 | 3 224 |
| Provisions pour engagements hors bilan | 5 665 | 3 914 | 0 | (3 611) | 694 | 6 662 |
| Provisions pour activités de promotion immobilière | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour restructurations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour litiges | 2 788 | 1 015 | (176) | (839) | 0 | 2 788 |
| Autres | 7 101 | 826 | (1 502) | (1 391) | (719) | 4 315 |
| Autres provisions | 18 463 | 6 262 | (1 678) | (6 033) | (25) | 16 989 |
| Total des provisions | 42 583 | 6 452 | (1 678) | (6 238) | (25) | 41 094 |

Encours collectés au titre de l'épargne logement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 131 835 | 25 246 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 379 410 | 447 734 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 51 950 | 57 839 |
| Encours collectés au titre des plans épargne logement | 563 195 | 530 819 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 40 692 | 43 161 |
| Total des encours collectés au titre de l'épargne logement | 603 887 | 573 980 |

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| Encours de crédits octroyés | | |
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement | 2 951 | 3 691 |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement | 13 086 | 13 286 |
| Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement | 16 037 | 16 977 |

Provisions constituées au titre de l'épargne logement

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2012 | Dotations / Reprises | Autres | 31 décembre 2012 |
|--|--------------|-------------------------|----------|---------------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 0 | 401 | | 401 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 0 | 73 | | 73 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 1 964 | 135 | | 2 099 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 1 964 | 609 | 0 | 2 573 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 753 | (102) | 0 | 651 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | (32) | (2) | | (34) |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | 224 | (200) | | 24 |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | 192 | (202) | 0 | (10) |
| Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement | 2 909 | 305 | 0 | 3 214 |

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 19 000 | 21 000 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 0 | 0 |
| Dettes supersubordonnées à durée indéterminée | 0 | 0 |
| Actions de préférence | 0 | 0 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 7 700 | 7 451 |
| Total | 26 700 | 28 451 |
| Dettes rattachées | 229 | 260 |
| Réévaluation de la composante couverte | 0 | 0 |
| Total des dettes subordonnées | 26 929 | 28 711 |

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 28 248 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (29 674 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

| en milliers d'euros | 31 décembre 2011 | Emission | Remboursement | Autres mouvements | 31 décembre 2012 |
|---|------------------|----------|---------------|-------------------|------------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 21 000 | | (2 000) | | 19 000 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | | | | |
| Dettes supersubordonnées à durée indéterminée | | | | | |
| Actions de préférence | | | | | |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 7 451 | | | 249 | 7 700 |
| Total | 28 451 | | | 249 | 26 700 |

Les dettes subordonnées sont émises par BPCE.

Les dépôts de garantie concernent les sociétés de cautions mutuelles.

Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

| en milliers d'euros | 31 décembre 2012 | | | 31 décembre 2011 | | |
|---|------------------|---------|--------------------|------------------|---------|--------------------|
| | Nombre | Nominal | Capital | Nombre | Nominal | Capital |
| Parts sociales | | | | | | |
| Valeur à l'ouverture | 6 521 740 | 23 | 150 000 020 | 6 521 740 | 23 | 150 000 020 |
| Augmentation de capital | 2 173 916 | 23 | 50 000 068 | | | 0 |
| Réduction de capital | | | 0 | | | 0 |
| Autres variations | | | 0 | | | 0 |
| Valeur à la clôture | 8 695 656 | | 200 000 088 | 6 521 740 | | 150 000 020 |
| Certificats coopératifs d'investissement | | | | | | |
| Valeur à l'ouverture | 1 630 435 | 23 | 37 500 005 | 1 630 435 | 23 | 37 500 005 |
| Augmentation de capital | 543 479 | 23 | 12 500 017 | | | 0 |
| Réduction de capital | | | 0 | | | 0 |
| Autres variations | | | 0 | | | 0 |
| Valeur à la clôture | 2 173 914 | | 50 000 022 | 1 630 435 | | 37 500 005 |

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

| en milliers d'euros | Exercice 2012 | | | Exercice 2011 | | |
|---|----------------|------------------|---------------|----------------|------------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Prêts et créances avec la clientèle | 173 977 | (52 690) | 121 287 | 166 646 | (44 662) | 121 984 |
| - Opérations avec la clientèle (hors régime spécial) | 174 291 | (20 518) | 153 773 | 164 567 | (15 352) | 149 215 |
| - Prêts et comptes à terme à régime spécial | (314) | (32 172) | (32 486) | 2 079 | (29 310) | (27 231) |
| Prêts et créances avec les établissements de crédit | 41 873 | (50 210) | (8 337) | 37 785 | (50 696) | (12 911) |
| Opérations de location-financement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | //// | (7 221) | (7 221) | //// | (7 968) | (7 968) |
| Instruments dérivés de couverture | 8 673 | (46 821) | (38 148) | 15 827 | (51 927) | (36 100) |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 2 706 | 0 | 2 706 | 4 976 | 0 | 4 976 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 2 015 | 0 | 2 015 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers dépréciés | 0 | 0 | 0 | 1 992 | 0 | 1 992 |
| Autres produits et charges d'intérêts | 0 | (34) | (34) | 0 | 0 | 0 |
| Total des produits et charges d'intérêts | 229 244 | (156 976) | 72 268 | 227 226 | (155 253) | 71 973 |

Les produits d'intérêts avec la clientèle comprennent une dotation de 314 milliers d'euros au titre de la provision épargne logement (reprise de 2 078 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 3 395 milliers d'euros (2 114 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

| en milliers d'euros | Exercice 2012 | | | Exercice 2011 | | |
|--|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 0 | (207) | (207) | 0 | (300) | (300) |
| Opérations avec la clientèle | 29 557 | (374) | 29 183 | 36 621 | (167) | 36 454 |
| Prestation de services financiers | 9 241 | (1 216) | 8 025 | 5 603 | (373) | 5 230 |
| Vente de produits d'assurance vie | 5 370 | | 5 370 | 5 577 | | 5 577 |
| Moyens de paiement | 12 759 | (5 056) | 7 703 | 12 671 | (5 145) | 7 526 |
| Opérations sur titres | 1 838 | 0 | 1 838 | 466 | | 466 |
| Activités de fiducie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan | 4 217 | (2 587) | 1 630 | 3 545 | (1 688) | 1 857 |
| Autres commissions | 1 036 | 0 | 1 036 | 5 265 | (134) | 5 131 |
| Total des commissions | 64 018 | (9 440) | 54 578 | 69 748 | (7 807) | 61 941 |

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| en milliers d'euros | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|---|---------------|---------------|
| Résultats sur instruments financiers de transaction | 817 | (358) |
| Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option | 2 022 | 0 |
| Résultats sur opérations de couverture | 8 828 | 14 025 |
| - Inefficacité de la couverture de juste valeur | 10 856 | 10 892 |
| * Variation de juste valeur de l'instrument de couverture | 10 856 | 10 892 |
| * Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 0 | 0 |
| - Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie | (2 028) | 3 133 |
| - Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises | 0 | 0 |
| Résultats sur opérations de change | 9 | 0 |
| Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 11 676 | 13 667 |

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

| en milliers d'euros | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|--|---------------|---------------|
| Résultats de cession | 26 | 211 |
| Dividendes reçus | 340 | 821 |
| Dépréciation durable des titres à revenu variable | 0 | (15) |
| Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 366 | 1 017 |

Produits et charges des autres activités

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2012 | | | Exercice 2011 | | |
|---|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Produits et charges des activités d'assurance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Produits et charges sur activités immobilières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Produits et charges sur opérations de location | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Produits et charges sur immeubles de placement | 0 | (7) | (7) | 0 | 0 | 0 |
| Quote-part réalisée sur opérations faites en commun | 602 | (420) | 182 | 688 | | 688 |
| Charges refacturées et produits rétrocédés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres produits et charges divers d'exploitation | 7 785 | (343) | 7 442 | 2 543 | (467) | 2 076 |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation | 56 | (64) | (8) | 0 | 0 | 0 |
| Autres produits et charges d'exploitation bancaire | 8 443 | (827) | 7 616 | 3 231 | (467) | 2 764 |
| Total des produits et charges des autres activités | 8 443 | (834) | 7 609 | 3 231 | (467) | 2 764 |

Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|---|-----------------|-----------------|
| Charges de personnel | (55 865) | (54 029) |
| Impôts et taxes | (3 415) | (3 125) |
| Services extérieurs | (33 638) | (32 435) |
| Autres charges | 0 | 0 |
| Total des charges générales d'exploitation | (92 918) | (89 589) |

La décomposition des charges de personnel est présentée par la suite.

Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

| <i>en milliers d'euros</i> | Dotations | Reprises nettes | créances non couvertes | sur créances amorties | Exercice 2012 |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|------------------------|-----------------------|----------------|
| Opérations interbancaires | | | (47) | | (47) |
| Opérations avec la clientèle | (33 168) | 28 774 | (953) | 166 | (5 181) |
| Autres actifs financiers | | | (174) | | (174) |
| Engagement par signature | (3 914) | 3 611 | | | (303) |
| Total coût du risque 2012 | (37 082) | 32 385 | (1 174) | 166 | (5 705) |

| <i>en milliers d'euros</i> | Dotations | Reprises nettes | Pertes sur créances non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Exercice 2011 |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| Opérations interbancaires | | | (35) | | (35) |
| Opérations avec la clientèle | (38 576) | 30 380 | (722) | 881 | (8 037) |
| Autres actifs financiers | | | | | |
| Engagement par signature | (3 651) | 1 579 | | | (2 072) |
| Total coût du risque 2011 | (42 227) | 31 959 | (757) | 881 | (10 144) |

Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

Le groupe Banque Populaire Massif Central n'a pas de société mise en équivalence.

Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|--|------------------|------------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 253 | 244 |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées | 71 | (236) |
| Autres | 0 | 0 |
| Total des gains ou pertes sur autres actifs | 324 | 8 |

Variations de valeur des écarts d'acquisition

Le groupe Banque Populaire Massif Central n'a pas d'écarts d'acquisition.

Impôts sur le résultat

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Impôts courants | (11 098) | (11 450) |
| Impôts différés | (5 207) | (5 323) |
| Impôts sur le résultat | (16 305) | (16 773) |

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|--|---------------|---------------|
| Résultat net (part du groupe) | 28 530 | 31 409 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 0 | 0 |
| Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées | 0 | 0 |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | 0 | 0 |
| Impôts | 16 305 | 16 773 |
| Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A) | 44 835 | 48 182 |
| Taux d'imposition de droit commun français (B) si retournement après 2014 | 34,43% | 34,43% |
| Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France | 15 437 | 16 589 |
| Effet de la variation des impôts différés non constatés | 0 | 0 |
| Différences permanentes | (420) | 15 |
| Ecart de taux | 736 | (246) |
| Crédits d'impôts | (95) | (98) |
| Effet intégration fiscale | (228) | 0 |
| Régularisation sur plus values en sursis IBP | 786 | 0 |
| Autres | 89 | 513 |
| Impôts sur le résultat | 16 305 | 16 773 |
| Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable) | 36,37% | 34,81% |

Les entités du groupe Banque Populaire du Massif Central font partie de l'intégration fiscale mutualiste de BPCE.

2.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

| en milliers d'euros | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|---------------------|---------------------|
| Capitaux propres - part du groupe | 552 616 | 497 740 |
| Intérêts minoritaires | | |
| Emissions de <i>Tier 1</i> hybrides | | |
| Retraitements prudentiels (y.c. écarts d'acquisitions et immobilisations incorporées) | (129) | (28) |
| Fonds propres de base (<i>Tier 1</i>) avant déduction | 552 487 | 497 712 |
| Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction | 38 900 | 42 371 |
| Déductions des fonds propres | (205 422) | (182 980) |
| dont déduction des fonds propres de base | (166 522) | (140 609) |
| dont déduction des fonds propres complémentaires | (38 900) | (42 371) |
| dont déduction du total des fonds propres | | |
| FONDS PROPRES PRUDENTIELS | 385 965 | 357 103 |

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (*Tier 1*)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (*Tier 2*)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2012, le Groupe Banque Populaire Massif Central a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

Risque de crédit et risque de contrepartie

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Massif Central au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| | Encours net 31/12/2012 | Encours net 31/12/2011 |
|---|---------------------------|---------------------------|
| <i>en milliers d'euros</i> | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>) | 20 325 | 4 237 |
| Instruments dérivés de couverture | 30 015 | 17 417 |
| Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>) | 32 749 | 2 344 |
| Opérations interbancaires | 820 647 | 916 635 |
| Opérations avec la clientèle | 4 366 865 | 4 181 623 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 8 515 | 0 |
| Exposition des engagements au bilan | 5 279 116 | 5 122 256 |
| Garanties financières données | 173 754 | 218 264 |
| Engagements par signature | 392 020 | 475 433 |
| Exposition des engagements par signature et des garanties financières données | 565 774 | 693 697 |
| Exposition globale au risque de crédit | 5 844 890 | 5 815 953 |

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

| | 31 décembre 2011 | Dotations | Reprises non utilisées | Reprises utilisées | Autres variations | 31 décembre 2012 |
|--|---------------------|---------------|---------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations interbancaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations avec la clientèle | 110 400 | 33 167 | (34 186) | 0 | (1 991) | 107 390 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à échéance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépréciations déduites de l'actif | 110 400 | 33 167 | (34 186) | 0 | (1 991) | 107 390 |
| Exposition des engagements par signature et des garanties financières données | 5 665 | 3 914 | (3 611) | 0 | 694 | 6 662 |
| Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit | 116 065 | 37 081 | (37 797) | 0 | (1 297) | 114 052 |

Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

| <i>en milliers d'euros</i> | Encours non dépréciés présentant des impayés | | | | Encours dépréciés (valeur nette) | Total des encours 31/12/2012 |
|----------------------------|--|---------------------------|-----------------------|-----------|----------------------------------|------------------------------|
| | < ou = 90 jours | > 90 jours et <=180 jours | > 180 jours et <=1 an | > 1 an | | |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et avances | 15 701 | 2 061 | 582 | 12 | 89 853 | 108 209 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 15 701 | 2 061 | 582 | 12 | 89 853 | 108 209 |

| <i>en milliers d'euros</i> | Encours non dépréciés présentant des impayés | | | | Encours dépréciés (valeur nette) | Total des encours 31/12/2011 |
|----------------------------|--|---------------------------|-----------------------|------------|----------------------------------|------------------------------|
| | < ou = 90 jours | > 90 jours et <=180 jours | > 180 jours et <=1 an | > 1 an | | |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et avances | 16 480 | 2 990 | 159 | 269 | 89 291 | 109 189 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 16 480 | 2 990 | 159 | 269 | 89 291 | 109 189 |

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|--|------------------|------------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 0 | 0 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 21 498 | 19 315 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 0 | 0 |
| Total des créances restructurées | 21 498 | 19 315 |

Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|------------------|------------------|
| Actifs non courants détenus en vue de la vente | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles | 326 | 203 |
| Immeubles de placement | 0 | 0 |
| Instruments de capitaux propres et de dettes | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 0 |
| Total des actifs obtenus par prise de possession de garantie | 326 | 203 |

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Echéances des ressources et emplois par durée restant à courir

| en milliers d'euros | Moins de 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Indéterminée | Total |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| Caisse, banques centrales | 30 651 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 651 |
| Instruments dérivés de transaction | | //// | //// | //// | //// | 0 |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 9 | 0 | 0 | 20 316 | 0 | 20 325 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 26 400 | 3 615 | 0 | 30 015 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 0 | 0 | 0 | 0 | 330 359 | 330 359 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 281 193 | 2 105 | 517 713 | 19 636 | 0 | 820 647 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 341 022 | 353 483 | 1 429 630 | 2 084 528 | 158 202 | 4 366 865 |
| Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 0 | //// | //// | //// | //// | 0 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 0 | 0 | 0 | 8 515 | 0 | 8 515 |
| Actifs financiers par échéance | 652 875 | 355 588 | 1 973 743 | 2 136 610 | 488 561 | 5 607 377 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de transaction | 10 | //// | //// | //// | //// | 10 |
| Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 31 677 | 19 389 | 3 018 | 0 | 54 084 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 329 278 | 151 175 | 825 851 | 153 253 | 32 127 | 1 491 684 |
| Dettes envers la clientèle | 2 124 180 | 173 719 | 700 683 | 97 173 | 0 | 3 095 755 |
| Dettes représentées par un titre | 131 008 | 10 525 | 67 363 | 76 750 | 8 938 | 294 584 |
| Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 0 | //// | //// | //// | //// | 0 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 19 229 | 0 | 7 700 | 26 929 |
| Passifs financiers par échéance | 2 584 476 | 367 096 | 1 632 515 | 330 194 | 48 765 | 4 963 046 |

2.1.2.8 Avantages au personnel

Charges de personnel

| en milliers d'euros | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|--|-----------------|-----------------|
| Salaires et traitements | (31 442) | (30 945) |
| dont charge représentée par des paiements sur base d'actions | 0 | 0 |
| Charges des régimes à prestations et cotisations définies | (4 508) | (3 158) |
| Autres charges sociales et fiscales | (15 866) | (15 604) |
| Intéressement et participation | (4 049) | (4 322) |
| Total des charges de personnel | (55 865) | (54 029) |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 246 cadres et 633 non cadres, soit un total de 879 salariés.

Engagements sociaux

Le groupe Banque Populaire Massif Central accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

| en milliers d'euros | 31 décembre 2012 | | | | 31 décembre 2011 | | | |
|--|--------------------------|--------------|--------------------|----------------|--------------------------|--------------|--------------------|----------------|
| | Régimes CARBP / ex-CGRCE | Retraites | Autres engagements | Total | Régimes CARBP / ex-CGRCE | Retraites | Autres engagements | Total |
| Valeur actualisée des engagements financés | 22 034 | 6 565 | 5 070 | 33 669 | 20 855 | 6 069 | 4 881 | 31 805 |
| Juste valeur des actifs du régime | (5 745) | | | (5 745) | (5 164) | | | (5 164) |
| Juste valeur des droits à remboursement | | | | | | | | |
| Valeur actualisée des engagements non financés | | | | | | | | |
| Ecarts actuariels non reconnus | (3 785) | 409 | | (3 376) | (3 056) | 940 | | (2 116) |
| Coûts des services passés non reconnus | | (444) | | (444) | | (439) | | (439) |
| Solde net au bilan | 12 504 | 6 530 | 5 070 | 24 104 | 12 635 | 6 570 | 4 881 | 24 086 |
| Engagements sociaux passifs | 12 504 | 6 530 | 5 070 | 24 104 | 12 635 | 6 570 | 4 881 | 24 086 |
| Engagements sociaux actifs | | | | | | | | |

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Massif Central.

Variation des montants comptabilisés au bilan

| en milliers d'euros | 31 décembre 2012 | | | | 31 décembre 2011 | | | |
|--|---------------------------------|--------------|-----------------------|----------------|---------------------------------|--------------|-----------------------|----------------|
| | Régimes CARBP / ex- CGRCE | Retraites | Autres engagements | Total | Régimes CARBP / ex- CGRCE | Retraites | Autres engagements | Total |
| Dettes actuarielles en début de période | 20 855 | 6 069 | 4 881 | 31 805 | 19 903 | 6 098 | 4 862 | 30 863 |
| Coût des services rendus | | 299 | 275 | 574 | | 307 | 283 | 590 |
| Coût financier | 744 | 203 | 160 | 1 107 | 687 | 207 | 166 | 1 060 |
| Prestations versées | (816) | (291) | (406) | (1 513) | (802) | (349) | (283) | (1 434) |
| Écarts actuariels | 1 251 | 198 | 160 | 1 609 | 1 068 | (330) | (147) | 591 |
| Coûts des services passés | | | | | | | | |
| Autres (écarts de conversion, variations de période) | | 87 | | 87 | | 136 | | 136 |
| Dettes actuarielles en fin de période | 22 034 | 6 565 | 5 070 | 33 669 | 20 856 | 6 069 | 4 881 | 31 806 |
| Juste valeur des actifs en début de période | (5 164) | | | (5 164) | (5 374) | | | (5 374) |
| Rendement attendu des actifs | (219) | | | (219) | (242) | | | (242) |
| Cotisations reçues | | | | | | | | |
| Prestations versées | 44 | | | 44 | 39 | | | 39 |
| Écarts actuariels de l'exercice | (406) | | | (406) | 414 | | | 414 |
| Autres (écarts de conversion, variations de période) | | | | | | | | |
| Juste valeur des actifs en fin de période | (5 745) | | | (5 745) | (5 163) | | | (5 163) |
| Juste valeur des droits à remboursement en début de période | | | | | | | | |
| Rendement attendu des droits à remboursement | | | | | | | | |
| Cotisations versées ou reçues | | | | | | | | |
| Prestations versées | | | | | | | | |
| Écarts actuariels de l'exercice | | | | | | | | |
| Autres (écarts de conversion, variations de période) | | | | | | | | |
| Juste valeur des droits à remboursement en fin de période | | | | | | | | |
| Solde net des engagements | 16 289 | 6 565 | 5 070 | 27 924 | 15 693 | 6 069 | 4 881 | 26 643 |
| Écarts actuariels non reconnus | (3 785) | 409 | | (3 376) | (3 056) | 940 | | (2 116) |
| Coûts des services passés non reconnus | | (444) | | (444) | | (439) | | (439) |
| Solde net au bilan | 12 504 | 6 530 | 5 070 | 24 104 | 12 637 | 6 570 | 4 881 | 24 088 |

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61.4 % en obligations, 35.8 % en actions et 2.8 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

La provision pour le régime de la CAR-BP au 31/12/2012 est de 12.5 millions d'euros. En IAS 19 révisé, le montant de la provision pour ce régime en date du 31/12/2012 serait de 16,3 millions d'euros. L'impact de cette norme sur le montant comptabilisé de la provision au 31/12/2012 est de 3,8 millions d'euros ventilés entre 2 composantes :

- 3,0 millions d'euros au titre du solde des écarts actuariels à l'ouverture au 1er janvier 2012.
- 0,8 millions d'euros au titre de l'imputation des écarts actuariels de l'exercice 2012 en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| en milliers d'euros | Exercice 2012 | | | | Exercice 2011 | | | |
|---|--------------------------|------------|--------------------|--------------|--------------------------|------------|--------------------|------------|
| | Régimes CARBP / ex-CGRCE | Retraites | Autres engagements | Total | Régimes CARBP / ex-CGRCE | Retraites | Autres engagements | Total |
| Coût des services rendus | | 299 | 275 | 574 | | 307 | 283 | 590 |
| Coût financier | 744 | 203 | 159 | 1 106 | 687 | 207 | 166 | 1 060 |
| Rendement attendu des actifs de couverture | (219) | | | (219) | (242) | | | (242) |
| Rendement attendu des droits à remboursement | | | | | | | | |
| Ecart actuariels | 117 | (333) | 160 | (56) | (408) | | (147) | (555) |
| Coûts des services passés | | (5) | | (5) | (5) | | | (5) |
| Autres | | 87 | | 87 | 136 | | | 136 |
| Total des charges des régimes à prestations définies | 642 | 251 | 594 | 1 487 | 445 | 237 | 302 | 984 |

Principales hypothèses actuarielles

| en pourcentage | 31 décembre 2012 | | | 31 décembre 2011 | | |
|--|------------------|-------|----------------------|------------------|-------|----------------------|
| | CAR | IFC | Médailles du travail | CAR | IFC | Médailles du travail |
| Taux d'actualisation | 3,00% | 2,80% | 2,70% | 3,63% | 3,30% | 3,20% |
| Rendement attendu des actifs des régimes | 4,40% | | | 4,50% | | |
| Rendement attendu des droits à remboursement | | | | | | |

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

2.1.2.9 Information sectorielle

Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Massif Central, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Massif Central s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel

Le Groupe Banque Populaire Massif Central exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Massif Central réalise ses activités en France.

2.1.2.10 Engagements

Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|--|------------------|------------------|
| Engagements de financement donnés en faveur | 386 111 | 479 029 |
| - des établissements de crédit | 0 | 50 000 |
| - de la clientèle | 386 111 | 429 029 |
| * Ouvertures de crédit confirmées | 386 111 | 429 029 |
| * Autres engagements | 0 | 0 |
| Engagements de financement reçus | 550 000 | 520 000 |
| - d'établissements de crédit | 550 000 | 520 000 |
| - de la clientèle | 0 | 0 |

Engagements de garantie

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|--|------------------|------------------|
| Engagements de garantie donnés | 1 819 322 | 2 101 830 |
| - d'ordre des établissements de crédit | 1 025 | 103 |
| - d'ordre de la clientèle | 172 727 | 218 161 |
| - actifs financiers donnés en garantie | 1 645 570 | 1 883 566 |
| Engagements de garantie reçus | 720 894 | 649 427 |
| - d'établissements de crédit | 720 894 | 649 427 |
| - de la clientèle | 0 | 0 |

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---------------------------------|------------------|------------------|
| Instruments de capitaux propres | 0 | 0 |
| Instruments de dettes | 7 238 | 0 |
| Prêts et avances | 1 645 570 | 1 883 566 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 |
| Total | 1 652 808 | 1 883 566 |

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 317 804 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 332 367 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 31 544 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 90 761 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 230 868 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 486 883 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 168 060 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 173 971 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 209 203 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de *BPCE SFH*,
- 688 091 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de *BPCE Home Loans*.

Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Banque Populaire Massif Central sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Banque Populaire du Massif Central au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

| en milliers d'euros | 31/12/2012 | | | 31/12/2011 | | |
|---|--|----------------|-----------------------|--|----------------|-----------------------|
| | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable | Co-entreprises | Entreprises associées | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable | Co-entreprises | Entreprises associées |
| Prêts et avances | 466 282 | 0 | 0 | 465 217 | 0 | 0 |
| Instruments de capitaux propres | 248 713 | 0 | 0 | 236 833 | 0 | 0 |
| Autres actifs | 20 340 | 0 | 0 | 181 590 | 0 | 0 |
| Total des actifs avec les entités liées | 735 335 | 0 | 0 | 883 640 | 0 | 0 |
| Dépôts | 1 108 408 | 0 | 0 | 621 320 | 0 | 0 |
| Autres passifs financiers | 46 970 | 0 | 0 | 21 000 | 0 | 0 |
| Autres passifs | 10 490 | 0 | 0 | 89 939 | 0 | 0 |
| Total des passifs envers les entités liées | 1 165 868 | 0 | 0 | 732 259 | 0 | 0 |
| Intérêts, produits et charges assimilés | (22 255) | 0 | 0 | (48 348) | 0 | 0 |
| Commissions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat net sur opérations financières | (23 201) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Produits nets des autres activités | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total du PNB réalisé avec les entités liées | (45 456) | 0 | 0 | (48 348) | 0 | 0 |
| Engagements donnés des filiales | 9 846 | 0 | 0 | 90 271 | 0 | 0 |
| Engagements reçus | 550 000 | 0 | 0 | 541 170 | 0 | 0 |
| Engagements sur instruments financiers à terme | 1 056 600 | 0 | 0 | 1 174 000 | 0 | 0 |
| Total des engagements avec les entités liées | 1 616 446 | 0 | 0 | 1 805 441 | 0 | 0 |

Transactions avec les dirigeants

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite dans le cadre de la politique Groupe en ce domaine. Il s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2012.

Le montant des jetons de présence des Administrateurs, dont l'enveloppe globale est votée par l'Assemblée Générale, s'est élevé à 47 milliers d'euros au titre de l'exercice 2012.

Les rémunérations, y compris avantages en nature, versées en 2012 aux organes de direction s'établissent à 518 milliers d'euros sur la période.

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

2.1.2.12 Transfert d'actifs

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

| En milliers d'euros | 31/12/2012 | |
|--|--|---------------------------------------|
| | Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et passifs associés | |
| | Valeur comptable | Valeur comptable des passifs associés |
| <i>Titres</i> | | |
| <i>Instruments dérivés</i> | | |
| <i>Autres actifs financiers</i> | | |
| Actifs financiers détenus à des fins des transaction | 0 | 0 |
| <i>Titres</i> | | |
| <i>Autres actifs financiers</i> | | |
| Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 |
| <i>Titres de participation</i> | | |
| <i>Autres titres</i> | | |
| <i>Autres actifs financiers</i> | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 0 | 0 |
| <i>Prêts et créances sur établissements de crédit (EDC)</i> | | |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle</i> | | |
| <i>Titres assimilés à des prêts et créances sur EDC</i> | | |
| <i>Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle</i> | | |
| Prêts et créances | 0 | 0 |
| <i>Effets publics et assimilés</i> | | |
| <i>obligation et autres titres à revenu fixe</i> | 8 515 | 7 238 |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | 8 515 | 7 238 |
| TOTAL | 8 515 | 7 238 |

Les chiffres mentionnés ci-dessus concernent l'opération Scintillance.

2.1.2.13 Périmètre de consolidation

Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2012

Le périmètre de consolidation 2012 est identique au périmètre de consolidation 2011.

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse

dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

| Etablissements | N° SIREN | Capital Social 31.12.2012 | Contribution au résultat consolidé part du Groupe | Détention |
|---|-------------|------------------------------|--|---------------------------------|
| Entité mère (Ets de crédit) | | | | |
| BP Massif Central | 775 633 878 | 250 000 | 28 560 | Société Mère |
| SOCAMA | 917 150 229 | 403 | 280 | Entité Ad'Hoc |
| SOCAMI | 916 350 259 | 242 | 15 | Entité Ad'Hoc |
| SOCACEF | 330 494 386 | 88 | 22 | Entité Ad'Hoc |
| APROFOR | 351 220 231 | 14 | (6) | Entité Ad'Hoc |
| Filiales (Ets à caractère financier) | | | | |
| SAS Sociétariat | 491 418 117 | 1 500 | (352) | Détenue à 100 % par l'EURL SIMC |
| EURL SIMC | 351 172 515 | 1 008 | 11 | Détenue à 100 % par BPMC |

L'ensemble de ces sociétés sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

2.1.2.14 Autres informations

Honoraires des Commissaires aux comptes

| en milliers d'euros | EXCO Cabinet MENA | | | | KPMG | |
|---|-------------------|-----|---------------|-----|---------------|---------------|
| | Exercice 2012 | | Exercice 2011 | | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
| | Montant | 54% | Montant | 55% | Montant 46% | Montant 45% |
| Audit | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 81,1 | | 83,5 | | 68,3 * | 68,5 |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes | | | | | | |
| TOTAL | 81,1 | | 83,5 | | 68,3 | 68,5 |

* dont débours 8,1 milliers d'euros

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG AUDIT FS I
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



Eric Mena
14, avenue Marx Dormoy
63057 Clermont-Ferrand cedex 1
France

Banque Populaire du Massif Central

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012
Banque Populaire du Massif Central
18, boulevard Jean Moulin - 63002 Clermont-Ferrand cedex
Ce rapport contient 63 pages
Référence : PSP - 132.004 RCC



KPMG AUDIT FS I
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



Eric Mena
14, avenue Marx Dormoy
63057 Clermont-Ferrand cedex 1
France

Banque Populaire du Massif Central

Siège social : 18, boulevard Jean Moulin - 63002 Clermont-Ferrand cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire du Massif Central, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.5, 6.7 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.3 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.



Eric Mena

Banque Populaire du Massif Central
Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés
9 avril 2013

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9, 5.16 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5, 5.16, et 6.1 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 9 avril 2013

KPMG Audit FS I



Philippe Saint-Pierre
Associé

Clermont-Ferrand, le 9 avril 2013

Eric Mena



Eric Mena
Associé

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011)

2.2.1.1 Bilan

en milliers d'euros

| ACTIF | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|--|------------------|------------------|
| CAISSES, BANQUES CENTRALES | 30 651 | 68 423 |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES | 0 | 0 |
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 820 045 | 749 608 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 4 328 818 | 4 140 546 |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | 20 000 | 180 474 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE | 80 | 69 |
| PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME | 283 042 | 254 352 |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES | 1 008 | 1 008 |
| OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES | 0 | 0 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 926 | 519 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 22 992 | 20 575 |
| AUTRES ACTIFS | 10 532 | 22 172 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 45 136 | 32 560 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 5 563 230 | 5 470 306 |

en milliers d'euros

| PASSIF | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|-------------------|-------------------|
| BANQUES CENTRALES | 0 | 0 |
| DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 1 447 415 | 1 503 520 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 3 096 018 | 2 868 433 |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | 287 381 | 439 617 |
| AUTRES PASSIFS | 30 730 | 29 258 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 46 211 | 51 067 |
| PROVISIONS | 46 837 | 47 872 |
| DETTES SUBORDONNEES | 19 229 | 21 260 |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG) | 62 216 | 57 616 |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG | 527 193 | 451 663 |
| Capital souscrit | 250 000 | 187 500 |
| Primes d'émission | 73 703 | 73 703 |
| Réserves | 169 826 | 159 648 |
| Ecart de réévaluation | 0 | 0 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | 2 372 | 2 372 |
| Report à nouveau | 12 000 | 10 000 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | 19 292 | 18 440 |
| TOTAL DU PASSIF | 5 563 230 | 5 470 306 |

2.2.1.2 Hors Bilan

en milliers d'euros

| HORS BILAN | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Engagements donnés | | |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | 386 111 | 479 029 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | 185 853 | 218 264 |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES | 102 | 296 |

en milliers d'euros

| HORS BILAN | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Engagements reçus | | |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | 550 000 | 520 000 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | 1 337 970 | 1 267 972 |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES | 102 | 295 |

2.2.1.3 Compte de résultat

en milliers d'euros

| COMPTE DE RESULTATS | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|--|----------------------|----------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 227 608 | 227 310 |
| Intérêts et charges assimilés | (157 529) | (155 192) |
| Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples | 0 | 0 |
| Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples | 0 | 0 |
| Revenus des titres à revenu variable | 2 678 | 821 |
| Commissions (produits) | 63 101 | 69 105 |
| Commissions (charges) | (9 393) | (7 909) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 9 | 0 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 1 085 | (392) |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 8 221 | 2 417 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | (762) | (428) |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 135 018 | 135 732 |
| Charges générales d'exploitation | (92 256) | (88 741) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | (3 369) | (3 474) |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 39 393 | 43 517 |
| Coût du risque | (5 660) | (9 473) |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 33 733 | 34 044 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 481 | 116 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | 34 214 | 34 160 |
| Résultat exceptionnel | 0 | 0 |
| Impôt sur les bénéfices | (10 322) | (11 422) |
| Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées | (4 600) | -4 298 |
| RESULTAT NET | 19 292 | 18 440 |

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre général

Cf. 2.1.2.1

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Massif Central sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté les comptes de l'exercice 2012

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

La Banque Populaire du Massif Central est systématiquement adossée à Natixis pour ses opérations en devises et ne supporte pas de risque de change significatif.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour

les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la modification les prêts sont classés sous une rubrique « prêts de consolidation ».

Au 31 décembre 2012, l'encours de ces crédits s'élève à 21 498 milliers d'euros pour un montant total de créances sur la clientèle de 4 328 818 milliers d'euros.

Ce volume est considéré comme non significatif aucune décote n'est calculée.

Ces créances obéissent aux règles de déclassement et de dépréciation décrites ci-après.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Populaire du Massif Central réalise ce type d'opérations par l'intermédiaire d'une filiale de Natixis.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Aucune opération n'est enregistrée dans cette catégorie de titres pour les exercices 2011 et 2012.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « *Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.*

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée de 1 an.

Immobilisations corporelles d'exploitation

Les encours bruts sont ventilés par composants, la décomposition est fondée sur l'existence de durées d'utilisation différentes entre chacun des éléments distincts constituant un même bien.

Les coûts d'emprunt ne rentrent pas dans la détermination de la valeur brute des immobilisations.

Les durées d'utilité retenues par la Banque Populaire du Massif Central sont les suivantes :

| Composants | Durée d'utilité |
|---------------------------------|------------------------|
| Terrain | NA |
| Façades non destructibles | NA |
| Façades/couverture / étanchéité | 25-30 ans |
| Fondations / ossatures | 25-30 ans |
| Equipements techniques | 10-20 ans |
| Aménagements techniques | 10-20 ans |
| Aménagements intérieurs | 8-10 ans |

Les composants sont amortis sur la base de leur valeur brute diminuée de la valeur résiduelle et sur leur durée d'utilisation. La valeur résiduelle est définie comme la valeur actuelle de l'actif à la fin de sa durée probable d'utilisation. La valeur résiduelle des composants autres que le terrain et les façades non destructibles est réputée nulle.

Les dépenses de sécurité ou de mises en conformité sont comptabilisées à l'actif dès lors qu'elles répondent de manière cumulative aux dispositions réglementaires comptables.

Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sont enregistrés en charges de l'exercice.

Les biens mobiliers ne font pas l'objet de l'approche par composants, ils sont amortis selon les durées d'utilisation présentées ci-dessous :

| Biens | Durée d'utilité |
|------------------------------|------------------------|
| TPE loués à la clientèle | 4 ans |
| Mobilier, matériel de bureau | 8 ans-agence |
| Mobilier, matériel de bureau | 10 ans-siège |
| Matériel de transport | 4 ans |
| Installations de sécurité | 4 ans |

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé

ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et à la prise en compte de la fiscalité différée sur les prêts à taux zéro (mécanisme du crédit d'impôt).

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Opérations interbancaires

en milliers d'euros

| ACTIF | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|-------------------|-------------------|
| Créances à vue | 28 663 | 22 240 |
| <i>Comptes ordinaires</i> | 28 663 | 22 240 |
| <i>Comptes et prêts au jour le jour</i> | | |
| <i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i> | | |
| Valeurs non imputées | | 2 |
| Créances à terme | 777 162 | 713 747 |
| <i>Comptes et prêts à terme</i> | 777 162 | 713 747 |
| <i>Prêts subordonnés et participatifs</i> | | |
| <i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i> | | |
| Créances rattachées | 14 220 | 13 619 |
| Créances douteuses | | |
| <i>dont créances douteuses compromises</i> | | |
| Dépréciations des créances interbancaires | | |
| <i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i> | | |
| TOTAL | 820 045 | 749 608 |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 27 836 milliers d'euros à vue et 543 586 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du Livret de Développement Durable (LDD) représente 160 557 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Pour le LEP ce montant s'élève à 56 388 milliers d'euros.

en milliers d'euros

| PASSIF | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dettes à vue | 16 080 | 18 229 |
| <i>Comptes ordinaires créditeurs</i> | 16 080 | 18 229 |
| <i>Comptes et emprunts au jour le jour</i> | 0 | |
| <i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i> | | |
| <i>Autres sommes dues</i> | | |
| Dettes à terme | 1 413 348 | 1 470 938 |
| <i>Comptes et emprunts à terme</i> | 1 406 110 | 1 470 938 |
| <i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i> | 7 238 | |
| Dettes rattachées | 17 987 | 14 353 |
| TOTAL | 1 447 415 | 1 503 520 |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 14 862 milliers d'euros à vue et 1 108 410 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

| ACTIF | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 104 249 | 103 606 |
| Créances commerciales | 38 437 | 43 406 |
| Autres concours à la clientèle | 4 062 319 | 3 854 390 |
| <i>Crédits à l'exportation</i> | 2 986 | 2 254 |
| <i>Crédits de trésorerie et de consommation</i> | 274 346 | 271 301 |
| <i>Crédits à l'équipement</i> | 1 409 150 | 1 378 230 |
| <i>Crédits à l'habitat</i> | 2 338 644 | 2 157 240 |
| <i>Autres crédits à la clientèle</i> | 37 193 | 45 365 |
| <i>Valeurs et titres reçus en pension</i> | | |
| <i>Prêts subordonnés</i> | | |
| <i>Autres</i> | | |
| Créances rattachées | 34 823 | 50 543 |
| Créances douteuses | 185 090 | 187 897 |
| Dépréciations des créances sur la clientèle | (96 100) | (99 296) |
| Total | 4 328 818 | 4 140 546 |

Dont créances restructurées 21 498 19 315

Le montant des créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se monte à 317 803 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

| PASSIF | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | 1 473 883 | 1 335 472 |
| <i>Livret A</i> | 232 974 | 166 163 |
| <i>PEL / CEL</i> | 601 035 | 584 948 |
| <i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i> | 639 874 | 584 361 |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1) | 1 594 904 | 1 500 451 |
| Dépôts de garantie | 117 | 434 |
| Autres sommes dues | 5 868 | 7 634 |
| Dettes rattachées | 21 246 | 24 442 |
| Total | 3 096 018 | 2 868 433 |

(*) Détail : 170 475 milliers d'euros de livrets ordinaires, 24 184 milliers d'euros de livrets jeunes, 79 487 milliers d'euros de livrets épargne populaire, 193 717 milliers d'euros de LDD, 164 885 milliers d'euros de plans épargne populaire et pour 7 126 milliers d'euros d'autres épargne à terme.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

| en milliers d'euros | 31/12/2012 | | | 31/12/2011 | | |
|--|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| | A vue | A terme | Total | A vue | A terme | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 1 023 708 | //// | 1 023 708 | 1 078 472 | //// | 1 078 472 |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | | 29 991 | 29 991 | | 50 293 | 50 293 |
| Valeurs et titres donnés en pension livrée | | | | | | |
| Autres comptes et emprunts | | 541 205 | 541 205 | | 371 686 | 371 686 |
| Total | 1 023 708 | 571 196 | 1 594 904 | 1 078 472 | 421 979 | 1 500 451 |

Répartition des encours de crédit par agent économique

| <i>en milliers d'euros</i> | Créances saines | Créances douteuses | | <i>Dont créances douteuses compromises</i> | |
|---|------------------|--------------------|---------------------------|--|---------------------------|
| | | Brut | Dépréciation individuelle | Brut | Dépréciation individuelle |
| Société non financières | 1 353 712 | 88 920 | (52 767) | 48 279 | (37 974) |
| Entrepreneurs individuels | 460 689 | 45 662 | (20 397) | 15 316 | (13 669) |
| Particuliers | 2 180 470 | 50 267 | -22881 | 19 676 | (14 220) |
| Administrations privées | 19 003 | 241 | (55) | 220 | (55) |
| Administrations publiques et Sécurité Sociale | 188 122 | | | | |
| Autres | 3 009 | | | | |
| Créances rattachées et valeurs non imputées | 34 824 | | | | |
| Total au 31 décembre 2012 | 4 239 829 | 185 090 | (96 100) | 83 491 | (65 918) |
| Total au 31 décembre 2011 | 4 051 944 | 187 898 | (99 295) | 79 190 | (63 113) |

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable Portefeuille titres

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2012 | | | | | 31/12/2011 | | | | |
|---|-------------|---------------|----------------|------------|---------------|-------------|---------------|----------------|------------|----------------|
| | Transaction | Placement | Investissement | TAP | Total | Transaction | Placement | Investissement | TAP | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | 0 | 0 | /// | 0 | 0 | 0 | 0 | /// | 0 |
| Valeurs brutes | /// | 0 | 0 | /// | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 |
| Créances rattachées | /// | 0 | 0 | /// | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 |
| Dépréciations | /// | 0 | 0 | /// | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 11 470 | 8 530 | /// | 20 000 | 0 | 10 378 | 170 096 | /// | 180 474 |
| Valeurs brutes | /// | 11 470 | 8 530 | /// | 20 000 | /// | 11 464 | 170 096 | /// | 181 560 |
| Créances rattachées | /// | | | /// | 0 | /// | | | /// | 0 |
| Dépréciations | /// | 0 | 0 | /// | 0 | /// | (1 086) | 0 | /// | (1 086) |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 80 | /// | 0 | 80 | 0 | 69 | /// | 0 | 69 |
| Montants bruts | /// | 80 | /// | 0 | 80 | /// | 69 | /// | 0 | 69 |
| Créances rattachées | /// | | /// | | 0 | /// | | /// | | 0 |
| Dépréciations | /// | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 | /// | 0 | 0 |
| Total | 0 | 11 550 | 8 530 | 0 | 20 080 | 0 | 10 447 | 170 096 | 0 | 180 543 |

La valeur de marché des titres d'investissement au 31 décembre 2012 s'élève à 8 530 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2012 | | | | 31/12/2011 | | | |
|--------------------------------|-------------|---------------|----------------|---------------|-------------|---------------|----------------|----------------|
| | Transaction | Placement | Investissement | Total | Transaction | Placement | Investissement | Total |
| Titres cotés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres non cotés | 0 | 11 317 | 8 515 | 19 832 | 0 | 11 311 | 0 | 11 311 |
| Titres prêtés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 169 500 | 169 500 |
| Titres empruntés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances douteuses | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 153 | 15 | 168 | 0 | 153 | 596 | 749 |
| Total | 0 | 11 470 | 8 530 | 20 000 | 0 | 11 464 | 170 096 | 181 560 |
| <i>dont titres subordonnés</i> | 0 | 3 811 | 0 | 3 811 | 0 | 3 811 | 0 | 3 811 |

Aucune dépréciation n'est constatée au 31 décembre 2012 sur les titres de placement. La dépréciation de 2011 s'élevait à 1 086 milliers d'euros. Les titres de placement recèlent une plus value latente de 112 milliers d'euros.

Pas de détention d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics.

Actions et autres titres à revenu variable

| en milliers d'euros | 31/12/2012 | | | | 31/12/2011 | | | |
|---------------------|-------------|-----------|-----|-----------|-------------|-----------|-----|-----------|
| | Transaction | Placement | TAP | Total | Transaction | Placement | TAP | Total |
| Titres cotés | | 68 | | 68 | | 65 | | 65 |
| Titres non cotés | | 12 | | 12 | | 4 | | 4 |
| Créances rattachées | | | | 0 | | | | 0 |
| Total | | 80 | | 80 | | 69 | | 69 |

Evolution des titres d'investissement

| en milliers d'euros | 31/12/2011 | Achats | Cessions | Remboursements | Conversion | Décotes / surcotes | Transferts | Autres variations | 31/12/2012 |
|--|----------------|--------------|----------|------------------|------------|--------------------|------------|-------------------|--------------|
| Effets publics | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 170 096 | 8 515 | 0 | (169 500) | 0 | 0 | 0 | (581) | 8 530 |
| Total | 170 096 | 8 515 | 0 | (169 500) | 0 | 0 | 0 | (581) | 8 530 |

Les titres BP Covered Bond ont été cédés en 2012 pour leur valeur nominale soit 169 500 milliers d'euros.

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassement d'actifs.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| en milliers d'euros | 01/01/2012 | Augmentation | Diminution | Conversion | Autres variations | 31/12/2012 |
|--|----------------|---------------|--------------|------------|-------------------|----------------|
| Valeurs brutes | 256 028 | 29 166 | (613) | | 0 | 284 581 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 255 020 | 29 166 | (613) | | (2) | 283 573 |
| Parts dans les entreprises liées | 1 008 | | | | | 1 008 |
| Dépréciations | (668) | (11) | 149 | | | (530) |
| Participations et autres titres à long terme | (668) | (11) | 149 | | | (530) |
| Parts dans les entreprises liées | | | | | | |
| Immobilisations financières nettes | 255 360 | 29 155 | (464) | | 0 | 284 051 |

L'augmentation de 29 166 milliers d'euros correspond à la souscription des TSSDI émis par BPCE pour 27 726 milliers d'euros et pour 1 440 milliers d'euros à la variation du capital de GIE IBP Investissement.

La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 230 522 milliers d'euros, aucune dépréciation n'est constatée.

Les titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (885 milliers d'euros).

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

| Filiales et participations | Capital propre que le capital | Capitaux autres | Quote-part du capital détenue (en %) | Valeur brute des titres détenus | Dépréciations | Valeur nette des titres détenus | Dividendes |
|--|-------------------------------------|--------------------|--|---------------------------------------|---------------|------------------------------------|--------------|
| A Titres dont la valeur brute excède 1% du capital de BPVC | | | | | | | |
| 1. Filiales | | | | | | | |
| NEANT | | | | | | | |
| 2. Participations | | | | | | | |
| BPCE | 467 227 | 15 129 251 | 1,40% | 230 522 | | 230 522 | 0 |
| BP DEVELOPPEMENT | 456 117 | 232 285 | 2,45% | 18 273 | | 18 273 | 290 |
| TSSDI - BPCE | | | | 27 726 | | 27 726 | 2 338 |
| B Titres dont la valeur brute n'excède pas un 1% du capital de BPVC | | | | | | | |
| 1- Filiales françaises (SIMO) | | | 100,00% | 1 008 | | 1 008 | 0 |
| 2- Participations dans des sociétés françaises | | | | 6 165 | (530) | 5 635 | 40 |
| 3- Certificats d'association du fonds de garantie des dépôts | | | | 885 | | 885 | 7 |
| TOTAL | | | | 284 579 | (530) | 284 049 | 2 675 |

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

| Dénomination | Siège | Forme juridique |
|--------------------|--|----------------------------|
| SCI BPMC | 18 boulevard Jean Moulin 63000 CLERMONT FERRAND | Société civile immobilière |
| SCI GC II | 5 rue des Piliers de la Chauvinière 44800 SAINT HERBLAIN | Société civile immobilière |
| SCI BASE | 189 rue de Gerland 69007 LYON Cedex | Société civile immobilière |
| BPCE ACHAT | 12-20 rue Fernand Braudel 75013 PARIS | GIE |
| IBP Investissement | Le Futura 23 place Wicklow 78067 SAINT QUENTIN EN YVELINES | GIE |

Opérations avec les entreprises liées

| <i>en milliers d'euros</i> | Etablissements de crédit | Autres entreprises | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|------------|------------|
| Créances | 14 906 | 500 | 15 406 | 14 501 |
| dont subordonnées | 0 | 0 | | |
| Dettes | 234 | 977 | 1 211 | 1 529 |
| dont subordonnées | 0 | 0 | | |
| Engagements donnés | 0 | 229 | 229 | 229 |
| Engagements de financement | 0 | 0 | | |
| Engagements de garantie | 0 | 229 | 229 | 229 |
| Autres engagements donnés | 0 | 0 | | |

Opérations de crédit-bail et locations simples

L'établissement pratique ce type d'opération par l'intermédiaire d'une filiale de Natixis

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2012 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2012 |
|--|----------------|--------------|--------------|-------------------|----------------|
| Valeurs brutes | 5 943 | 632 | (116) | | 6 459 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | 5 217 | 485 | (116) | | 5 586 |
| Logiciels | 726 | 147 | 0 | | 873 |
| Autres | 0 | | 0 | | |
| Amortissements et dépréciations | (5 424) | (224) | 115 | | (5 533) |
| Droits au bail et fonds commerciaux | (4 726) | (179) | 115 | | (4 790) |
| Logiciels | (698) | (45) | 0 | | (743) |
| Autres | | | | | |
| Total valeurs nettes | 519 | 408 | (1) | | 926 |

Immobilisations corporelles

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2012 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2012 |
|---|-----------------|----------------|----------------|-------------------|-----------------|
| Valeurs brutes | 72 560 | 5 955 | (3 276) | | 75 239 |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | 71 947 | 5 955 | (3 276) | | 74 626 |
| Terrains | 1 785 | 4 | 0 | | 1 789 |
| Constructions | 22 761 | 380 | (423) | | 22 718 |
| Parts de SCI | 887 | | (292) | | 595 |
| Autres | 46 514 | 5 571 | (2 561) | | 49 524 |
| Immobilisations hors exploitation | 613 | 0 | 0 | | 613 |
| Amortissements et dépréciations | (51 985) | (3 145) | 2 883 | | (52 247) |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | (51 949) | (3 138) | 2 883 | | (52 204) |
| Terrains | | | | | |
| Constructions | (13 254) | (767) | 380 | | (13 641) |
| Parts de SCI | | | | | |
| Autres | (38 695) | (2 371) | 2 503 | | (38 563) |
| Immobilisations hors exploitation | (36) | (7) | 0 | | (43) |
| Total valeurs nettes | 20 575 | 2 804 | (387) | | 22 992 |

Dettes représentées par un titre

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|----------------|----------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne | 46 | 46 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 285 800 | 437 654 |
| Emprunts obligataires | | |
| Autres dettes représentées par un titre | | |
| Dettes rattachées | 1 535 | 1 917 |
| Total | 287 381 | 439 617 |

Autres actifs et autres passifs

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2012 | | 31/12/2011 | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | | | 0 | 2 |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 0 | 1 | 0 | |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres | //// | 95 | //// | 95 |
| Créances et dettes sociales et fiscales | | | | |
| Dépôts de garantie reçus et versés | | | | |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers | 10 532 | 30 634 | 22 172 | 29 160 |
| TOTAL | 10 532 | 30 730 | 22 172 | 29 258 |

Comptes de régularisation

| en milliers d'euros | 31/12/2012 | | 31/12/2011 | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Engagements sur devises | | | | |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | | | | |
| Charges et produits constatés d'avance | 1 911 | 36 579 | 2 279 | 39 611 |
| Produits à recevoir/Charges à payer | 16 666 | 7 238 | 14 200 | 7 317 |
| Valeurs à l'encaissement | 4 920 | 345 | 1 539 | 1 851 |
| Autres | 21 639 | 2 049 | 14 542 | 2 288 |
| TOTAL | 45 136 | 46 211 | 32 560 | 51 067 |

Provisions

Tableau de variations des provisions

| en milliers d'euros | 01/01/2012 | Dotations | Utilisations | Reprises | changement de méthode comptable | 31/12/2012 |
|---|---------------|--------------|----------------|----------------|---------------------------------|---------------|
| Provisions pour risques de contrepartie | 14 460 | 3 875 | (1 427) | (1 714) | | 15 194 |
| Provisions pour engagements sociaux | 24 120 | 190 | | (205) | | 24 105 |
| Provisions pour PEL/CEL | 2 909 | 508 | | (193) | | 3 224 |
| Autres provisions pour risques | 6 086 | 826 | (1 465) | (1 392) | | 4 055 |
| <i>Provision marge d'intérêts</i> | 2 077 | 171 | (10) | (1 106) | | 1 132 |
| <i>Provision sur commissions</i> | 48 | 5 | (43) | (5) | | 5 |
| <i>Provision sur actif immobilisé</i> | 559 | 64 | (58) | (106) | | 459 |
| <i>Provision sur charges générales d'expl</i> | 384 | 11 | (354) | | | 41 |
| <i>Provision sur Charges de personnel</i> | 3 018 | 575 | (1 000) | (175) | | 2 418 |
| Provisions exceptionnelles | 297 | 0 | (37) | 0 | | 260 |
| <i>Provisions pour restr. informatiques</i> | 0 | | | | | 0 |
| <i>Autres provisions</i> | 297 | | (37) | | | 260 |
| Total | 47 872 | 5 399 | (2 929) | (3 504) | 0 | 46 838 |

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

Ces éléments impactent le coût du risque.

| en milliers d'euros | 01/01/2012 | Dotations | Utilisations | Reprises | changement de méthode comptable | 31/12/2012 |
|--|---------------|---------------|----------------|-----------------|---------------------------------|---------------|
| Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs | 99 295 | 31 767 | (9 226) | (25 736) | | 96 100 |
| Dépréciations sur créances sur la clientèle | 99 295 | 31 767 | (9 226) | (25 736) | | 96 100 |
| Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif | 14 457 | 3 875 | (1 427) | (1 714) | 0 | 15 191 |
| Provisions sur engagements hors bilan (1) | 5 889 | 2 426 | (1 251) | (875) | | 6 189 |
| Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2) | 5 780 | 434 | | | | 6 214 |
| Autres provisions | 2 788 | 1 015 | (176) | (839) | | 2 788 |

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires

auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Massif Central est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire du Massif Central concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

| en milliers d'euros | 31/12/2012 | | | | 31/12/2011 | | | |
|---|---------------|--------------|----------------------|----------------|---------------|--------------|----------------------|----------------|
| | Régime CARBP | IFC | Médailles du travail | | Régime CARBP | IFC | Médailles du travail | |
| Valeur actualisée des engagements financés (a) | 22 034 | 6 565 | 5 070 | 33 669 | 20 855 | 6 069 | 4 881 | 31 805 |
| Juste valeur des actifs du régime (b) | (5 744) | | | (5 744) | (5 164) | | | (5 164) |
| Juste valeur des droits à remboursement (c) | | | | | | | | |
| Valeur actualisée des engagements non financés (d) | | | | | | | | |
| Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e) | (3 784) | (35) | | (3 819) | (3 056) | 501 | | (2 555) |
| Solde net au bilan (a) + (b) + (c) - (d) + (e) | 12 506 | 6 530 | 5 070 | 24 106 | 12 635 | 6 570 | 4 881 | 24 086 |
| Passif | 12 506 | 6 530 | 5 070 | 24 106 | 12 635 | 6 570 | 4 881 | 24 086 |
| Actif | | | | | | | | |

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire du Massif Central.

Analyse de la charge de l'exercice

| en milliers d'euros | 31/12/2012 | | | | 31/12/2011 | | | |
|---|--------------|------------|----------------------|--------------|--------------|------------|----------------------|--------------|
| | Régime CARBP | IFC | Médailles du travail | Total | Régime CARBP | IFC | Médailles du travail | Total |
| Coût des services rendus de la période | | 299 | 275 | 574 | 0 | 307 | 283 | 590 |
| Coût financier | 744 | 203 | 159 | 1 106 | 687 | 207 | 166 | 1 060 |
| Rendement attendu des actifs de couverture | (219) | | | (219) | (242) | | | (242) |
| Rendement attendu des droits à remboursement | | | | | | | | |
| Écarts actuariels : amortissement de l'exercice | 117 | (333) | 160 | (56) | 0 | (408) | (147) | (555) |
| Coût des services passés | | (5) | | (5) | | (5) | | (5) |
| Autres | | 87 | | 87 | | 136 | | 136 |
| TOTAL | 642 | 251 | 594 | 1 487 | 445 | 237 | 302 | 984 |

Principales hypothèses actuarielles

| en pourcentage | Régime CARBP | | IFC | | Médailles du travail | |
|--|--------------|------------|------------|------------|----------------------|------------|
| | 31/12/2012 | 31/12/2011 | 31/12/2012 | 31/12/2011 | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
| Taux d'actualisation | 3,00% | 3,63% | 2,80% | 3,30% | 2,70% | 3,20% |
| Rendement attendu des actifs de couverture | 4,40% | 4,50% | | | | |
| Rendement attendu des droits à remboursement | | | | | | |

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.
- Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|--|----------------|----------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 131 835 | 25 246 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 379 410 | 447 734 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 51 950 | 57 839 |
| Encours collectés au titre des plans épargne logement | 563 195 | 530 819 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 40 692 | 43 161 |
| TOTAL | 603 887 | 573 980 |

Encours des crédits octroyés

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---------------|---------------|
| Encours de crédits octroyés | | |
| * au titre des plans épargne logement | 2 951 | 3 691 |
| * au titre des comptes épargne logement | 13 086 | 13 286 |
| TOTAL | 16 037 | 16 977 |

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2012 | Dotations / reprises nettes | 31/12/2012 |
|---|--------------|-----------------------------|--------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 0 | 401 | 401 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 0 | 73 | 73 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 1 964 | 135 | 2 099 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 1 964 | 609 | 2 573 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 752 | (101) | 651 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | -32 | (2) | (34) |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | 225 | (201) | 24 |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | 193 | (203) | -10 |
| TOTAL | 2 909 | 306 | 3 215 |

Dettes subordonnées

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|--|---------------|---------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 19 000 | 21 000 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | | |
| Dettes rattachées | 229 | 260 |
| Total | 19 229 | 21 260 |

Banque Populaire du Massif Central a émis des emprunts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

| Montant | Devise | Date d'émission | Prix d'émission | Taux | Majoration d'intérêts en points de base (1) | Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts | Cas de paiement obligatoire | Date d'échéance si non indéterminée |
|---------------|--------|-----------------|-----------------|--------|---|--|-----------------------------|-------------------------------------|
| 1 500 | EUR | 18/10/2004 | 1 500 | E3Mr-2 | 0,2775 | | | 06/11/2014 |
| 3 000 | EUR | 20/06/2005 | 3 000 | 3,78 | | | | 23/08/2015 |
| 3 000 | EUR | 03/10/2005 | 3 000 | 3,58 | | | | 29/11/2015 |
| 4 500 | EUR | 12/12/2005 | 4 500 | 3,88 | | | | 05/01/2016 |
| 7 000 | EUR | 23/05/2006 | 7 000 | E3Mr-2 | 0,1800 | | | 22/07/2016 |
| 19 000 | | | 19 000 | | | | | |

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

Fonds pour risques bancaires généraux

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2011 | Augmentation | Diminution | Autres variations | 31/12/2012 |
|---------------------------------------|---------------|--------------|----------------|-------------------|---------------|
| Fonds régionaux de solidarité | 10 863 | | | | 10 863 |
| Fonds groupe BPCE réseau BP | 10 178 | 1 835 | | | 12 013 |
| Fonds pour Risques Bancaires Généraux | 36 575 | 4 600 | (1 835) | | 39 340 |
| Total | 57 616 | 6 435 | (1 835) | 0 | 62 216 |

Capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i> | Capital | Primes d'émission | Réserves/ Autres | Résultat | Total capitaux propres hors FRBG |
|----------------------------------|----------------|-------------------|------------------|---------------|----------------------------------|
| Total au 31 décembre 2010 | 187 500 | 73 703 | 176 504 | | 437 707 |
| Mouvements de l'exercice | 0 | | | | 0 |
| Total au 31 décembre 2011 | 187 500 | 73 703 | 190 460 | | 451 663 |
| Variation de capital | 62 500 | | | | 62 500 |
| Résultat de la période | | | | 19 292 | 19 292 |
| Distribution de dividendes | | | (6 262) | | (6 262) |
| Autres mouvements | | | | | |
| Total au 31 décembre 2012 | 250 000 | 73 703 | 184 198 | 19 292 | 527 193 |

Le capital social de la Banque Populaire du Massif Central s'élève à 250 000 milliers d'euros et est composé pour 200 000 088 euros de 8 695 656 parts sociales de nominal 23 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 50 000 022 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| <i>en milliers d'euros</i> | moins de 3 mois | de 3 mois à 1 an | de 1 an à 5 ans | plus de 5 ans | Indéterminé | 31/12/2012 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| Total des emplois | 605 792 | 355 512 | 1 946 199 | 2 132 505 | 128 855 | 5 168 863 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | |
| Créances sur les établissements de crédit | 266 122 | 2 029 | 517 432 | 34 462 | 0 | 820 045 |
| Opérations avec la clientèle | 339 502 | 353 483 | 1 428 767 | 2 084 528 | 122 538 | 4 328 818 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 168 | 0 | | 13 515 | 6 317 | 20 000 |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | | | | | | |
| Total des ressources | 2 604 380 | 325 394 | 1 593 093 | 327 176 | 0 | 4 850 043 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 317 136 | 151 175 | 825 851 | 153 253 | | 1 447 415 |
| Opérations avec la clientèle | 2 154 434 | 163 719 | 680 692 | 97 173 | | 3 096 018 |
| Dettes représentées par un titre | 132 581 | 10 500 | 67 550 | 76 750 | | 287 381 |
| Dettes subordonnées | 229 | 0 | 19 000 | 0 | | 19 229 |

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|--|----------------|----------------|
| Engagements de financement donnés | | |
| en faveur des établissements de crédit | | 50 000 |
| en faveur de la clientèle | 386 111 | 429 029 |
| <i>Ouverture de crédits documentaires</i> | 583 | 544 |
| <i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i> | 380 650 | 425 239 |
| <i>Autres engagements</i> | 4 878 | 3 246 |
| Total des engagements de financement donnés | 386 111 | 479 029 |
| Engagements de financement reçus | | |
| d'établissements de crédit | 550 000 | 520 000 |
| de la clientèle | | |
| Total des engagements de financement reçus | 550 000 | 520 000 |

Engagements de garantie

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|--|------------------|------------|
| Engagements de garantie donnés | | |
| D'ordre d'établissements de crédit | 1 027 | 103 |
| - <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i> | 1 027 | 103 |
| - <i>autres garanties</i> | | |
| D'ordre de la clientèle | 184 826 | 218 161 |
| - <i>cautions immobilières</i> | 30 159 | 29 319 |
| - <i>cautions administratives et fiscales</i> | 10 840 | 11 242 |
| - <i>autres cautions et avals donnés</i> | 104 335 | 132 469 |
| - <i>autres garanties données</i> | 39 492 | 45 131 |
| Total des engagements de garantie donnés | 185 853 | 218 264 |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 1 337 970 | 1 267 972 |
| Total des engagements de garantie reçus | 1 337 970 | 1 267 972 |

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2012 | | 31/12/2011 | |
|---|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| | Engagements donnés | Engagements reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit | 1 645 568 | | 1 883 566 | |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle | | | | |
| Total | 1 645 568 | | 1 883 566 | |

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 317 804 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 332 367 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 31 544 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 90 761 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 230 868 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 486 883 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 168 060 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 173 971 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 209 203 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de *BPCE SFH*, au 31 décembre 2011 ce montant s'élevait à 98 724 milliers d'euros.
- 688 091 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de *BPCE Home Loans*, au 31 décembre 2011 ce montant s'élevait à 700 861 milliers d'euros.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Massif Central en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

| en milliers d'euros | 31/12/2012 | | | | 31/12/2011 | | | |
|---|------------------|-------------------|------------------|-----------------|------------------|-------------------|------------------|-----------------|
| | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur |
| Opérations fermes | | | | | | | | |
| Opérations sur marchés organisés | | | | | | | | |
| Contrats de taux d'intérêt | | | | | | | | |
| Contrats de change | | | | | | | | |
| Autres contrats | | | | | | | | |
| Opérations de gré à gré | 1 913 600 | | 1 913 600 | (24 067) | 1 681 000 | | 1 681 000 | (43 503) |
| Accords de taux futurs (FRA) | | | | | | | | |
| Sw aps de taux d'intérêt (1) | 1 913 600 | | 1 913 600 | (24 067) | 1 681 000 | | 1 681 000 | (43 503) |
| Sw aps financiers de devises | | | | | | | | |
| Autres contrats à terme | | | | | | | | |
| Total opérations fermes | 1 913 600 | | 1 913 600 | (24 067) | 1 681 000 | | 1 681 000 | (43 503) |
| Opérations conditionnelles | | | | | | | | |
| Opérations sur marchés organisés | | | | | | | | |
| Options de taux d'intérêt | | | | | | | | |
| Options de change | | | | | | | | |
| Autres options | | | | | | | | |
| Opérations de gré à gré | 3 654 | | 3 654 | | 6 036 | | 6 036 | |
| Options de taux d'intérêt | 3 654 | | 3 654 | | 6 036 | | 6 036 | |
| Options de change | | | | | | | | |
| Autres options | | | | | | | | |
| Total opérations conditionnelles | 3 654 | | 3 654 | | 6 036 | | 6 036 | |
| Total instruments financiers et change à terme | 1 917 254 | | 1 917 254 | (24 067) | 1 687 036 | | 1 687 036 | (43 503) |

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Massif Central sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux (CAP et Floor) pour les opérations conditionnelles.

(1) Figure sur cette ligne au 31 décembre 2012 : 450 000 milliers d'euros de SWAP en date de départ décalé 2013 en remplacement des 1 107 000 milliers d'euros à échéance 2013.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

| en milliers d'euros | 31/12/2012 | | | | | 31/12/2011 | | | | |
|---|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|------------------|
| | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total |
| Opérations fermes | 333 600 | 1 580 000 | | | 1 913 600 | 281 000 | 1 400 000 | | | 1 681 000 |
| Accords de taux futurs (FRA) | | | | | | | | | | |
| Sw aps de taux d'intérêt | 333 600 | 1 580 000 | | | 1 913 600 | 281 000 | 1 400 000 | | | 1 681 000 |
| Sw aps financiers de devises | | | | | | | | | | |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | | | | /////// | | | | | /////// | |
| Opérations conditionnelles | 3 654 | | | | 3 654 | 6 036 | 0 | | | 6 036 |
| Options de taux d'intérêt | 3 654 | | | | 3 654 | 6 036 | 0 | | | 6 036 |
| Total | 337 254 | 1 580 000 | | | 1 917 254 | 287 036 | 1 400 000 | | | 1 687 036 |

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

| <i>en milliers d'euros</i> | de 0 à 1 an | de 1 à 5 ans | plus de 5 ans | 31/12/2012 |
|-----------------------------------|------------------|----------------|---------------|------------------|
| Opérations fermes | 1 107 000 | 729 000 | 77 600 | 1 913 600 |
| Opérations sur marchés organisés | | | | |
| Opérations de gré à gré | 1 107 000 | 729 000 | 77 600 | 1 913 600 |
| Opérations conditionnelles | 192 | 3 462 | 0 | 3 654 |
| Opérations sur marchés organisés | | | | |
| Opérations de gré à gré | 192 | 3 462 | | 3 654 |
| Total | 1 107 192 | 732 462 | 77 600 | 1 917 254 |

Ventilation du bilan par devise

| | ACTIF | | PASSIF | |
|-----------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | 2012 | 2011 | 2012 | 2011 |
| EUROS | 5 559 477 | 5 468 450 | 5 559 477 | 5 468 450 |
| AUTRES DEVISES | 3 753 | 1 856 | 3 753 | 1 856 |
| TOTAL BILAN | 5 563 230 | 5 470 306 | 5 563 230 | 5 470 306 |

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2012 | | | Exercice 2011 | | |
|--|----------------|------------------|-----------------|---------------|-----------|----------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 40 915 | (50 087) | (9 172) | 39 814 | (50 534) | (10 720) |
| Opérations avec la clientèle | 175 456 | (53 368) | 122 088 | 166 604 | (44 763) | 121 841 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 2 371 | (6 756) | (4 385) | 4 962 | (7 326) | (2 364) |
| Dettes subordonnées | | (497) | (497) | | (642) | (642) |
| Opérations de macro-couverture | 8 673 | (46 821) | (38 148) | 15 827 | (51 927) | (36 100) |
| Autres | 193 | | 193 | 103 | | 103 |
| Total | 227 608 | (157 529) | 70 079 | 227 310 | (155 192) | 72 118 |

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et des LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation nette de la provision épargne logement s'élève à 315 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une reprise nette de 2 078 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

L'établissement pratique ce type d'opération par l'intermédiaire d'une filiale de Natixis

Revenus des titres à revenu variable

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|--|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | 3 | 3 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 2 675 | 818 |
| Parts dans les entreprises liées | | |
| TOTAL | 2 678 | 821 |

Commissions

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2012 | | | Exercice 2011 | | |
|---|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 0 | (207) | (207) | 0 | (300) | (300) |
| Opérations avec la clientèle | 40 882 | (326) | 40 556 | 47 409 | (272) | 47 137 |
| Opérations sur titres | 3 972 | 0 | 3 972 | 2 237 | (134) | 2 103 |
| Moyens de paiement | 12 757 | (5 058) | 7 699 | 12 671 | (5 145) | 7 526 |
| Opérations de change | 510 | | 510 | 452 | | 452 |
| Engagements hors-bilan | 3 147 | (2 587) | 560 | 2 962 | (1 688) | 1 274 |
| Prestations de services financiers | 1 131 | (1 215) | (84) | 2 586 | (370) | 2 216 |
| Activités de conseil | 702 | | 702 | 788 | | 788 |
| Autres commissions | | | | | | |
| Total | 63 101 | (9 393) | 53 708 | 69 105 | (7 909) | 61 196 |

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Titres de transaction | | |
| Opérations de change | 9 | |
| Instruments financiers à terme | | |
| Total | 9 | |

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2012 | | | Exercice 2011 | | |
|----------------------------|---------------|-----|--------------|---------------|-----|--------------|
| | Placement | TAP | Total | Placement | TAP | Total |
| Dépréciations | 1 085 | | 1 085 | (392) | | (392) |
| Dotations | 0 | | 0 | (392) | | (392) |
| Reprises | 1 085 | | 1 085 | 0 | | 0 |
| Résultat de cession | | | | | | |
| Autres éléments | | | | | | |
| Total | 1 085 | | 1 085 | (392) | | (392) |

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2012 | | | Exercice 2011 | | |
|---|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|
| | Produits | Charges | Total | Produits | Charges | Total |
| Quote-part d'opérations faites en commun | 602 | (420) | 182 | 688 | (35) | 653 |
| Refacturations de charges et produits bancaires | | | | | | |
| Activités immobilières | 214 | | 214 | | | |
| Prestations de services informatiques | | | | | | |
| Autres activités diverses | 15 | (10) | 5 | | | |
| Autres produits et charges accessoires | 7 390 | (332) | 7 058 | 1 729 | (393) | 1 336 |
| Total | 8 221 | (762) | 7 459 | 2 417 | (428) | 1 989 |

Charges générales d'exploitation

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2012 | Exercice 2011 |
|--|-----------------|-----------------|
| Frais de personnel | | |
| Salaires et traitements | (30 455) | (30 291) |
| Charges de retraite et assimilées (1) | (4 508) | (3 158) |
| Autres charges sociales | (12 215) | (11 905) |
| Intéressement des salariés | (2 850) | (2 937) |
| Participation des salariés | (1 200) | (1 385) |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | (4 638) | (4 353) |
| Total des frais de personnel | (55 866) | (54 029) |
| Autres charges d'exploitation | | |
| Impôts et taxes | (3 408) | (3 119) |
| Autres charges générales d'exploitation | (32 982) | (31 593) |
| Total des autres charges d'exploitation | (36 390) | (34 712) |
| Total | (92 256) | (88 741) |

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 246 cadres et 633 non cadres, soit un total de 879 salariés.

Coût du risque

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2012 | | | | | Exercice 2011 | | | | |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|----------------|
| | Dotations | Reprises nettes | Pertes non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Total | Dotations | Reprises nettes | Pertes non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Total |
| <u>Dépréciations d'actifs</u> | | | | | | | | | | |
| Interbancaires | | | | | | | | | | |
| Clientèle | (31 766) | 28 569 | (726) | 98 | (4 523) | (34 000) | 29 192 | (682) | 139 | (5 351) |
| Titres et débiteurs divers | | | (401) | | (401) | | | (40) | | (40) |
| <u>Provisions</u> | | | | | | | | | | |
| Engagements hors-bilan | (2 426) | 1 427 | //////// | //////// | (999) | (3 181) | 1 086 | //////// | //////// | (2 095) |
| Provisions pour risque clientèle | (1 450) | 1 015 | //////// | //////// | 263 | (2 819) | 832 | //////// | //////// | (1 987) |
| Autres | | | //////// | //////// | | | | //////// | //////// | |
| Total | (35 642) | 31 011 | (1 127) | 98 | (5 660) | (40 000) | 31 110 | (722) | 139 | (9 473) |

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2012 | | | | Exercice 2011 | | | |
|----------------------------|--|-------------------------|--|------------|--|-------------------------|--|------------|
| | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total |
| Dépréciations | 238 | | //////// | 238 | (301) | | //////// | (301) |
| Dotations | (75) | | //////// | (75) | (342) | | //////// | (342) |
| Reprises | 313 | | //////// | 313 | 41 | | //////// | 41 |
| Résultat de cession | 48 | | 195 | 243 | 173 | | 244 | 417 |
| Total | 286 | | 195 | 481 | (128) | | 244 | 116 |

Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2012.

Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire du Massif Central est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

| | |
|--|---------------|
| Bases imposables aux taux de | 33,33% |
| Au titre du résultat courant | 31 201 |
| Au titre du résultat exceptionnel | 0 |
| | <hr/> |
| | 31 201 |
| Imputations des déficits | 0 |
| Bases imposables | 31 201 |
| Impôt correspondant | 10 400 |
| + contributions 3,3% | 318 |
| - déductions au titre des crédits d'impôts | -95 |
| Majoration IS 5 % | 520 |
| Autres éléments | 0 |
| Impôt comptabilisé | 11 143 |
| Ecart de liquidation 2011 | (21) |
| Prêt à taux zéro (mécanisme du crédit d'impôt) | (513) |
| Effet de l'intégration fiscale | (287) |
| TOTAL | 10 322 |

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 5 065 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

L'activité de la Banque Populaire du Massif Central est concentrée sur le seul secteur banque commerciale et assurance de la nomenclature BPCE.

2.2.2.6 Autres informations

Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire du Massif Central établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Cf. 2.1.2.11

Honoraires des Commissaires aux comptes

Cf. 2.1.2.12

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un

recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, la Banque Populaire du Massif Central n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG AUDIT FS I
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



Eric Mena
14, avenue Marx Dormoy
63057 Clermont-Ferrand cedex 1
France

Banque Populaire du Massif Central

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012
Banque Populaire du Massif Central
18, boulevard Jean Moulin - 63002 Clermont-Ferrand cedex
Ce rapport contient 41 pages
Référence : PSP - 132.003 RCA



KPMG AUDIT FS I
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



Eric Mena
14, avenue Marx Dormoy
63057 Clermont-Ferrand cedex 1
France

Banque Populaire du Massif Central

Siège social : 18, boulevard Jean Moulin - 63002 Clermont-Ferrand cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire du Massif Central tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Eric Mena

Banque Populaire du Massif Central
*Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels
9 avril 2013*

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4, 3.4.1 et 5.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8, 3.10.3 et 5.8 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8, 3.10.1, 3.10.4 et 5.1 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 9 avril 2013

KPMG Audit FS I



Philippe Saint-Pierre
Associé

Clermont-Ferrand, le 9 avril 2013

Eric Mena



Eric Mena
Associé

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes


BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL

18, boulevard Jean-Moulin
63000 CLERMONT-FERRAND

RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2013

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Eric MENA
Commissaire aux Comptes

Exco EXERCISES & COMPTES 

14 avenue Marx Dormoy
63057 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

KPMG
Commissaire aux Comptes



Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Banque, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



I – CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

I.1. AVEC OSEO

➤ **Dirigeant commun :**

Madame Catherine HALBERSTADT, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL et administrateur d'OSEO.

Le **Conseil d'Administration du 27 avril 2012** de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL a décidé de ratifier une convention-cadre signée le 24 avril 2012 ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL et OSEO en matière de cofinancement des investissements matériels et immobiliers.

I.2. AVEC BPCE

➤ **Dirigeant commun :**

Madame Catherine HALBERSTADT, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Le **Conseil d'Administration du 2 octobre 2012** de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, a donné son autorisation :

- au principe de la participation au dispositif défini par la convention cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la BEI et BPCE ainsi que par la convention cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral,

• à la conclusion de la convention cadre intra-groupe susvisée conclue entre BPCE et la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL en contrepartie des prêts consentis par la BEI,

• au Directeur Général, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société la convention précitée, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de réalisation de cette opération.

Le **Conseil d'Administration du 19 novembre 2012** de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, a donné son autorisation :

Mécanisme de contribution aux fonds propres du Groupe

Après examen du projet de mise en place d'un système de bonification / compensation incitant les établissements actionnaires à participer à l'atteinte de l'objectif Groupe, reposant sur les principes suivants :

- les établissements dont la contribution est excédentaire par rapport au ratio cible du Groupe seront rémunérés au titre de cet excédent,
- les établissements dont la contribution est déficitaire par rapport au ratio cible du Groupe seront redevables d'une compensation,
- l'assiette de rémunération est égale au plus petit montant entre le cumul des excédents et le cumul des déficits,
- le taux de rémunération et de compensation est le taux des parts sociales hors impôt,

Étant précisé que les paramètres de calcul feront l'objet d'un examen annuel.

Après avoir examiné le projet de convention entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, le Conseil d'Administration du 19 novembre 2012 a :

- approuvé les termes et conditions de la convention entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne,
- approuvé et autorisé le principe, les conditions et les modalités de la participation de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL à la convention entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne,

- autorisé Madame Catherine HALBERSTADT, Directeur Général, avec faculté de déléguer et de se substituer toute personne de son choix, à, au nom et pour le compte de la la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, conclure et signer la convention entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ainsi que tous documents annexes ou complémentaires et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre Banque au titre de l'exercice 2012.

Excédent de collecte de parts sociales

Egalement dans sa séance du 19 novembre 2012, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du projet de dispositif de rémunération des établissements dont la collecte de parts sociales serait supérieure aux objectifs fixés pour 2012, et considérant que la mise en place de ce dispositif contribue à sécuriser la trajectoire de solvabilité du Groupe,

- Autorise la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL à participer au dispositif de rémunération des excédents de collecte de parts sociales entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance,
- Autorise Madame Catherine HALBERSTADT, avec faculté de subdélégation, à l'effet de signer ladite convention, ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre Banque au titre de l'exercice 2012.



II – CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

II.1. AVEC BPCE

➤ **Dirigeants communs :**

Monsieur Christian du PAYRAT, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL jusqu'au 31 août 2010 et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

Madame Catherine HALBERSTADT, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Lors du Conseil d'Administration du 25 juin 2010, votre Banque a décidé de donner son accord sur le principe de la participation de BPMC à un nouveau programme d'émission d'obligations sécurisées (Société de Financement de l'Habitat : l'Émetteur) et de donner son autorisation préalable à la conclusion de la convention cadre avec BPCE et ce, en qualités d'Emprunteur et de Garant et, plus généralement, à la conclusion des prêts et à la constitution de sûretés, et au mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la BPMC dans les conditions définies par la Convention Cadre proposée par le Groupe et d'autoriser le Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer, au nom et pour le compte de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, la convention précitée ainsi que tout document associé.

Au 31 décembre 2012, le total des emprunts émis auprès de la Société de Financement de l'Habitat s'élève à 131.600 K€ et le montant du portefeuille des créances nanties s'élève à 209.203 K€.

II.2. AVEC LA SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE SOCAMA

➤ **Administrateur commun :**

Monsieur Marc LEBROU, administrateur de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL et administrateur et Vice-Président de SOCAMA.

1 - Convention d'agrément collectif

Une convention d'agrément collectif lie votre Banque à la société de caution mutuelle SOCAMA. Par cette convention, cette dernière accorde l'exclusivité de son cautionnement à la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL.

En contrepartie, cette société de caution mutuelle bénéficie de la garantie de liquidité et de solvabilité de la part de votre Banque.

2 - Convention d'assistance

➤ **Nature :**

Un protocole a été signé pour la rémunération des prestations en matière administrative et comptable fournies par la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL à la société de caution mutuelle SOCAMA.

Les modalités de facturation de ces prestations sont restées inchangées en 2012. Elles incluent des frais de structure et de gestion de dossiers.

➤ **Montant facturé au titre de l'exercice 2012 :**


SOCAMA 38.470 € TTC

☺ ☺ ☺

Clermont-Ferrand, le 9 avril 2013
Eric MENA

Eric MENA
Associé

Toulouse - Labège, le 9 avril 2013
KPMG Audit FS1
Département de KPMG S.A.


Philippe SAINT-PIERRE
Associé

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Catherine Halberstadt, Directeur Général

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Catherine Halberstadt,
Directeur Général

Date : 28 mai 2013

Banque Populaire du Massif Central,

**18 boulevard Jean Moulin,
63057 Clermont-Ferrand Cedex 1**

**RCS 775 633 878 Clermont-Ferrand
Inscription Orias 07 008 962**

Société anonyme coopérative de Banque populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et par les textes subséquents. Activité annexe : intermédiation et courtage d'assurance.

www.massifcentral.banquepopulaire.fr



**BANQUE POPULAIRE
DU MASSIF CENTRAL**

BANQUE & ASSURANCE

